

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

-----  
**PROJET D'URGENCE DE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET  
DE RESILIENCE (PUDTR)**



**BURKINA FASO**

-----  
**Unité - Progrès-Justice**



**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans la province du Boulkiemdé et du Sanguié/Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**

### **Rapport Final**



**Financement : Banque mondiale**

**Octobre 2024**

## **TABLE DES MATIERES**

Liste des tableaux .....	vii
Liste des photos .....	ix
Liste des figures .....	ix
Fiche récapitulative de la réinstallation .....	xv
RESUME NON-TECHNIQUE .....	xix
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	liii
1. INTRODUCTION .....	1
1.1. Objectif de l'étude .....	1
1.2. Démarche méthodologique .....	2
1.3. Difficultés rencontrées dans l'élaboration du PAR .....	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET .....	4
2.1. Rappels sur le PUDTR .....	4
2.2. Localisation du sous-projet .....	5
2.3. Bénéficiaires directs du projet .....	7
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET .....	9
3.1. Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet .....	9
3.2. Description des pistes rurales à aménager .....	15
3.3. Description des infrastructures .....	17
3.3. Principales étapes et consistance des travaux du sous-projet .....	19
4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET .....	21
4.1. Enjeux socioéconomiques de la zone du projet .....	21
4.2. Organisation socio-politique .....	21
4.3. Situation démographique .....	21
4.4. Pouvoir traditionnel .....	22
4.5. Occupation de l'espace et gestion foncière .....	23
4.6. Mécanismes existant de gestion des conflits .....	23
4.6.1. Gestion traditionnelle des conflits .....	23
4.6.2. Gestion moderne des conflits .....	23
4.6.3. Mode de gestion foncière .....	23
4.6.4. Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence ....	24
4.7. Secteurs sociaux de base .....	24
4.7.1. Éducation .....	24
4.7.2. Situation sanitaire .....	27
4.8. Secteurs de production .....	28
4.8.1. L'agriculture .....	28
4.8.2. L'élevage .....	29
4.8.3. Commerce .....	30

4.8.4. Réseau routier, transport et mobilité urbaine .....	31
4.8.5. Communication et télécommunication .....	31
4.8.6. Genre et inclusion sociale .....	31
4.8.6.1. <i>Situation des femmes</i> .....	31
4.8.2.1. <i>Situation des jeunes</i> .....	32
4.8.7. Situation des autres couches sociales défavorisées.....	32
4.8.8. Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude .	33
4.9. Situation sécuritaire.....	34
4.9.1. Situation des Personnes déplacées internes (PDI).....	34
4.10. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.....	34
<b>5. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET</b>	<b>35</b>
5.1. Risques et impacts sociaux du sous-projet .....	35
5.2. Analyse des besoins des emprises pour la réalisation des pistes rurales .....	36
5.3. Les risques sociaux du sous-projet .....	36
5.3.1. Les risques liés à l'insertion sociale des Personnes Déplacées Internes.....	36
5.3.2. Les risques de conflits.....	36
5.3.3. Les risques d'exacerbation des cas d'exploitation et abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) .....	37
5.3.4. Les risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables .....	37
5.3.4. Risque sécuritaire .....	37
<b>6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	<b>39</b>
6.1. Objectif général du PAR.....	39
6.2. Principes de la réinstallation.....	39
<b>7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES</b> .....	<b>41</b>
7.1. Démarche méthodologique.....	41
7.2. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques .....	41
7.2.1. Statut d'occupation de l'emprise.....	41
7.2.2. Profils socio-économiques des chefs de ménages affectées .....	41
7.2.2.2. <i>Répartition des chefs de ménage par commune</i> .....	42
7.2.2.3. <i>Répartition des PAP selon le sexe</i> .....	42
7.2.2.4. <i>Répartition des PAP selon l'activité principale</i> .....	42
7.2.2.5. <i>Répartition des PAP selon l'âge</i> .....	43
7.2.2.6. <i>Répartition des PAP selon la situation matrimoniale</i> .....	43
7.2.2.7. <i>Nombre de personnes membres des ménages</i> .....	44
7.2.2.8. <i>Répartition des PAP selon le niveau d'instruction</i> .....	44
7.2.3. Vulnérabilité des PAP .....	45
7.3. Typologie des pertes occasionnées par les travaux .....	51
7.3.1. Pertes de terres agricoles.....	51
7.3.2. Pertes de productions agricoles.....	51

7.3.4. Perte d'arbres .....	52
7.3.5. Perte de structures annexes .....	55
7.3.6. Perte de structures commerciales .....	56
7.3.7. Perte de revenus économiques .....	56
8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION.....	57
8.1. Valorisation des tracés des pistes existantes.....	59
8.2. Emploi de la main d'œuvre locale et amélioration de la connectivité physique .....	59
9. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	61
9.1. Cadre politique national applicable au sous-projet.....	61
9.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) II .....	61
9.1.2. Plan d'action de la Transition (PAT) .....	61
9.1.3. Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012) .....	61
9.1.4. Politique Nationale de Population (PNP) .....	62
9.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....	62
9.1.6. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) .....	62
9.1.7. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural .....	63
9.1.8. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024).....	64
9.2. Cadre juridique national applicable au sous-projet .....	64
Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina .....	64
9.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale .....	67
9.3.1. Principes et règles applicables .....	67
9.3.2. Objectifs de la NES n°5 .....	68
9.3.3. Champs d'application de la NES n°5.....	69
9.4. Champs d'application de la NES n°10 .....	70
9.5. Comparaison entre la NES n°5 et la législation Burkinabè.....	70
9.6. Cadre institutionnel national de la réinstallation .....	85
9.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation.....	85
9.6.2. Identification des acteurs et évaluation des capacités de mise en œuvre de la réinstallation.....	86
10. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR .....	88
10.1. Critères d'éligibilité.....	88
10.2. Date limite d'éligibilité ou d'admissibilité.....	89
11. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DES BIENS.....	95
11.1. Principes de compensation des pertes .....	95
11.2. Evaluation de la compensation pour la perte de terres .....	100
11.2.1. Méthodologie d'inventaire des pertes de terre.....	100
11.2.2. Principes et barème de compensation pour les pertes de terres .....	100
11.2.3. Évaluation des indemnités pour les pertes de terres.....	101
11.3. Évaluation de la compensation pour la perte de récoltes.....	101
11.3.1. Méthodologie d'évaluation des pertes de récoltes .....	101

11.3.2. Principes et barème de compensation pour les pertes de récoltes.....	101
11.3.3. Coût de la compensation pour la perte de spéculation.....	102
11.4. Évaluation de la compensation pour la perte d'arbres.....	103
11.4.1. Méthodologie d'évaluation de la perte en arbres .....	103
11.4.2. Principes et barème de compensation pour les arbres.....	103
11.4.3. Montant de la compensation des pertes d'arbres .....	106
11.5. Évaluation de la compensation pour la perte de structures annexes.....	110
11.5.1. Méthodologie d'évaluation de la perte de structures annexes .....	110
11.5.2. Principe et barème de compensation des pertes de structures annexes.....	110
11.5.3. Coûts de compensation de la perte des structures annexes .....	111
11.6. Évaluation de la compensation pour la perte de structures commerciales .....	112
11.6.1. Méthodologie d'évaluation de la perte de structures commerciales .....	112
11.6.2. Principe et barème de compensation de la perte de structures commerciales ...	112
11.7. Évaluation de la compensation pour la perte de revenus économiques.....	113
11.7.1. Méthodologie d'évaluation de la perte de revenus économiques .....	113
11.7.2. Principe et barème de compensation de la perte de revenus économiques.....	113
12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....	114
13. MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE .....	115
13.1. Appui en vivres aux PAP vulnérables .....	115
13.2. Mesures d'appui aux propriétaires exploitants et exploitants de terres.....	115
13.5. Information et sensibilisation .....	116
13.6. Accompagnement des personnes affectées.....	117
13.7. Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement .....	117
13.8. Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords .....	117
13.9. Libération effective de l'emprise.....	118
14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC .....	119
14.1. Objectifs de la consultation du public .....	119
14.2. Stratégies de consultation et d'information du public utilisées.....	119
14.3. Les parties prenantes du projet .....	121
14.3.1. Les autorités administratives.....	121
14.3.2. Les organismes publics et services techniques .....	121
14.3.3. Les organisations de la société civile.....	122
14.3.4. Les intervenants internes.....	122
14.3.5. Les communautés affectées .....	122
14.4. Synthèse de la consultation du public.....	122
15. GESTION DES RECLAMATION/PLAINTES/LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS .....	146
15.1. Nature des plaintes.....	146
15.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	148
15.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	148
15.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS/HS .....	150

15.6. Organigramme du MGP .....	150
15.7. Plaintes enregistrées et traitées .....	154
16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .	155
16.1. Acteurs et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR.....	155
16.2. Rôle de l'unité de coordination nationale (UCP) .....	155
16.3. Rôles et responsabilités de la direction régionale de l'Economie et de la Planification .....	155
16.4. Rôle et responsabilité du Comité de Gestion des plaintes (COGEP-D).....	156
16.5. Rôle et responsabilité des entreprises .....	156
16.6 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels .....	159
17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	162
17.1. Principes de suivi et évaluation .....	162
17.2. Suivi.....	163
17.2.1. Indicateurs de suivi.....	163
17.2.2. Responsables du suivi .....	165
17.3. Evaluation.....	165
17.3.1. Objectifs de l'évaluation .....	165
17.3.2. Processus de l'évaluation .....	165
17.3.3. Contenu de l'évaluation .....	165
17.3.4. Indicateurs de l'évaluation .....	166
17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation .....	167
17.5. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions.....	171
17.6. Les missions de supervision .....	171
17.7. L'édition de rapports de suivi.....	171
17.8. Les indicateurs d'impact et de résultats intermédiaires .....	171
17.9. Les livrables du suivi évaluation .....	172
17.10. Audit final.....	172
17.11. Budget du suivi-évaluation.....	172
18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	173
19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	177
BIBLIOGRAPHIE .....	181
ANNEXES .....	183

## Liste des tableaux

Tableau 1: Situation des pistes dans la zone du sous-projet	7
Tableau 2 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.	8
Tableau 3 : Description des pistes rurales dans la commune de Koudougou.	15
Tableau 4 : Description des pistes rurales dans la commune de Ramongo	15
Tableau 5 : Description des pistes rurales dans la commune de Nandiala	15
Tableau 6 : Description des pistes rurales dans la commune de Sabou	16
Tableau 7 : Description des pistes rurales dans la commune de Pouni	16
Tableau 8 : Description des pistes rurales dans la commune de Réo	16
Tableau 9 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste rurale	16
Tableau 10 : Répartition de la population de la zone d'étude du sous-projet par commune de la province du Boulkiemdé	21
Tableau 11 : Répartition de la population de la zone d'étude du sous-projet par commune de la province du Sanguié	22
Tableau 12 : Situation du préscolaire au niveau régional et provincial concernées par le sous-projet	24
Tableau 13 : Situation de l'enseignement primaire à l'échelle de la région et des provinces concernées par le sous-projet	25
Tableau 14 : Situation du post primaire et secondaire (12 à 18 ans) au niveau régional et provincial en 2019-2020)	26
Tableau 15 : Principales productions vivrières des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié (2019-2020-2021 2022)	28
Tableau 16 : Effectifs du cheptel dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié en 2022	29
Tableau 17 : Situation des VBG dans la région du Centre-Ouest en général et dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié en particulier	33
Tableau 18: Répartition des PAP chefs de ménage par commune	42
Tableau 19 : Principales activités économiques du ménage	43
Tableau 20 : Personnes affectées chefs de ménage vulnérables	46
Tableau 21 : Aperçu des pertes de terres	51
Tableau 22 : Aperçu des pertes de spéculations	51
Tableau 23 : Aperçu des espèces impactées	52
Tableau 24 : Aperçu des structures annexes impactées	55
Tableau 25 : Aperçu des structures de commerce affectées	56
Tableau 26 : Aperçu des pertes de revenus économiques	56
Tableau 27 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5	72
Tableau 28: Matrice d'éligibilité	90
Tableau 29 : Les biens seront compensés selon la matrice d'éligibilité ci-dessous présentée	96
Tableau 30: Coût unitaire des pertes de terre	100
Tableau 31 : Données de base de calcul des compensations pour perte de récoltes agricoles	101
Tableau 32: Évaluation de la compensation de la perte de spéculations	102
Tableau 33 : Barème de compensation des arbres	103
Tableau 34 : Evaluation de la perte d'espèces végétales	106
Tableau 35 : Barème de compensation des pertes d'infrastructures annexes	110
Tableau 36 : Evaluation de la perte de structures annexes	111
Tableau 37 : Barème de compensation des pertes d'infrastructures commerciales	112
Tableau 38 : Evaluation de la perte de structures commerciales	112
Tableau 39 : Evaluation de la perte de revenus économiques	113

Tableau 40 : Appui aux propriétaires exploitants pour la production agricole (sur une superficie d'un demi-hectare).	116
Tableau 41 : Synthèse des consultations du public	123
Tableau 42 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR	157
Tableau 43 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	160
Tableau 44 : Indicateurs de suivi du PAR	163
Tableau 45 : Indicateurs d'évaluation du PAR	166
Tableau 46 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR	168
Tableau 47 : Les indicateurs d'effets/d'impact	171
Tableau 48 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	174
Tableau 49 : Budget du PAR	177

## Liste des photos

---

Photo 1: Piste dégradée dans la commune de Pouni .....	59
Photo 2: Consultation publique dans le village de Ralmou, mars 2024.....	120
Photo 3: Consultation publique dans le village de Latou, mars 2024 .....	121

## Liste des figures

---

Figure 1 : Plan de localisation de la zone du sous-projet.....	6
Figure 2 : Géolocalisation des pistes de la commune de Koudougou .....	9
Figure 3 : Géolocalisation des pistes de la commune de Ramongo.....	10
Figure 4 : Géolocalisation des pistes de la commune de Nandiala .....	11
Figure 5 : Géolocalisation des pistes de la commune de Sabou.....	12
Figure 6 : Géolocalisation des pistes de la commune de Réo .....	13
Figure 7 : Géolocalisation des pistes de la commune de Pouni .....	14
Figure 8 : Profil en travers type.....	18
Figure 9 : Situation sécuritaire dans les communes 06 communes des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié.....	38
Figure 10 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site.....	42
Figure 11 : Situation du niveau d'éducation des PAPs chefs de ménage .....	45
Figure 12: Plans d'optimisation des tracés.....	58
Figure 13 : Circuit de réception et de traitement des plaintes et autres doléances dans le cadre du PUDTR.....	151
Figure 14 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR .....	152
Figure 15 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS.....	153
Figure 16: La gestion des plaintes.....	154

## DEFINITIONS DES TERMES-CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce rapport sont définis ainsi qu'il suit :

**Acquisition de terres** : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

**Bénéficiaires** : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (Préparation et analyse des avant-projets d'investissement, FAO 2008).

**Cadre de politique de réinstallation (CPR)** : c'est le présent document, qui présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

**Compensation** : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Coût de remplacement** : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit

être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (Cadre Environnemental et Social, p103).

**Date butoir** : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (*Cadre Environnemental et Social, p57*).

**Défavorisé ou vulnérable** : l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (Cadre Environnemental et Social, p104).

**Abus sexuels** : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (Protocole de référencement VBG, PUDTR, Avril 2022)

**Exploitation sexuelle** : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022)

**Expropriation pour cause d'utilité publique**: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité

publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Harcèlement sexuel** : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement).

**Mécanisme de gestion des plaintes** : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

**Moyens de subsistance** : les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

**Parties prenantes** : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2). Le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition de terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

**Réinstallation involontaire** : par réinstallation involontaire, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas

le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Cadre Environnemental et Social, p105).

**Restrictions à l'utilisation de terres :** les restrictions à l'utilisation de terres désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (Cadre Environnemental et Social, p105)

**Survivant-e-s :** ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1).

**Terre :** la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Cadre Environnemental et Social, p103).

**Valeur actuelle :** la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso)

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :** expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5). La violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et la traite des personnes à des fins d'exploitations sexuelles où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le VIH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (Inter Press Service, 2009. Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, page 10).

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ANEVE</b>	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>ANO</b>	Avis de Non-Objection
<b>CFA</b>	Communauté Financière Africaine
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>EAS/HS</b>	Exploitation-Abus Sexuels/Harcèlement sexuel
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>IDA</b>	International Development Association (en français, Association Internationale de Développement)
<b>MdC</b>	Mission de Contrôle
<b>MEA</b>	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PNG</b>	Politique National Genre
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PUDTR</b>	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RAF</b>	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SMIG</b>	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence Contre les Enfants
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

### Fiche récapitulative de la réinstallation

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Centre-Ouest
3.	Province	- Boulkiemdé - Sanguié
4.	Commune	- Province du Boulkiemdé <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Koudougou</li> <li>○ Ramongo</li> <li>○ Nandiala</li> <li>○ Sabou</li> </ul> - Province du Sanguié <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pouni</li> <li>○ Réo</li> </ul>
5.	Villages affectés	- Province du Boulkiemdé <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Commune de Koudougou : 20</li> <li>○ Commune de Ramongo : 01</li> <li>○ Commune de Nandiala : 03</li> <li>○ Commune de Sabou : 02</li> </ul> - Province du Sanguié <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Commune de Pouni : 02</li> <li>○ Commune de Réo : 02</li> </ul>
6.	Nature du sous - projet	Aménagement de 160 km de pistes rurales
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
8.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
10.	Budget du PAR	<b>184 0050 428 FCFA</b>
<b>11.</b>	<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>
11.1	Réinstallation économique	Applicable
11.2	Réinstallation physique	Non applicable
<b>12.</b>	<b>Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet</b>	<b>Effectif</b>
12.1	Nombre total de PAP	557

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Données</b>	
12.2	Nombre total de femmes PAP	71	
12.3	Nombre total d'hommes PAP	480	
12.4	Nombre total de PAP absentes (01 PAP de sexe féminin et 05 PAP de sexe masculin)	06	
12.5	Nombre total de personnes à charge (membres des ménages)	7 606	
12.6	Nombre total de membres des ménages hommes	3 774	
12.7	Nombre total de membres des ménages femmes	3 832	
<b>13.</b>	<b>Vulnérabilité</b>	<b>Effectif</b>	
13.1	PAP du 3 <sup>ème</sup> âge qui vivent au dépend d'aides extérieures	13	
13.2	PAP du 3 <sup>ème</sup> âge, avec des revenus moyens mensuels inférieurs au SMIG et prenant en charge des orphelins	08	
13.3	Femme chef de ménage	6	
13.4	Veuve	12	
13.5	Veuf	03	
13.6	PAP vivant avec un handicap moteur	05	
13.7	PAP vivant avec un handicap visuel	02	
13.8	Personne malentendantes	04	
13.9	Nombre de personnes vulnérables	<b>53</b>	
<b>14.</b>	<b>Catégories de biens affectés</b>	<b>Quantité</b>	
14.1	Perte de terres	62,03 hectares dont 54.38 ha de terres exploitées	
14.2	Perte de récoltes agricoles	48 023,68 kg	
14.3	Perte d'arbres	7473	
14.4	Perte de structures commerciales	03	
14.5	Perte de revenus	03	
14.6	Perte de structures annexes	09	
<b>15.</b>	<b>Catégories de PAP propriétaires de biens affectés</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>

N°	Désignation	Données	
15.1	PAP propriétaires de terres	408	<b>33 402 640</b>
15.2	PAP propriétaires exploitants	445	<b>27 392 919</b>
15.3	PAP propriétaires d'arbres	337	<b>29 669 300</b>
15.4	PAP propriétaires de structures annexes	07	<b>951 995</b>
15.5	PAP perdant des structures commerciales	02	<b>1 190 745</b>
15.6	PAP perdant des revenus économiques	03	<b>405 000</b>
	<b>Sous-total 1</b>		<b>93 012 599</b>
<b>16.</b>	<b>Assistance aux personnes vulnérables (dons en vivres)</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
16.1	Personnes vulnérables	53	<b>5 565 000</b>
	<b>Sous-total 2</b>		<b>5 565 000</b>
<b>17.</b>	<b>Assistance à la perte de production agricole</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
17.1	Assistance aux PAP exploitants	445	<b>40 457 600</b>
	<b>Sous-total 3</b>		<b>40 457 600</b>
<b>18.</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D</b>		<b>Montant en F CFA</b>
18.1	<b>Fonctionnement du COGEP-D</b>		
18.1.1	Appui des six (6) COGEP-D en fournitures de bureaux		3 000 000
18.1.2	Frais de communication des membres des six (6) COGEP-D		2 000 000
18.1.3	Tenue de rencontres bilans semestrielles des six (6) COGEP-D		5 000 000
18.1.4	Gestion courante des plaintes par les six (6) COGEP-D		3 000 000
	<b>Sous-total 4</b>		<b>13 000 000</b>
18.2	<b>Renforcement des capacités des membres des six COGEP-D</b>		

N°	Désignation	Données	
18.2.1	Formation des membres des six COGEP-D et des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et sur l'enregistrement et la gestion des plaintes		6 500 000
	<b>Sous-total 5</b>		<b>6 500 000</b>
<b>19.</b>	<b>Assistance technique et financière à la mise en œuvre du PAR</b>		
19.2	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		400 000
19.3	Appui à la communication préalable des PAP au paiement digital		320 000
19.4	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations financières, par les six COGEP-D		400 000
19.5	Frais de communiqués radios pour l'appui à la libération des emprises		400 000
19.6	Prise en compte des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises		320 000
19.8	Coût de la convention pour le paiement digital (Sous-total 1+ sous total 3 * 1,8% )		2 402 464
	<b>Sous total 6</b>		<b>4 242 464</b>
<b>19.</b>	<b>Suivi-évaluation et audit d'achèvement</b>		
19.1	Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR		1 500 000
19.2	Audit d'achèvement		3 000 000
	<b>Sous total 7</b>		<b>4 500 000</b>
	Coût total (1+2+3+4+5+6+7)		<b>167 277 662 FCFA</b>
	Imprévus 10%		<b>16 727 766 FCFA</b>
	Coût global de mise en œuvre du PAR		<b>184 005 428 FCFA</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR des pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, 2024

## RESUME NON-TECHNIQUE

---

### 0.1.Description sommaire du sous-projet

Le sous-projet de pistes rurales d'environ 160km dans les communes du Boulkiemdé et du Sanguié vise à améliorer l'accessibilité et la connectivité des zones rurales de ces régions. Il consiste principalement à construire, réhabiliter ou entretenir des pistes pour faciliter le transport des personnes, des biens agricoles et des services essentiels tels que la santé et l'éducation. En favorisant la circulation des personnes et des marchandises, ce sous-projet contribue au développement économique et social des communautés locales, en réduisant leur isolement et en renforçant leurs liens avec les centres urbains et les marchés.

### 0.2.Impacts négatifs, positifs et risques sociaux potentiels du sous-projet

Le sous-projet entrainera des impacts positifs au nombre desquels, on pourrait citer :

- la création d'emplois temporaires lors des travaux de construction des pistes rurales ;
- l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;
- le développement d'activités économiques ;
- l'amélioration de la mobilité humaine ;

Le sous-projet entrainera des impacts négatifs, à savoir :

- la perte définitive de 62,03 ha de portions de terres ;
- la perte de productions agricoles sur 54,38 ha ;
- la perte de 09 structures annexes ;
- la perte de 03 structures commerciales ;
- la perte de revenus économiques pour 03 exploitants de commerce ;
- la perte de 7473 pieds d'arbres appartenant à 62 espèces.

Enfin, il entrainera des risques dont les principaux sont :

#### ❖ **Risques d'exacerbation des cas de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)**

- la séparation, répudiation ou remariage du fait du pouvoir d'achat des travailleurs des entreprises, relativement plus important que celui des personnes vulnérables ;
- l'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel, y compris les violences contre les enfants (EAS/HS/VCE) ;
- l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et mineures par les travailleurs des entreprises commises aux travaux, à travers par exemple la prise en charge des rations alimentaires, des manuels scolaires, du transport ou d'autres services, ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne ;
- les grossesses indésirées et les MST/IST y compris le VIH ;
- les risques de frictions et de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ;
- les risques de tensions sociales liées au non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les risques d'exploitation et abus et d'harcèlement sexuel (EAS/HS/VCE et autres VBG) ;
- les risques d'infection aux IST y compris le VIH ;

### ❖ Risques sécuritaires

Les risques sécuritaires sont entre autres :

- les menaces terroristes ;
- le kidnapping ;
- la pose des Engins Explosifs Improvisés ;
- les cambriolages ou la destruction du matériel des entreprises ;
- les agressions physiques pouvant entraîner la mort ;
- les conflits intercommunautaires ;
- les afflux des déplacés internes, etc.

### 0.3.Objectifs et principes de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du sous-projet, mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n° 10 et NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que les PAP soient consultés et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

### 0.4.Synthèse des études socioéconomiques

Les résultats des inventaires, levés, recensements et enquêtes, ont permis d'identifier un total de 557 personnes affectées au niveau des pistes rurales des communes de la région du Centre-Ouest.

#### Effectif des personnes affectées par le projet et statut d'occupation des terres

Les résultats des inventaires, levés, recensements et enquêtes réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 557 PAP qui se répartissent en huit (08) catégories à savoir les (i) propriétaires terriens non exploitants, (ii) les propriétaires-exploitants de terre, (iii) les exploitants non-propriétaires de terres, (iv) les propriétaires d'arbres, (v) les propriétaires exploitants de points de commerce, (vi) les exploitants des points de commerce et (vii) les propriétaires de structures annexes, (viii) les propriétaires des structures commerciales.

### Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre du présent PAR montrent que les mossi constituent l'ethnie majoritaire dans la zone du sous-projet, suivis des gourounsi, et de plusieurs autres groupes socioculturels tels que les bwaba, samo, peulh, dagara, dafing, samogo, senoufo... En ce qui concerne le niveau d'instruction, la grande majorité des PAP chefs de ménage n'ont aucun niveau d'instruction la grande majorité des PAP chefs de ménage n'ont aucun niveau d'instruction (73,93%) ; seulement 3,21% ont été alphabétisés en langue locale, 10,35% ont un niveau d'études primaire, 6,69% ont un niveau post-primaire, 4,28% un niveau secondaire ; 1,25% ont un niveau supérieur et enfin, 0,29% ont reçu une formation professionnelle.

En ce qui concerne les membres des ménages des PAP chefs de ménage, l'enquête démographique dans le cadre de cette présente étude indique un total de 7 606 membres, soit 3 774 membres de sexe masculin et 3 832 de sexe féminin. En outre, un total de 53 chefs de ménage (31 hommes ; 22 femmes) ont été identifiés comme des personnes vulnérables (personnes de 65 ans et plus vivant au dépend d'aides extérieures, personnes de 65 ans et plus vivant avec moins du SMIG par mois et prenant en charge des orphelins, femmes chefs de ménage, enfant chef de ménage, veuves, veufs, personnes à mobilité réduite...).

#### ➤ Catégories de biens affectés

Sept (07) catégories de biens sont affectées dans le cadre du présent PAR. Ce sont :

- la perte définitive de 62,03 ha de portions de terres ;
- la perte de productions agricoles de 48 023,68 kg sur 54,38 ha ;
- la perte de 09 structures annexes ;
- la perte de 03 structures commerciales ;
- la perte de revenus économiques pour 03 exploitants de commerces ;
- la perte de 7473 pieds d'arbres appartenant à 62 espèces ;

### **0.5. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire**

Les recensements des personnes et de leurs biens ont été effectués dans une emprise de 8 à 10 mètres, emprise nécessaire à l'aménagement ou à la réhabilitation des pistes, toute chose qui a permis de réduire considérablement les impacts sur les terres, les arbres, les structures annexes et les structures commerciales et d'éviter également les impacts sur les habitations. En outre, des propositions d'optimisation au niveau de certaines pistes rurales à aménager ont été faites par le consultant, permettant ainsi d'éviter quelques sites sensibles, notamment une tombe, un cimetière familial et un arbre sacré. En un mot, au final, aucun bien culturel n'est affecté sur les tronçons de pistes à aménager. Les biens ont été recensés au niveau des optimisations opérées.

### **0.6. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre politique et juridique en lien avec le présent PAR comprend les principaux textes suivants :

Au plan politique :

- Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) II ;
- La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) ;
- La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) ;
- La Stratégie nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024) ;
- La Politique Nationale de population (PNP).

## Au plan juridique

- La loi portant réorganisation agraire et foncière (LOI N° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au BURKINA FASO du 2 juillet 2012) ;
- La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- Le code de l'environnement consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013 ;
- Arrêté Interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général
- Arrêté Interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général
- Arrêté Interministériel N°2022-0061/ MEEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de la NES n°5 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les normes de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres ;
- Propriétaires coutumiers ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;

- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Suivi et évaluation ;

Les points de divergence concernent essentiellement :

- Minimisation des déplacements des personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

## **0.7.Eligibilité et date butoir**

### **❖ Eligibilité**

Selon la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique (article 39), les personnes éligibles sont les personnes affectées dans leurs droits ou qui ont subi un préjudice matériel. Quant à la NES n° 5, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Ainsi, les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant la date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

### **➤ Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens, soit le 02 avril 2024 dans l'ensemble des différentes communes concernées par le sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Cette date butoir a été largement communiquée et diffusée aux PAP et à la population des communes concernées en français, moré et lyéla à travers les radios locales trois fois par jour pendant une semaine (voir les reçus de paiement des frais de diffusion en annexe directe 3), les crieurs publics, les CVD.

Dans le cadre du présent PAR, les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des terres agricoles, (ii) les PAP perdant des spéculations, (iii) les PAP perdant des commerces, (iv) les PAP perdant des structures annexes, (v) les PAP perdant des structures

commerciales, (vi) les PAP dont les revenus économiques seront perdus , (vii) les PAP perdant des arbres (Cf. Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance ci-dessous).

Sur ce, les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

**La compensation en espèces pour la perte de terre** : à la suite des concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. La compensation de la terre a été évaluée à la valeur marchande de la terre dans la zone du sous-projet, conformément à l'arrêté interministériel N°2022-N°70-MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS, portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Etant donné que la zone du projet se trouve en zone urbaine, semi-urbaine et rurale, la pression foncière se fait sentir. Les pertes de terres sont partielles et définitives mais de moindre envergure. En effet, 100% des superficies de terres impactées sont comprises entre 0,01 et 0,9 ha. En outre, tous les propriétaires terriens donnent leur consentement afin que le sous-projet d'aménagement de pistes rurales soit effectif.

Le montant de la compensation pour les pertes de terres s'élève à trente-trois millions quatre cent deux mille six cent quarante (33 402 640) francs CFA.

**La compensation en espèces pour la perte des cultures agricoles** : elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement maximum par hectare de la principale spéculatation sur les trois dernières années au niveau de la zone du sous-projet, conformément à l'arrêté interministériel N°2022\_060 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes de cultures agricoles lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.

#### Barème de compensation des cultures agricoles

Spéculatation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Nombre de récoltes annuelles
Maïs	222	955	1
Mil	284	584	1
Riz	415	873	1
Sorgho blanc	239	981	1
Sorgho rouge	245	771	1
Niébé	436	735	1
Sésame	625	506	1
Arachide	488	785	1
Oignon	501	1296	2
Gombo	745	1200	1

*Source : RAPPORT SUR LES RESULTATS DEFINITIFS DE L'ENQUETE PERMANENTE AGRICOLE (EPA) DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 2023/2024 et BULLETIN CONJOINT DE SUIVI DES MARCHES AU BURKINA FASO Avril 2024*

**La compensation en espèces pour la perte d'arbres** : elle est établie selon le barème interministériel N°2022-061 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Les coûts unitaires ont été négociés et acceptés par les personnes affectées. Ce barème tient compte de l'espèce, du statut et de la circonférence du tronc de l'arbre à 1,30 mètre au-dessus du sol. Dans la mesure où ce barème ne comporte pas suffisamment d'espèces rencontrées dans la région du sous-projet, il a été procédé au regroupement de ces espèces non contenues dans l'arrêté, selon leur genre, toute chose qui a permis de disposer d'un barème couvrant toutes les espèces inventoriées dans les emprises des pistes à aménager. Ce barème a été validé par les services techniques en charge de l'environnement et approuvé par les PAP.

### Barème de compensation des arbres

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	[5-30[	1513	1 200
	[30-65[	476	2100
	> 65	145	3500
<i>Azadiracha indica</i>	[5-30[	113	1000
	[30-65[	510	1300
	> 65	425	1800
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5-30[	11	1700
<i>Terminalia mollis</i>	[30-65[	4	2300
<i>Terminalia macroptera</i>	> 65	2	3100
<i>Gmelina arborea et Senna siamea</i>	> 65	1	4100
<i>Delonix regia</i>	[5-30[	2	1600
<i>Adansonia digitata</i>	[15-50[	2	5400
	> 65	5	5400
<i>Lannea microcarpa</i>	[30-65[	399	1600
	> 65	199	5000
<i>Zizphus mauritiana</i>	[5-30[	24	1000
	[30-65[	9	1500
	> 65	15	2000
<i>Ficus sur</i>	[30-65[	14	5000
	> 65	15	9000
<i>Tectona grandis</i>	[5-30[	1	2000
	[30-65[	3	4000
	> 65	2	6500
<i>Mangifera indica</i>	[5-15[	3	12500
	[15-50[	8	21000
	> 50	27	28000
<i>Acacia macrostachya</i>	[5-30[	88	2200

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Citrus limon</i>	[5-15[	2	11000
	[15-50[	1	20000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5-30[	7	5500
<i>Cassia Siberiana</i>	[5-30[	11	1200
	[30-65[	7	1900
<i>Combretum molle</i>	[30-65[	1	2100
<i>Delonix regia</i>	[15-30[	2	1600
<i>Khaya senegalensis</i>	≥65	2	11000
<i>Acacia nilotica</i>	[5 - 30 [	1	600
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [	10	1600
<i>Azelia Africana</i>	≥65	3	11000
<i>Saba senegalensis</i>	[5-30[	81	3500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	[5-30[	2	1600
<i>Terminalia Avicennioides</i>	≥ 65	3	2300
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	4	1300
<i>Vachellia nilotica</i>	[5-30[	16	600
	[30-65[	5	800
	< 65	3	1600
<i>Ficus sur</i>	[5 - 30 [	2	5000
	[15 - 50 [	1	5000
	i6 ≥ 50	1	9000
	i3 ≥ 65	2	5000
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [	1	1000
	[30-65[	5	1900
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [	25	600
	[15-50[	1	800
	≥50	2	1600
<i>Agave sisalana</i>	[5 - 30 [	23	1200
<i>Annonas senegalensis</i>	[5 - 30 [	2	1600
<i>Anogeissus leocarpus</i>	[5 - 30 [	19	5500
	[30 - 65 [	41	11000
	≥ 65	25	11000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5 - 30 [	13	10000
	[30 - 65 [	15	11000
	≥ 65	17	11000
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [	1	1000
	[30 - 65 [	4	2100

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
	≥ 65	11	6700
<i>Borassus aethiopum</i>	[5-30[	1	1000
	≥ 50	4	60000
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [	3	1000
<i>Combretum glutinosum</i>	[ 5 - 30 [	245	1000
	[30 - 65 [	34	1300
	≥ 65	1	1800
	[30 - 65 [	1	2100
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	[5-30[	2	1000
	≥ 65	5	5000
<i>Daniellia oliveri</i>	[5 - 30 [	5	5500
	[15-50[	2	5500
<i>Detarium microcarpum</i>	≥ 50	1	1500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 30 [	152	5500
	[30 - 65 [	96	5500
	≥ 65	9	11000
	[5-15[	137	5500
<i>Combretum micranthum</i>	[15-50[	311	5500
	≥ 50	56	11000
<i>Faidherbia albida</i>	[30 - 65 [	4	5500
	≥ 65	3	11000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [	18	1000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [	312	1000
	[30 - 65 [	42	1300
	≥ 65	5	1800
<i>Jatropha Gossypifolia</i>	[5 - 30 [	104	1700
	[30 - 65 [	2	2300
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [	5	1600
<i>Lannea velutina</i>	≥ 65	5	5000
<i>Maerua angolensis</i>	[5 - 30 [	1	1000
<i>Mitragyna Inermis</i>	[5 - 30 [	9	5500
	[30 - 65 [	26	11000
	≥ 65	37	23500
<i>Parkia Biglobosa</i>	[5 - 15 [	8	10000
	≥ 50	58	40000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [	723	1000
	[30 - 65 [	87	1300

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
	≥ 65	13	1800
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	23500
<i>Saba Senegalensis</i>	[5 - 30 [	102	3500
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [	25	2200
	[30 - 65 [	3	11300
<i>Stereospermum kunthianum</i>	≥ 50	1	23000
<i>Tamarindus indica</i>	[5-30[	1	10000
	[15 - 50 [	8	10000
	≥ 65	1	40000
<i>Vachellia seyal</i>	[5 - 30 [	2	600
	[30 - 65 [	2	800
	≥ 65	1	1600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[15 - 50 [	158	10000
	≥ 50	230	20000
<i>Ximenia americana</i>	[5 - 30 [	23	1000
TOTAL		7473	

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

**La compensation en espèces pour la perte de structures annexes :** La mise en œuvre du sous-projet entrainera des pertes sur quelques infrastructures. La caractérisation des structures annexes s'est effectuée en prenant en compte les dimensions, le type de matériaux de construction utilisé, le type de revêtement, la nature du plancher et la toiture.

#### Barème de compensation de pertes de commerces

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024
Hangar en paille avec support en bois et plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	1	3 500
Hangar en tôle avec poteaux en fer et plancher non aménagé	m <sup>2</sup>	1	4 000
Atelier de soudure en parpaing avec tôles	m <sup>2</sup>	1	40 000
Mur en parpaing de 2 couches de briques	m <sup>2</sup>	1	8 000
Porcherie en banco sans revêtement avec toiture en tôle	m <sup>2</sup>	1	20 000
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	m <sup>2</sup>	2	20 000
Moulin en banco	m <sup>2</sup>	1	7 500
Moulin en banco sans revêtement extérieur sans tôle	m <sup>2</sup>	1	10 000
Séchoir en banco avec revêtement extérieur en ciment	m <sup>2</sup>	1	20 000
Poulailler en banco	m <sup>2</sup>	1	20 000

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024
Total	m <sup>2</sup>	11	

*Source : UCP\_PUDTR, Juin 2023, actualisé aux coûts du marché dans la zone du sous-projet en avril 2024*

**La compensation en espèces pour la perte de revenus :** les perturbations liées à la réalisation des travaux d'aménagement des pistes du Boulkiemdé et du Sanguié vont entraîner des pertes de revenus pour les PAP propriétaires exploitants et PAP exploitants des points de commerce. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso, a été retenu. Ceci, en l'absence de preuves sur les revenus enregistrés auprès des PAP, au regard du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel.

Sur la base donc de ces constats, et à l'issue des négociations collectives tenues avec les PAP, il a été adopté de commun accord avec ces dernières, de se référer au SMIG comme base de calcul pour le paiement des compensations des PAP. En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du sous-projet, les trois mois de SMIG (soit 105 000 FCFA) sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation évaluée à trois mois.

Un registre est ouvert à la mairie des communes pour l'enregistrement des plaintes liées aux activités du sous-projet. Les PAP ont toujours la possibilité de poser leurs plaintes, préoccupations relatives aux modalités de compensation du PAR à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui est mis en place. Si les éventuels plaignants ont des preuves attestées de leurs revenus, ces dernières seront considérées dans le traitement de la plainte. Ainsi, ces plaintes seront traitées avec toute la diligence requise conformément aux dispositions du MGP approuvé du projet :

- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, l'équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, l'information, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres concernées que lorsque les compensations auront été versées aux personnes affectées ;
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

**Les biens seront compensés selon la matrice d'éligibilité ci-dessous présentée**

<b>Nature de l'Impact</b>	<b>Statut d'occupation du bien impacté</b>	<b>Critère d'éligibilité</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>
Perte de terres agricoles	Propriétaire de terres Propriétaire exploitant de terres	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par voisins)  Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre	Il n'est pas prévu de terres en remplacement des portions de superficies affectées.  La compensation financière de la terre se fait à sa valeur marchande dans la zone du sous- projet conformément à l'arrêté interministériel 2022-N°70-MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS, portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.  Vu que la zone du sous-projet se trouve en zone urbaine, semi-urbaine et rurale, la pression foncière se fait sentir. Les terres impactées sont localisées le long des pistes. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords négociés et individuels signés avec les PAP :  La compensation de la terre revient de droit au propriétaire de la terre  Le coût à l'hectare de terre a été négocié et approuvé par les PAP
Perte de productions agricoles	Propriétaires exploitants des champs	Être reconnu comme ayant établi des cultures agricoles sur les champs impactés	Compensation en espèces selon l'arrêté interministériel n°2022_060 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes de

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
	Exploitants non-proprétaires des champs		<p>cultures agricoles lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.</p> <p>Les cultures rencontrées sur le terrain sont toutes des cultures annuelles. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles et maraîchères sera basé sur les éléments suivant selon le CPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rendement maximum par hectare de la principale spéculacion sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;</li> <li>- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculacion sur les marchés locaux : CU ;</li> <li>- la superficie impactée : S ;</li> <li>- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA ;</li> <li>- le coefficient d'adaptation : 2</li> </ul> <p>Les PAP perdant des cultures à la production agricole bénéficieront d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, populations et commerçants). L'appui agricole est évalué à 75 200 FCFA pour un demi hectare.</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
Perturbation des activités commerciales et/ou artisanales (perte de revenus).	Propriétaire- exploitant	<p>Activité économique formellement constituée ou non</p> <p>Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme le propriétaire de la structure de commerce ;</p> <p>Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de la structure de commerce</p>	<p>Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation. Trois mois de perte de revenus ont été considérés en prenant en compte le SMIG mensuel (45 000 FCFA). En effet, l'impossibilité d'établir avec objectivité la perte de revenus par type d'activités dû à l'absence de preuve ou de comptabilité formelle et aussi du fait du caractère informel des activités menées, justifient l'utilisation du SMIG comme barème de calcul des revenus.</p>
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)	Propriétaire de l'arbre	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire de l'arbre	<p>Compensation en espèces selon l'arrêté interministériel n°2022_061 pour les pertes d'arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.</p> <p>Evaluation faite en prenant en compte l'espèce d'arbre, le statut, la circonférence, l'âge</p> <p>Le coût unitaire de compensation pour la perte d'arbres a été négocié et approuvé par les PAP.</p>
Perte de commerces	Propriétaire du commerce	Être reconnu comme propriétaire du commerce par le voisinage	<p>Compensation de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché).</p> <p>Les coûts unitaires ont été négociés et approuvés par les PAP</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
Perte de structures annexes	Propriétaire de la structure annexe	Être reconnu comme propriétaire de la structure annexe par le voisinage	Compensation de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché). Les coûts unitaires ont été négociés et approuvés par les PAP
Perte de revenus économiques du fait de la perturbation	Propriétaire- exploitant du point de commerce	Activité économique formellement constituée ou non  Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme le propriétaire-exploitant de l'activité	Compensation de la perturbation des revenus encourue durant la période de perturbation. Trois mois de perte de revenus ont été considérés en prenant en compte le SMIG mensuel (45 000 FCFA). En effet, l'impossibilité d'établir avec objectivité la perte de revenus par type d'activités dû à l'absence de preuve ou de comptabilité formelle et aussi du fait du caractère informel des activités menées, justifie le choix du SMIG comme base consensuelle pour la compensation de cette catégorie de perte.

Source : CPR du PUDTR 2023, matrice actualisée

## 0.8.Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales, aux normes environnementales et sociales et aux bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques et les textes en vigueur.

### ❖ Perte de terres agricoles

- Barème de compensation de la perte de terres

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de NES n°5 de la Banque mondiale « *Acquisition de terres, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation* » de la Banque mondiale et ceux de la législation nationale, notamment l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées.

Cette compensation concerne les biens affectés situés sur l'emprise du sous-projet, identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée et avant la date butoir d'éligibilité.

- Evaluation de la compensation de la perte de terre

Le coût appliqué est celui du marché établi après échanges avec les Services Techniques compétents en la matière et les PAP, conformément à l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées. Les résultats des échanges ont permis d'établir le coût moyen d'un hectare de terre dans les communes concernées à cinq cent mille (500 000) francs CFA. L'application des barèmes a permis d'évaluer les pertes de terres à **trente-trois millions quatre cent-deux mille six-cent quarante (33 402 640) francs CFA**.

### ❖ Perte de récoltes provenant des cultures agricoles

- Barème de compensation de la perte de récoltes provenant des cultures agricoles

La compensation des pertes de spéculations a été établie conformément au décret interministériel N°2022\_060 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes de cultures agricoles lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général prenant en compte la spéculation, le rendement, le nombre de production annuelle, le prix au kg le plus intéressant sur le marché au cours des trois dernières années, le coefficient d'adaptation.

Ainsi, sur la base des données obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Centre-Ouest (avril 2024), de celles provenant du bulletin de suivi des marchés de la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité suivant a été établi, présenté pour négociations et accepté par les PAP (Voir accords négociés en annexe).

### Barème de compensation pour les pertes de récoltes

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Nombre de récoltes annuelles
Maïs	222	955	1
Mil	284	584	1
Riz	415	873	1
Sorgho blanc	239	981	1
Sorgho rouge	245	771	1
Niébé	436	735	1
Sésame	625	506	1
Arachide	488	785	1
Oignon	501	1296	2
Gombo	745	1200	1

*Source : RAPPORT SUR LES RESULTATS DEFINITIFS DE L'ENQUETE PERMANENTE AGRICOLE (EPA) DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 2023/2024 et BULLETIN CONJOINT DE SUIVI DES MARCHES AU BURKINA FASO Avril 2024*

- Evaluation de la compensation de la perte de récoltes provenant des cultures agricoles et maraichères

Sur la base du barème défini, le montant de la compensation pour la perte de spéculations aux producteurs à vingt-sept millions trois-cent quatre-vingt-douze mille neuf cent dix-neuf (**27 392 919**) francs CFA.

### Coût de la compensation des pertes de récoltes provenant des cultures agricoles

Spéculation	Superficie (ha)	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Coefficient d'adaptation	Montant
Maïs	3,2	222	955	2	1 356 864
Mil	7,39	284	584	2	2 451 352
Riz	0,29	415	873	2	210 131
Sorgho blanc	32,12	239	981	2	15 061 646
Sorgho rouge	1,22	245	771	2	460 904
Niébé	2,37	436	735	2	1 518 980
Sésame	0,07	625	506	2	44 275
Arachide	7,5	488	785	2	5 746 200
Oignon	0,18	501	1296	2	467 493
Gombo	0,04	745	1200	2	75 074
Total général	54,38				27 392 919

*Source : RAPPORT SUR LES RESULTATS DEFINITIFS DE L'ENQUETE PERMANENTE AGRICOLE (EPA) DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 2023/2024 et BULLETIN CONJOINT DE SUIVI DES MARCHES AU BURKINA FASO Avril 2024*

## ❖ Perte d'arbres

- Barème de compensation de la perte d'arbres

Le barème de compensation pour la perte d'arbres qui a été utilisé, est celui du décret N°2022\_61 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes d'arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.

### Barème pour la compensation des pertes d'arbres

Non scientifique	Non commun	Intervalle	Cout unitaire en FCFA
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	Eucalyptus	[5-30[	1200
		[30-65[	2100
		> 65	3500
<i>Gmelina arborea et Senna siamea</i>	Gmelina et cassia	[5-30[	1000
		[30-65[	1300
		> 65	1800
<i>Azadiracha indica</i>	Neem	[5-30[	1000
		[30-65[	1300
		> 65	1800
<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre a étage	[5-30[	1700
		[30-65[	2300
		> 65	3100
<i>Delonix regia</i>	Flamboyant	[5-30[	1600
		[30-65[	2100
		> 65	3000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	[30-65[	5400
		[65-160[	15000
		[160-315[	35500
		> 315	80000
<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[	1600
		[80-160[	5000
		> 160	16000
<i>Zizphus mauritiana</i>	Jujubier	[5-30[	1000
		[30-50[	1500
		> 50	2000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier sauvage	[15-125[	5000
		[125-160[	9000
		> 160	10500
<i>Tectona grandis</i>	Teck	[5-30[	2000
		[30-50[	4000
		> 50	6500
<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété greffée	[5-15[	12500
		[15-20[	25500
		> 50	28000

Non scientifique	Non commun	Intervalle	Cout unitaire en FCFA
<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[	11500
		[15-20[	21000
		> 50	25000
<i>Citrus limon</i>	Citronnier variété amélioré	[5-10[	8600
		[10-15[	13700
		> 15	21500
<i>Citrus limon</i>	Citronnier variété ordinaire	[5-10[	7500
		[10-15[	11000
		> 15	20000
<i>Carica papaya</i>	Papayer variété améliorée	[5-15[	6600
		[15-25[	13200
		> 25	16500
<i>Carica papaya</i>	Papayer variété ordinaire	[5-20[	4000
		[20-45[	11000
		> 45	15000
<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardier	[5-15[	7500
		[15-30[	14000
		> 30	16000
<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier à huile	[10-30[	9300
		[30-140[	22000
		> 140	24700
<i>Acacia Nilotica</i>		< 50	1600
<i>Blighia sapida</i>		< 60	4100
<i>Burkea africana</i>		[5-30[	1200
		< 65	4100
<i>Caccia siamea</i>		< 65	4100
<i>Cola cordifolia</i>		[5-30[	1200
<i>Cocos nucifera</i>	Cocotier	[10-30[	9300
		[30-140[	22000
<i>Epicea Abies</i>		[5-30[	1200
<i>Ficus abutilifolia</i>		[5-30[	1200
		[20-65[	1900
		< 65	4100
<i>Ficus altissima</i>		[30-65[	1900
<i>Ficus Benjamina</i>		[5-30[	1200
<i>Ficus sicomorus</i>	Figuiers Sycomore	< 65	4100
<i>Ficus sp</i>		< 65	4100
<i>Hura crepitans</i>		[16-50[	11500
<i>Newbouldia Laevis</i>	Hysope africaine	< 65	4100
<i>Lawsonia Inermis</i>		[30-65[	1900
<i>Ficus thonningui</i>		[5-30[	1200
<i>Kingko alaba</i>		< 65	4100
<i>Hura crepitans</i>		< 65	4100

Non scientifique	Non commun	Intervalle	Coût unitaire en FCFA
<i>Holarrhena floribenda</i>		< 65	4100
<i>Polianthias longiflora</i>		< 65	4100
	Veuve pleureuse	[5-30[	1200
		< 65	4100
<i>Moringa oleifera</i>	Moringa	[30-65[	1900
<i>Terminalia macroptera</i>		[30-65[	1900
		< 65	1900

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

- Evaluation de la compensation de la perte d'arbres

Le montant total de la compensation pour la perte de 7 473 pieds d'arbres est de vingt-neuf millions six-cent soixante-neuf mille trois cents (29 669 300) francs CFA.

#### Coût de la compensation des pertes d'arbres

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa	Montant
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	[5-30[	1513	1 200	1 815 600
	[30-65[	476	2100	999 600
	> 65	145	3500	507 500
<i>Azadiracha indica</i>	[5-30[	113	1000	113 000
	[30-65[	510	1300	663 000
	> 65	425	1800	765 000
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5-30[	11	1700	18 700
<i>Terminalia mollis</i>	[30-65[	4	2300	9 200
<i>Terminalia macroptera</i>	> 65	2	3100	6 200
<i>Gmelina arborea et Senna siamea</i>	> 65	1	4100	4 100
<i>Delonix regia</i>	[5-30[	2	1600	3 200
<i>Adansonia digitata</i>	[15-50[	2	5400	10 800
	> 65	5	5400	27 000
<i>Lannea microcarpa</i>	[30-65[	399	1600	638 400
	> 65	199	5000	995 000
<i>Zizphus mauritiana</i>	[5-30[	24	1000	24 000
	[30-65[	9	1500	13 500
	> 65	15	2000	30 000
<i>Ficus sur</i>	[30-65[	14	5000	70 000

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa	Montant
	> 65	15	9000	135 000
<i>Tectona grandis</i>	[5-30[	1	2000	2 000
	[30-65[	3	4000	12 000
	> 65	2	6500	13 000
<i>Mangifera indica</i>	[5-15[	3	12500	37 500
	[15-50[	8	21000	168 000
	> 50	27	28000	756 000
<i>Acacia macrostachya</i>	[5-30[	88	2200	193 600
<i>Citrus limon</i>	[5-15[	2	11000	22 000
	[15-50[	1	20000	20 000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5-30[	7	5500	38 500
<i>Cassia Siberiana</i>	[5-30[	11	1200	13 200
	[30-65[	7	1900	13 300
<i>Combretum molle</i>	[30-65[	1	2100	2 100
<i>Delonix regia</i>	[15-30[	2	1600	3 200
<i>Khaya senegalensis</i>	≥65	2	11000	22 000
<i>Acacia nilotica</i>	[5 - 30 [	1	600	600
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [	10	1600	16 000
<i>Azelia Africana</i>	≥65	3	11000	33 000
<i>Saba senegalensis</i>	[5-30[	81	3500	283 500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	[5-30[	2	1600	3 200
<i>Terminalia Avicennioides</i>	≥ 65	3	2300	6 900
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	4	1300	5 200
<i>Vachellia nilotica</i>	[5-30[	16	600	9 600
	[30-65[	5	800	4 000
	< 65	3	1600	4 800
<i>Ficus sur</i>	[5 - 30 [	2	5000	10 000
	[15 - 50 [	1	5000	5 000
	i6 ≥ 50	1	9000	9 000
	i3 ≥ 65	2	5000	10 000
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
	[30-65[	5	1900	9 500
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [	25	600	15 000
	[15-50[	1	800	800
	≥50	2	1600	3 200
<i>Agave sisalana</i>	[5 - 30 [	23	1200	27 600

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fca	Montant
<i>Annonas senegalensis</i>	[5 - 30 [	2	1600	3 200
<i>Anogeissus leocarpus</i>	[5 - 30 [	19	5500	104 500
	[30 - 65 [	41	11000	451 000
	≥ 65	25	11000	275 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5 - 30 [	13	10000	130 000
	[30 - 65 [	15	11000	165 000
	≥ 65	17	11000	187 000
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
	[30 - 65 [	4	2100	8 400
	≥ 65	11	6700	73 700
<i>Borassus aethiopum</i>	[5-30[	1	1000	1 000
	≥ 50	4	60000	240 000
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [	3	1000	3 000
<i>Combretum glutinosum</i>	[ 5 - 30 [	245	1000	245 000
	[30 - 65 [	34	1300	44 200
	≥ 65	1	1800	1 800
	[30 - 65 [	3	2100	2 100
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	[5-30[	2	1000	2 000
	≥ 65	5	5000	25 000
<i>Daniellia oliveri</i>	[5 - 30 [	5	5500	27 500
	[15-50[	2	5500	11 000
<i>Detarium microcarpum</i>	≥ 50	2	1500	1 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 30 [	152	5500	836 000
	[30 - 65 [	96	5500	528 000
	≥ 65	9	11000	99 000
	[5-15[	137	5500	753 500
<i>Combretum micranthum</i>	[15-50[	311	5500	1 710 500
	≥ 50	56	11000	616 000
<i>Faidherbia albida</i>	[30 - 65 [	4	5500	22 000
	≥ 65	3	11000	33 000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [	18	1000	18 000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [	312	1000	312 000
	[30 - 65 [	42	1300	54 600
	≥ 65	5	1800	9 000
<i>Jatropha Gossypifolia</i>	[5 - 30 [	104	1700	176 800
	[30 - 65 [	3	2300	4 600

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fca	Montant
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [	4	1600	8 000
<i>Lannea velutina</i>	≥ 65	5	5000	25 000
<i>Maerua angolensis</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
<i>Mitragyna Inermis</i>	[5 - 30 [	9	5500	49 500
	[30 - 65 [	26	11000	286 000
	≥ 65	67	23500	869 500
<i>Parkia Biglobosa</i>	[5 - 15 [	8	10000	80 000
	≥ 50	95	40000	2 320 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [	623	1000	723 000
	[30 - 65 [	86	1300	113 100
	≥ 65	13	1800	23 400
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	23500	23 500
<i>Saba Senegalensis</i>	[5 - 30 [	101	3500	357 000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [	25	2200	55 000
	[30 - 65 [	3	11300	33 900
<i>Stereospermum kunthianum</i>	≥ 50	1	23000	23 000
<i>Tamarindus indica</i>	[5-30[	5	10000	10 000
	[15 - 50 [	8	10000	80 000
	≥ 65	1	40000	40 000
<i>Vachellia seyal</i>	[5 - 30 [	2	600	1 200
	[30 - 65 [	1	800	1 600
	≥ 65	13	1600	1 600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[15 - 50 [	158	10000	1 580 000
	≥ 50	250	20000	4 600 000
<i>Ximenia americana</i>	[5 - 30 [	20	1000	23 000
TOTAL		7473		29669300

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

#### ❖ Perte de structures annexes

Les résultats des recensements des biens dans les emprises des pistes à aménager, ont permis de compter au total de neuf (09) structures annexes. Le barème suivant a servi de base de calcul pour l'évaluation financière des pertes de ces structures annexes.

- Barème de compensation de la perte de structures annexes

Type de bien	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024
Hangar en tôle avec poteaux en fer et plancher non aménagé	1	4 000
Mur en parpaing de 2 couches de briques	1	8 000
Porcherie en banco sans revêtement avec toiture en tôle	1	20 000
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	2	20 000
Moulin en banco	1	7 500
Moulin en banco sans revêtement extérieur sans tôle	1	10 000
Séchoir en banco avec revêtement extérieur en ciment	1	20 000
Poulailler en banco	1	20 000
<b>Total</b>	9	

Source : SOCREGE, Résultats des enquêtes, avril 2024

- Evaluation de la compensation de la perte de structures annexes

Le montant de la compensation financière pour la perte de structures annexes calculé sur la base du barème défini, remonte à neuf cent cinquante un mille neuf cent quatre-vingt-quinze (951 995) francs CFA (voir annexe séparée relative aux structures affectées).

#### Coût de la compensation des pertes de structures annexes

Type de bien	Unité (Superficie en m <sup>2</sup> )	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024	Montant
Hangar en tôle avec poteaux en fer et plancher non aménagé	15,4	1	4 000	61 600
Mur en parpaing de 2 couches de briques	21,60	1	8 000	172 800
Porcherie en banco sans revêtement avec toiture en tôle	6,8	1	20 000	136 000
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	5,916	1	20 000	118 320
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	2,25	1	20 000	45 000
Moulin en banco	13,65	1	7 500	102 375

Type de bien	Unité (Superficie en m <sup>2</sup> )	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024	Montant
Moulin en banco sans revêtement extérieur sans tôle	15,75	1	10 000	157 500
Séchoir en banco avec revêtement extérieur en ciment	3,36	1	20 000	67 200
Poulailler en banco	4,56	1	20 000	91 200
<b>Total</b>		9		<b>951 995</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

#### ❖ Perte de structures commerciales

Les résultats des recensements des biens dans les emprises des pistes à aménager, ont permis de compter au total de neuf (03) structures commerciales. Le barème suivant a servi de base de calcul pour l'évaluation financière des pertes de ces structures commerciales.

Type de bien	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024
Atelier de soudure en parpaing avec toles	1	40 000
Boutique orange money en parpaing avec toles	1	40 000
Hangar en paille avec support en bois et plancher en terre battue	1	3 500
<b>Total</b>	3	

Source : SOCREGE, Résultats des enquêtes, avril 2024

- Evaluation de la compensation de la perte de structures commerciales

Le montant de la compensation financière pour la perte de structures annexes calculé sur la base du barème défini, remonte à un million cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante-cinq (**1 190 745**) francs CFA (voir annexe séparée relative aux structures affectées).

#### Coût de la compensation des pertes de structures commerciales

Type de bien	Unité (Superficie en m <sup>2</sup> )	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024	Montant
Atelier de soudure en parpaing avec tôles	14,4	1	40 000	576 000

Type de bien	Unité (Superficie en m <sup>2</sup> )	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024	Montant
Boutique orange money en parpaing avec tôles	14,4	1	40 000	576 000
Hangar en paille avec support en bois et plancher en terre battue	11,07	1	3 500	38 745
<b>Total</b>		3		<b>1 190 745</b>

Source : SOCREGE, Résultats des enquêtes, avril 2024

#### ❖ Perte de revenus économiques

Trois PAP chefs de ménage (exploitants) perdent des revenus commerciaux dans le cadre du sous-projet.

- Barème de compensation pour la perte de revenus économiques

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Il est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois, conformément au décret du 29 juin 2023 portant fixation des salaires minima interprofessionnels garantis. La durée de la perte de revenus pour les PAP concernées est évaluée à trois (03) mois, soit une compensation d'un montant de **Cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA**. Ce barème a été utilisé en l'absence d'une comptabilité formelle, de certification de chiffre d'affaires, de rapport de bilan financier annuel, de compte d'exploitation du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne les PAP chefs de ménage concernés.

- Evaluation de la compensation des pertes de revenus économiques

Le montant total de la compensation pour perte de revenus au bénéfice de 3 PAP chefs de ménage, s'élève à quatre-cent cinq mille (**405 000) francs CFA**.

#### Coût de la compensation des pertes de revenus économiques

Statut de la PAP	Nombre	SMIG x3	Montant
Exploitant	3	135 000	405 000
<b>Total</b>			<b>405 000</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

#### 0.9. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de pistes rurales n'entraînera pas de réinstallation physique.

#### 0.10. Mesures de réinstallation économique

Outre les mesures d'indemnisation des pertes subies par les PAP, des mesures additionnelles sous forme d'appui financier sont prévues au profit des PAP propriétaires exploitants de la terre,

en vue d'utiliser de manière optimale les terres restantes (partie du champ non affectée par les travaux d'aménagement des pistes). Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière sur un demi-hectare. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, populations et commerçants). Cet appui agricole est évalué à 150 400 FCFA pour 1 ha sur une campagne agricole soit 75 200 FCFA pour 0.5 ha. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à apporter à chaque PAP perdant des cultures, afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.

Le montant de cette assistance aux propriétaires exploitants est évalué à **quarante millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (40 457 600) francs CFA.**

Conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. La première assistance à l'adresse des PAP, c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre tous les acteurs au même niveau d'information. Les personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance particulière.

En sus de cela, les PAP seront assistées en prélude aux paiements des compensations et pendant la mise en œuvre du PAR. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités de constitution des dossiers en vue de l'indemnisation, de paiement et de sécurisation (appui à l'obtention des pièces d'identité pour les PAP dont les CNIB sont expirées ou qui n'en disposent pas). En outre, un dispositif de paiement sera mis en place sous la responsabilité du PUDTR. Ce paiement sera sécurisé et adapté au contexte et à la situation des PAP dans la zone du sous-projet. Sur ce, pour plus de sécurité des PAP, les indemnisations doivent se faire en toute discrétion notamment le paiement digital des compensations financières aux PAP via la plateforme de transfert d'argent de Coris money, conformément à leurs suggestions lors des consultations.

**Pour les personnes vulnérables :** pour les cinquante-trois (53) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs de 100kg soit 300 kg par ménage relevant de cette catégorie. L'option en nature permet d'atteindre les objectifs assignés à cet appui.

Ainsi, le, montant de la compensation financière au bénéfice des 53 personnes vulnérables s'élève à **cinq millions cinq-cent soixante-cinq mille (5 565 000) francs FCFA.**

#### **0.11. Consultation et information du public**

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes, aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n° 10 et au PMPP du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, la stratégie de consultation s'est fondée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective des parties prenantes et particulièrement des personnes affectées par le sous-projet. Elle a consisté en une communication sociale mais aussi institutionnelle à travers des rencontres publiques, des focus group et des rencontres individualisées attestés par des PV de rencontres et des listes de présence (voir annexes directes). Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Les rencontres d'information et de consultation du public sur le sous-projet, objet du présent PAR, se sont déroulées au cours

de la période de mars à avril 2024. Ce premier contact a permis de prendre contact avec les parties prenantes à savoir les autorités administratives, coutumières, religieuses, les services en charge de la sécurité, les propriétaires terriens, les personnes ressources... Cela a permis au consultant d'avoir une meilleure connaissance du terrain pour une meilleure organisation des interventions.

### **0.12. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours**

Quatre types de plaintes pourraient concerner le sous-projet :

- ✓ Type 1 : Demande d'informations ou doléances
- ✓ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- ✓ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- ✓ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Commune (COGEP-C) ;
- ✓ Niveau 2 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- ✓ Niveau 3 : Tribunaux.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau communal, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local, à travers les COGEP-C. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Conformément au MGP en cours, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception.

En cas de non-conciliation au premier niveau, intervient le deuxième niveau de gestion, qui est la gestion des plaintes par l'UGP. L'UGP est alors saisie par le COGEP-C (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Le troisième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions par les deux premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Toutefois, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS/VCE feront l'objet de procédures spécifiques qui garantissent leur confidentialité et qui privilégient une approche basée sur les survivants. Cette procédure sera développée avec l'implication d'associations et/ou ONG spécialisées

### **0.13. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales, sont le PUDTR, les Comités de Gestion des Plaintes (COGEP-C) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du sous-projet, objet du présent PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d’alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l’accompagnement social sur le processus de réinstallation.

#### **0.14. Chronogramme d’exécution du plan de réinstallation**

Le calendrier de mise en œuvre du PAR est précisé dans le tableau suivant.



Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025						
	T1												T2												T1	T2	T3				
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre										
Semaines	S1	S2	S3	S4	1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4			
<b>Etape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																															
<b>Etape 12</b> : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																															
<b>Etape 13</b> : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																															
<b>Etape 14</b> : Audit d'achèvement																															

Source : Mission d'élaboration de PAR de pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé, SOCREGE, juillet 2024

Il faut noter que les activités 6, 8, et 13, c'est-à-dire celles relatives à la gestion des plaintes, au paiement des PAP retardataires et au suivi-évaluation interne de la mise en œuvre du PAR, continueront jusqu'à la fin de la mise œuvre du sous-projet.

### **0.15. Suivi et évaluation de la réinstallation économique**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation économique est de s'assurer que toutes les PAP chefs de ménage sont indemnisées comme prévu par le PAR.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au projet de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le projet, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la Direction Régionale des Etudes et de la Planification (DREP), la Direction régionale en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, ainsi que les COGEP-C. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet.

#### **❖ Suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, toutes les activités du PAR doivent être suivies au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du calendrier d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial et les mesures de réinstallation et de compensation, s'avère cruciale.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- 100% des fonds prévus pour la mise en œuvre du PAR sont mobilisés dans les délais et avant la programmation des travaux ;
- 100% du paiement des compensations sont faites aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- 100% des plaintes autres que les plaintes en lien avec les VBG/EAS/ /VCE enregistrées, sont traitées conformément aux principes directeurs du MGP du PUDTR ;
- 100% des plaintes VBG/EAS/HS/VCE sont gérées selon le circuit spécifique indiqué par le projet ;
- 100% des PAP chefs de ménage vulnérables ont acheté des vivres avec le montant de l'assistance financière reçue.

#### **❖ Evaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR et à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Les indicateurs d'évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

Niveau de vie des PAP ;

- le niveau de satisfaction des PAP chefs de ménage pour les indemnités reçues ;
- le niveau de satisfaction des producteurs agricoles dans l'utilisation des kits de production agricoles reçus ;
- l'amélioration observée dans la circulation des personnes et des biens, etc.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

#### 0.16. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR est prévue pour le dernier trimestre 2024 avec un coût estimatif de **cent quatre-vingt-quatre millions cinq mille quatre cent vingt-huit (184 005 428) FCFA soit (\$303 583) dollars américain (au taux de change de 1 dollar américain=606,111 FCFA, 29/07/2024)**, entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Le tableau suivant récapitule les éléments du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

#### Budget de la mise en œuvre du PAR

Catégories de PAP propriétaires de biens affectés	Effectif	Montant en F CFA
PAP propriétaires de terres	408	33 402 640
PAP propriétaires exploitants agricoles	445	27 392 919
PAP propriétaires d'arbres	337	29 669 300
PAP propriétaires de structures annexes	7	951 995
PAP perdant des structures commerciales	2	1 190 745
PAP perdant des revenus économiques	3	405 000
<b>Sous-total 1</b>		<b>93 012 599</b>
<b>Assistance aux personnes vulnérables (en vivres)</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
Personnes vulnérables	53	5 565 000
<b>Sous-total 2</b>		<b>5 565 000</b>
<b>Assistance à la perte de production agricole</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
Assistance aux PAP exploitants agricoles	445	40 457 600
<b>Sous-total 3</b>		<b>40 457 600</b>
<b>Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D</b>		<b>Montant en F CFA</b>
<b>Fonctionnement du COGEP-D</b>		
Appui des six (6) COGEP-D en fournitures de bureaux		3 000 000
Frais de communication des membres des six (6) COGEP-D		2 000 000
Tenue de rencontres bilans semestrielles des six (6) COGEP-D		5 000 000

Gestion courante des plaintes par les six (6) COGEP-D		3 000 000
<b>Sous-total 4</b>		<b>13 000 000</b>
<b>Renforcement des capacités des membres des six COGEP-D</b>		
Formation des membres des six COGEP-D et des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et l'enregistrement et la gestion des plaintes		6 500 000
<b>Sous-total 5</b>		<b>6 500 000</b>
<b>Assistance technique et financière à la mise en œuvre du PAR</b>		
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		400 000
Appui à la communication préalable des PAP au paiement digital		320 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations financières, par les six COGEP-D		400 000
Frais de communiqués radios pour l'appui à la libération des emprises		400 000
Prise en compte des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises		320 000
Coût de la convention pour le paiement digital (Sous-total 1+ sous total 3 * 1,8%		2 402 464
<b>Sous total 6</b>		<b>4 242 464</b>
Suivi-évaluation et audit d'achèvement		
Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR		1 500 000
Audit d'achèvement		3 000 000
<b>Sous total 7</b>		<b>4 500 000</b>
Coût total (1+2+3+4+5+6+7)		<b>167 277 662 FCFA</b>
Imprévus 10%		<b>16 727 766 FCFA</b>
Coût global de mise en œuvre du PAR		<b>184 005 428 FCFA</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR des pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, 2024

## NON-TECHNICAL SUMMARY

---

### 0.17. Summary description of the sub-project

The sub-project of a rural tracks of about 160km (about 99.42 mi) in the communes of Boulkiemdé and Sanguié aims to improve the accessibility and connectivity of rural areas in these regions. It mainly consists of building, rehabilitating or maintaining roads to facilitate the transport of people, agricultural goods and essential services such as health and education. By promoting the movement of people and goods, this sub-project contributes to the economic and social development of local communities, reducing their isolation and strengthening their links with urban centres and markets.

### 0.18. Potential negative, positive and social impacts of the sub-project

The sub-project will have positive impacts, including:

- the creation of temporary jobs during the construction of rural roads;
- the purchase of local goods and services during the works;
- the development of economic activities;
- improving human mobility;

The sub-project will have negative impacts, namely:

- the permanent loss of 62.03 ha of land portions;
- the loss of agricultural production on 54.38 ha;
- the loss of 03 structures for commercial use;
- the loss of 9 ancillary structures;
- the loss of 3 commercial structures
- the loss of 7473 feet of trees belonging to 62 species.

Finally, it will entail risks, the main ones being:

#### ❖ **Risks of exacerbation of cases of Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (HS)**

- separation, repudiation or remarriage because of the purchasing power of company workers, which is relatively greater than that of vulnerable people;
- sexual exploitation and abuse and sexual harassment, including violence against children (EAS/HS/VCE);
- the exploitation of women, girls, IDPs and minors by workers in the workplaces, for example through the provision of food rations, textbooks, transport or other services, or under duress/unequal intercourse and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favours, any verbal or physical attitude, gesture or behaviour of a sexual nature that can reasonably be expected to shock or humiliate the person;
- unintended pregnancies and STDs/STIs, including HIV;
- the risks of friction and social conflicts in the event of the occupation of public or private land;
- the risks of social tensions linked to the non-respect of the habits and customs of the locality;
- the risks of sexual exploitation and abuse and harassment (EAS/HS/VCE and other GBV);
- the risks of STI infection, including HIV;

### ❖ **Security risks**

Security risks include:

- terrorist threats;
- kidnapping;
- the planting of Improvised Explosive Devices;
- burglaries or destruction of company equipment;
- physical assaults that can lead to death;
- inter-community conflicts;
- the influx of internally displaced persons, etc.

### **0.19. Objectives and principles of resettlement**

The overall objective of the RAP is to ensure that those affected by the economic displacement as a result of the works do not find themselves in a worse situation than before the sub-project was carried out, but preferably, that they see their former situation maintained or improved.

In accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework, and in particular NES No. 10 and NES No. 5, the RAP aims to:

- minimize, as far as possible, the acquisition of land, by studying all viable alternatives in the development of the various infrastructures of the sub-project;
- ensure that PAPs are consulted and given the opportunity to participate in all pivotal stages of the process of developing and implementing property compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;
- ensure that the PAPs, including vulnerable and internally displaced persons in the care of the PAPs, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards, or at least to restore them, in real terms, to their level before the acquisition of the land and the implementation of the sub-project, whichever is most advantageous for them;
- Ensure that offsetting activities are designed and implemented as sustainable development programmes, providing sufficient investment resources for PAPs to have the opportunity to share the benefits.

### **0.20. Synthesis of socio-economic studies**

The results of inventories, surveys, censuses, and surveys have identified a total of 557 people affected by rural roads in the communes of the Centre-West region.

#### *Number of people affected by the project and land tenure status*

The results of the inventories, surveys, censuses, and investigations conducted as part of this mission indicate a total of 557 Project-Affected Persons (PAP), divided into eight (08) categories: (i) non-farming landowners, (ii) landowner-farmers, (iii) non-landowning farmers, (iv) tree owners, (v) owner-operators of commercial points, (vi) operators of commercial points, (vii) owners of ancillary structures, and (viii) owners of commercial structures.

#### *Socio-economic profile of those affected by the project*

The results of the socioeconomic surveys conducted as part of this RAP indicate that the Mossi are the majority ethnic group in the sub-project area, followed by the Gourounsi, and several

other sociocultural groups such as the Bwaba, Samo, Peulh, Dagara, Dafing, Samogo, and Senoufo. Regarding the education level, the vast majority of PAP household heads have no education (73.93%); only 3.21% are literate in the local language, 10.35% have a primary education level, 6.69% have a post-primary education level, 4.28% have a secondary education level; 1.25% have a higher education level, and finally, 0.29% have received vocational training.

Regarding the household members of the PAP household heads, the demographic survey within this study indicates a total of 7,606 members, including 3,774 males and 3,832 females. Additionally, a total of 53 household heads (31 men; 22 women) have been identified as vulnerable persons (those aged 65 and older living on external aid, those aged 65 and older living on less than the minimum wage per month and caring for orphans, female household heads, child household heads, widows, widowers, persons with reduced mobility, etc.).

➤ *Categories of Affected Property*

Seven (7) asset categories are assigned under this RAP. They are:

- the permanent loss of 62.03 ha of land portions;
- the loss of 48,023.68 kg of agricultural production over 54.38 hectares;
- the loss of 9 ancillary structures;
- the loss of 3 commercial structures;
- the loss of economic income for 03 business operators;
- the loss of 7473 feet of trees belonging to 62 species.

**0.21. Alternatives to minimize the negative effects of involuntary relocation**

The censuses of people and their property were conducted within a corridor of 8 to 10 meters, necessary for the construction or rehabilitation of tracks, which significantly reduced the impacts on land, trees, ancillary structures, and commercial structures, and also avoided impacts on dwellings. Additionally, optimization proposals for certain rural tracks to be developed were made by the consultant, thus avoiding some sensitive sites, including a grave, a family cemetery, and a sacred tree. In short, ultimately, no cultural property is affected on the tracks to be developed. The properties were recorded at the level of the optimizations made.

**0.22. Legal and institutional framework for resettlement**

The policy and legal framework for this RAP includes the following key texts:

At the political level:

- The National Economic and Social Development Plan (PNDES) II;
- The National Sustainable Development Policy (PNDD);
- The National Spatial Planning Policy (PNAT);
- Burkina Faso's National Gender Strategy (2020-2024);
- The National Population Policy (NPP).

On the legal front

- The Law on Agrarian and Land Reorganization (LAW No. 034-2012/AN on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso of 2 July 2012);
- Law No. 034-2009/AN of 16 June 2009 on rural land tenure;
- Law No. 009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation for reasons of public utility and compensation for persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso.

- Law on the prevention, punishment and reparation of violence against women and girls and the care of victims;
- The Environmental Code enshrined in Law 006-2013/AN of 2 April 2013;
- Interministerial Decree No. 2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS establishing the compensation or indemnity scale for rural lands affected during expropriation operations for public utility and general interest.
- Interministerial Decree No. 2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS establishing the compensation or indemnity scale for agricultural production affected during expropriation operations for public utility and general interest.
- Interministerial Decree No. 2022-061/MEEEA/MARAH/MATDS/MEFP establishing the compensation or indemnity scale applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for public utility and general interest in Burkina Faso.

At the international level, the study also referred to the World Bank's Environmental and Social Standards, particularly those set out in the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS) No. 05 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement.

A comparative analysis between the national legislation applicable to expropriation cases and the World Bank's NES No. 5 highlights both convergences and divergences.

There are shortcomings in national legislation on involuntary resettlement, particularly as regards the procedure.

On the other hand, the World Bank's standards are more comprehensive and better able to guarantee the rights of PAPs. This RAP, considering national legislation and building on NES No. 5 on involuntary resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in Burkina Faso. Where there is a difference between Burkinabe law and the World Bank's NES No. 5, the most advantageous will prevail.

In terms of points of convergence, the following points can be noted:

- Compensation and compensation for losses suffered by PAPs;
- Negotiation of compensation;
- Compensation mode;
- Taking possession of the land;
- Customary owners;

Points where the national law is less complete:

- Participation of PAPs and host communities;
- Management of disputes arising from the expropriation process;
- Asset valuation;
- Consideration of vulnerable groups/Gender;
- Eligibility deadline;
- Monitoring and evaluation;

The points of divergence mainly concern:

- Minimization of the movement of people;
- Occupants without title;
- Assistance in the resettlement of displaced persons;
- Economic rehabilitation.

### 0.23. Eligibility and deadline

#### ❖ Eligibility

According to the law on expropriation in the public interest (Article 39), eligible persons are persons whose rights are affected or who have suffered material damage. With respect to SEN 5, relating to land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement, persons may be considered affected persons who:

- (a) have formal legal rights to the land or property concerned;
- (b) do not have formal legal rights to the land or property concerned, but have claims to such land or property that are or could be recognised under national law; or
- (c) have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use.

Thus, persons in categories (a) and (b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided under the RAP. Persons in category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, provided that they have occupied the land in the subproject area by a specified eligibility deadline. Persons occupying the project area after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons falling into the three categories mentioned above (a), (b) or (c) shall receive compensation for the loss of assets other than land.

#### ➤ Deadline

The deadline for eligibility was set at the beginning of the census period of the affected persons and their property, i.e. April 2, 2024 in all the different municipalities concerned by the sub-project. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the project can no longer be compensated.

Thus, people who additionally occupy the areas to be moved/compensated after the deadline are not eligible for compensation or other forms of assistance. This deadline was widely communicated and disseminated to the PAPs and to the population of the municipalities concerned in French, Moré and Lyéla through local radio stations (see the receipts for payment of broadcasting fees in direct appendix 3).

In the context of this RAP, the categories of PAPs eligible for compensation are (i) PAPs losing agricultural land, (ii) PAPs losing speculation, (iii) PAPs losing businesses, (iv) PAPs losing ancillary structures, (v) PAP losing commercial structures, (vi) PAP whose economic incomes will be lost, (vii) PAPs losing trees (see Matrix of Compensation, Resettlement and Assistance Rights below).

On this basis, the essential principles that served as a basis for the establishment of compensation for losses are as follows:

**Cash compensation for the loss of land** : following consultations and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was retained. The compensation of the land was assessed at the market value of the land in the area of the sub-project, in accordance with the interministerial order No. 2022-N°70-MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS, on the scale of compensation or compensation for rural land affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest. Given that the project area is located in urban, semi-urban and rural areas, the pressure on land is felt. The losses of land are partial and permanent but on a smaller scale. Indeed, 100% of the impacted land areas are between 0.01 and 0.9 ha. In addition, all landowners give their consent for the sub-project for the development of rural roads to be effective.

The compensation amount for land losses is thirty-three million four hundred two thousand six hundred forty (33,402,640) CFA francs.

**Cash compensation for the loss of agricultural crops:** this is established based on the areas sown and affected by the sub-project. The amount of compensation is calculated by making the product of the highest sale price and the maximum yield per hectare of the main speculation over the last three years in the sub-project area, in accordance with the interministerial order No. 2022\_060 on the scale and compensation or compensation for the loss of agricultural crops during expropriation operations for reasons of public utility or general interest.

#### Compensation scale for agricultural crops

Speculation	Price per kg in FCFA	Yield in Kg/hectare	Number of annual harvests
Maize	222	955	1
Millet	284	584	1
Rice	415	873	1
White sorghum	239	981	1
Red sorghum	245	771	1
Cowpeas	436	735	1
Sesame	625	506	1
Peanut	488	785	1
Onion	501	1296	2
Okra	745	1200	1

Source : Report on the Final Results of the Permanent Agricultural Survey (EPA) for the 2023/2024 Agricultural Campaign and Joint Market Monitoring Bulletin for Burkina Faso, April 2024

**Cash compensation for the loss of trees :** it is established according to the interministerial scale N°2022-061 on the scale and scale of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso. Unit costs have been negotiated and agreed to by those affected. This scale considers the species, status and circumference of the trunk of the tree at 1.30 metres above the ground. Insofar as this scale does not include enough species encountered in the region of the sub-project, these species not contained in the decree were grouped together, according to their genus, all of which made it possible to have a scale covering all the species inventoried in the right-of-way of the tracks to be developed. This scale has been validated by the technical services in charge of the environment and approved by the PAPs.

#### Tree compensation scale

Unscientific	Uncommon	Interval	Unit cost in FCFA
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	Eucalyptus	[5-30[	1200
		[30-65[	2100
		> 65	3500
<i>Gmelina arborea and Senna siamea</i>	Gmelina and Cassia	[5-30[	1000
		[30-65[	1300
		> 65	1800
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	[5-30[	1000
		[30-65[	1300
		> 65	1800
<i>Terminalia mantaly</i>	Tiered tree	[5-30[	1700

Unscientific	Uncommon	Interval	Unit cost in FCFA
		[30-65[	2300
		> 65	3100
<i>Delonix regia</i>	Flamboyant	[5-30[	1600
		[30-65[	2100
		> 65	3000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	[30-65[	5400
		[65-160[	15000
		[160-315[	35500
		> 315	80000
<i>Lannea microcarpum</i>	Grape tree	[15-80[	1600
		[80-160[	5000
		> 160	16000
<i>Zizphus mauritiana</i>	Jujube tree	[5-30[	1000
		[30-50[	1500
		> 50	2000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Wild plum tree	[15-125[	5000
		[125-160[	9000
		> 160	10500
<i>Tectona grandis</i>	Teak	[5-30[	2000
		[30-50[	4000
		> 50	6500
<i>Mangifera indica</i>	Mango grafted variety	[5-15[	12500
		[15-20[	25500
		> 50	28000
<i>Mangifera indica</i>	Mango tree ordinary variety	[5-15[	11500
		[15-20[	21000
		> 50	25000
<i>Citrus limon</i>	Improved Variety Lemon Tree	[5-10[	8600
		[10-15[	13700
		> 15	21500
<i>Citrus limon</i>	Lemon tree ordinary variety	[5-10[	7500
		[10-15[	11000
		> 15	20000
<i>Carica papaya</i>	Papaya Variety Improved	[5-15[	6600
		[15-25[	13200
		> 25	16500
<i>Carica papaya</i>	Papaya Variety Regular	[5-20[	4000
		[20-45[	11000
		> 45	15000
<i>Anacardium occidentale</i>	Cashew	[5-15[	7500
		[15-30[	14000
		> 30	16000
<i>Elaeis guineensis</i>	Oil palm	[10-30[	9300

Unscientific	Uncommon	Interval	Unit cost in FCFA
		[30-140[	22000
		> 140	24700
<i>Acacia Nilotica</i>		< 50	1600
<i>Blighia sapida</i>		< 60	4100
<i>Burkea africana</i>		[5-30[	1200
		< 65	4100
<i>Caccia siamea</i>		< 65	4100
<i>Cola cordifolia</i>		[5-30[	1200
<i>Cocos nucifera</i>	Coconut palm	[10-30[	9300
		[30-140[	22000
<i>Spruce Abies</i>		[5-30[	1200
<i>Ficus abutilifolia</i>		[5-30[	1200
		[20-65[	1900
		< 65	4100
<i>Ficus altissima</i>		[30-65[	1900
<i>Ficus Benjamina</i>		[5-30[	1200
<i>Ficus sicomorus</i>	Sycamore Fig	< 65	4100
<i>Ficus sp</i>		< 65	4100
<i>Hura crepitans</i>		[16-50[	11500
<i>Newbouldia Laevis</i>	African Hyssop	< 65	4100
<i>Lawsonia Inermis</i>		[30-65[	1900
<i>Ficus thonningui</i>		[5-30[	1200
<i>Kingko alaba</i>		< 65	4100
<i>Hura crepitans</i>		< 65	4100
<i>Holarrhena floribenda</i>		< 65	4100
<i>Polianthias longiflora</i>		< 65	4100
	Weeping widow	[5-30[	1200
		< 65	4100
<i>Moringa oleifera</i>	Moringa	[30-65[	1900
<i>Terminalia macroptera</i>		[30-65[	1900
		< 65	1900

**Cash compensation for the loss of ancillary structures:** The implementation of the sub-project will result in losses on some infrastructure. The characterization of the ancillary structures was carried out by considering the dimensions, the type of construction materials used, the type of cladding, the nature of the floor, the roof, etc.

### Scale of compensation for business losses

Type of property	Unit	Unit price in CFA francs updated in 2024
Wire mesh fence with wooden support	m	500
Straw shed with wooden support and unfinished floor	m <sup>2</sup>	2 500
Straw shed with wooden support and rammed earth floor	m <sup>2</sup>	3 500
Straw shed with wooden support and cement floor	m <sup>2</sup>	8 700
Sheet metal shed with iron support and cement floor	m <sup>2</sup>	6 200
Mesh Shed with Cement Floor	m <sup>2</sup>	7 200
Sheet metal shed with iron posts and unfinished floor	m <sup>2</sup>	4 000
Cinderblock wall with cladding	m	40 000
Uncoated banco wall	m	15 000

Source: UCP\_PUDTR, June 2023, discounted at market costs as of April 2024

**Cash compensation for loss of income** : the disruptions related to the completion of the development work on the Boulkiemdé and Sanguié tracks will lead to loss of income for the PAP owners and PAPs operators of the points of trade. In accordance with the PAP and the PUDTR, financial compensation based on the Guaranteed Interprofessional Minimum Wage (SMIG) in force in Burkina Faso has been retained. This, in the absence of evidence on the income registered with the PAPs, because they are all in the informal sector. In addition to this, almost all PAPs claim to have an income below the minimum wage.

Based on these findings, and at the end of the collective negotiations held with the PAPs, it was adopted, by common agreement with the latter, to refer to the SMIG as the basis for calculating the payment of PAP compensation. Indeed, the way in which the work is carried out does not lead to a total halt of activities in the project's right-of-way but rather to a disruption. Also, considering the damage that will be suffered and related to the implementation of the sub-project, the three months of SMIG (i.e. 105,000 CFA francs) are realistic and will cover the damage that will be suffered by the PAPs. It also considers that what is compensated is the loss incurred in the implementation of the sub-project that differs from the total revenue earned by a PAP. The principle of calculation consisted of multiplying the monthly amount of the SMIG by the duration of the disruption estimated at three months.

A register is opened at the municipal council for the registration of complaints related to the activities of the sub-project. All PAPs still have the possibility to submit their complaints, concerns relating to the modalities of compensation of the RAP through the complaint management mechanism that is put in place. If potential complainants have attested proof of their income, this will be considered in the handling of the complaint. As such, these complaints will be handled with due diligence in accordance with the provisions of the project's approved PMM:

- gender equality in the treatment of compensation, fairness to all those affected, specific assistance to vulnerable persons, information, consultation and participation of PAPs in the important stages of development and implementation of compensation activities;
- the project will only take possession of the land concerned when compensation has been paid to the affected people;

- joint monitoring and evaluation with the PAPs of the RAP implementation activities in order to correct in time the non-conformities and discrepancies observed, compensation for those affected before the release of the rights of way and the start of work, the implementation of a fair, transparent and human rights-respecting compensation process for those affected by the project.

**The goods will be compensated according to the eligibility matrix presented below**

<b>Nature of Impact</b>	<b>Occupancy status of the impacted property</b>	<b>Eligibility Criteria</b>	<b>Assessment Methodology</b>
Loss of farmland	Land owner Land owner-operator	Be the recognized occupant of a cultivable and cultivated plot (recognized by neighbors)  Customary "owners" are considered bona fide occupants of the land, and are eligible for the measures described opposite	<p>There is no provision for land to replace the affected portions of the area.</p> <p>The financial compensation of the land is made at its market value in the sub-project area in accordance with the interministerial order 2022-N°70-MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS, on the scale of compensation or compensation for rural land affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest.</p> <p>Since the sub-project area is in urban, semi-urban and rural areas, land pressure is felt. The affected land is located along the runways. This method of compensation has been the subject of negotiated and individual agreements signed with the PAPs:</p> <p>The compensation of the land is the rightful responsibility of the owner of the land</p> <p>The cost per hectare of land has been negotiated and approved by the PAPs</p>
Loss of agricultural production	Field owners  Non-field owners	Be recognized as having established agricultural crops on the affected fields	Cash compensation according to Interministerial Order No. 2022_060 on the scale and compensation or compensation for the loss of agricultural crops during expropriation operations for reasons of public utility or general interest.

			<p>The crops encountered in the field are all annual crops. The calculation of compensation for losses in agricultural and vegetable production will be based on the following elements according to the CPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- the maximum yield per hectare of the main crop over the last three years at the project area (RMS) level;</li> <li>- the highest unit cost (price per kilo) over the last three years of speculation on local markets: CU;</li> <li>- the area impacted: S;</li> <li>- the number of annual harvests to be considered: NRA;</li> <li>- the adaptation coefficient: 2</li> </ul> <p>PAPs losing crops to agricultural production will receive financial assistance. It is assessed by reference to the inputs needed for cereal production. The estimate is the result of the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population, and trader). Agricultural support is estimated at 75,200 CFA francs.</p>
Business disruption and/or craft (loss of income).	Owner-operator	Economic activity formally constituted or not  Be recognized by the neighborhood or the authorities as	Compensation for loss of income incurred during the disruption period. Three months of loss of income were considered considering the monthly minimum wage (45,000 CFA francs). Indeed, the impossibility

		the owner of the business structure;  Be recognized by the neighborhood or the authorities as the operator of the business structure	of objectively establishing the loss of income by type of activity due to the absence of proof or formal accounting and also due to the informal nature of the activities carried out, justify the use of the SMIG as a scale for calculating income.
Loss of plant species (fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and maintained)	Owner of the tree	Be recognized by the neighborhood or the authorities as the owner of the tree	Cash compensation according to Interministerial Order No. 2022_061 for the loss of trees during expropriation operations for reasons of public utility or general interest.  Evaluation made taking into account the species of tree, status, circumference, age  The unit cost of compensation for the loss of trees has been negotiated and approved by the PAPs.
Loss of businesses	Business Owner	Be recognized as the owner of the business by the neighborhood	Compensation of the structure at the full replacement value (current market value).  Unit costs have been negotiated and approved by the PAPs
Loss of ancillary structures	Owner of the annex structure	Be recognized as the owner of the annex structure by the neighborhood	Compensation of the structure at the full replacement value (current market value).  Unit costs have been negotiated and approved by the PAPs
Loss of economic revenue due to disruption	Owner-operator of the business	Economic activity formally constituted or not	Compensation for the disruption of revenue incurred during the period of disruption. Three months of loss of income were considered considering the monthly minimum wage (45,000 CFA francs). Indeed, the

		Be recognized by the neighborhood or authorities as the owner-operator of the activity	impossibility of objectively establishing the loss of income by type of activity due to the absence of proof or formal accounting and because of the informal nature of the activities carried out, justifies the choice of the SMIG as the consensual basis for the compensation of this category of loss.
--	--	--	---

*Source:* CPR of the PUDTR 2023, updated matrix

## 0.24. Property Loss Assessment

In accordance with national provisions, environmental and social standards and international best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuation of losses at the full replacement cost of the lost assets. The methodological bases for calculating compensation and determining relocation costs refer to local realities (local replacement cost) that have been identified through surveys, public consultations and the applicable regulations.

### ❖ Loss of agricultural land

- Land Loss Compensation Schedule

The compensation policy under this RAP is based on the World Bank's NES Principles No. 5 "*Land Acquisition, Restriction of Access to Land Use and Resettlement*" of the World Bank and those of national legislation, in particular the Interministerial Order No. 2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS on the scale of compensation or compensation for **the affected** rural land.

This compensation concerns the affected property located on the sub-project's right-of-way, identified during the socio-economic survey carried out and before the eligibility deadline.

- Assessing Compensation for Soil Loss

The cost applied is that of the contract established after discussions with the competent Technical Services in the field and the PAPs, in accordance with the interministerial order No. 2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS on the scale of compensation or compensation for the **affected rural land**. The results of the exchanges made it possible to establish the average cost of a hectare of land in the communes concerned at five hundred thousand (500,000) CFA francs.

The application of the scales made it possible to assess the loss of land at **thirty-three million four hundred and two thousand six hundred and forty (33,402,640) CFA francs**.

### ❖ Crop Loss from Agricultural Crops

- Scale of compensation for crop loss from agricultural crops

Compensation for speculation losses has been established in accordance with Interministerial Decree No. 2022\_060 on the scale and compensation or compensation for the loss of agricultural crops during expropriation operations for reasons of public utility or general interest taking into account speculation, yield, the number of annual production, the most interesting price per kg on the market over the last three years, the coefficient of adaptation.

Thus, on the basis of data obtained from the Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of the Centre-West (April 2024), those from the following market monitoring bulletin of the National Safety Stock Management Company were established, presented for negotiation and accepted by the PAPs (See negotiated agreements in the annex).

#### Compensation scale for crop losses

Speculation	Price per kg in FCFA	Yield in Kg/hectare	Number of annual harvests
Maize	222	955	1
Millet	284	584	1
Rice	415	873	1
White sorghum	239	981	1

Red sorghum	245	771	1
Cowpeas	436	735	1
Sesame	625	506	1
Peanut	488	785	1
Onion	501	1296	2
Okra	745	1200	1

*Source: Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of the Centre-West, March 2024*

- Evaluation of compensation for crop loss from agricultural and vegetable crops  
On the basis of the defined scale, the amount of compensation for the loss of speculation to producers at **twenty seven million three hundred and ninety-two thousand nine hundred and nineteen (27,392,919) CFA francs.**

#### **Cost of compensating for crop losses from agricultural crops**

<b>Speculation</b>	<b>Area (ha)</b>	<b>Price per kg in FCFA</b>	<b>Yield in Kg/hectare</b>	<b>Adjustment coefficient</b>	<b>Amount</b>
Maize	3,2	222	955	2	1 356 864
Millet	7,39	284	584	2	2 451 352
Rice	0,29	415	873	2	210 131
White sorghum	32,12	239	981	2	15 061 646
Red sorghum	1,22	245	771	2	460 904
Cowpeas	2,37	436	735	2	1 518 980
Sesame	0,07	625	506	2	44 275
Peanut	7,5	488	785	2	5 746 200
Onion	0,18	501	1296	2	467 493
Okra	0,04	745	1200	2	75 074
<b>Grand Total</b>	<b>54,16</b>				<b>27 392 919</b>

*Source: PAR development mission, SOCREGE, July 2024*

#### **❖ Loss of trees**

- Scale of compensation for the loss of trees  
The compensation scale for the loss of trees that was used is that of Decree No. 2022\_61 on the scale and compensation or compensation for the loss of trees during expropriation operations for reasons of public utility or general interest.

#### **Scale for compensation for tree losses**

<b>Scientific name</b>	<b>Interval</b>	<b>Number</b>	<b>Unit cost in FCFA</b>
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	[5-30[	1513	1 200
	[30-65[	476	2100
	> 65	145	3500
<i>Azadiracha indica</i>	[5-30[	113	1000

Scientific name	Interval	Number	Unit cost in FCFA
	[30-65[	510	1300
	> 65	425	1800
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5-30[	11	1700
<i>Terminalia mollis</i>	[30-65[	4	2300
<i>Terminalia macroptera</i>	> 65	2	3100
<i>Gmelina arborea and Senna siamea</i>	> 65	1	4100
<i>Delonix regia</i>	[5-30[	2	1600
<i>Adansonia digitata</i>	[15-50[	2	5400
	> 65	5	5400
<i>Lannea microcarpa</i>	[30-65[	399	1600
	> 65	199	5000
<i>Zizphus mauritiana</i>	[5-30[	24	1000
	[30-65[	9	1500
	> 65	15	2000
<i>Ficus on</i>	[30-65[	14	5000
	> 65	15	9000
<i>Tectona grandis</i>	[5-30[	1	2000
	[30-65[	3	4000
	> 65	2	6500
<i>Mangifera indica</i>	[5-15[	3	12500
	[15-50[	8	21000
	> 50	27	28000
<i>Acacia macrostachya</i>	[5-30[	88	2200
<i>Citrus limon</i>	[5-15[	2	11000
	[15-50[	1	20000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5-30[	7	5500
<i>Cassia Siberiana</i>	[5-30[	11	1200
	[30-65[	7	1900
<i>Combretum molle</i>	[30-65[	1	2100
<i>Delonix regia</i>	[15-30[	2	1600
<i>Khaya senegalensis</i>	≥65	2	11000
<i>Acacia nilotica</i>	[5 - 30 [	1	600
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [	10	1600
<i>Azelia Africana</i>	≥65	3	11000
<i>Saba senegalensis</i>	[5-30[	81	3500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	[5-30[	2	1600
<i>Terminalia Avicennioides</i>	≥ 65	3	2300

Scientific name	Interval	Number	Unit cost in FCFA
<i>Sterculia setigera</i>	$\geq 65$	4	1300
<i>Vachellia nilotica</i>	[5-30[	16	600
	[30-65[	5	800
	< 65	3	1600
<i>Ficus on</i>	[5 - 30 [	2	5000
	[15 - 50 [	1	5000
	$i6 \geq 50$	1	9000
	$i3 \geq 65$	2	5000
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [	1	1000
	[30-65[	5	1900
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [	25	600
	[15-50[	1	800
	$\geq 50$	2	1600
<i>Agave sisalana</i>	[5 - 30 [	23	1200
<i>Annonas senegalensis</i>	[5 - 30 [	2	1600
<i>Anogeissus leocarpus</i>	[5 - 30 [	19	5500
	[30 - 65 [	41	11000
	$\geq 65$	25	11000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5 - 30 [	13	10000
	[30 - 65 [	15	11000
	$\geq 65$	17	11000
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [	1	1000
	[30 - 65 [	4	2100
	$\geq 65$	11	6700
<i>Borassus aethiopum</i>	[5-30[	1	1000
	$\geq 50$	4	60000
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [	3	1000
<i>Combretum glutinosum</i>	[ 5 - 30 [	245	1000
	[30 - 65 [	34	1300
	$\geq 65$	1	1800
	[30 - 65 [	1	2100
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	[5-30[	2	1000
	$\geq 65$	5	5000
<i>Daniellia oliveri</i>	[5 - 30 [	5	5500
	[15-50[	2	5500
<i>Detarium microcarpum</i>	$\geq 50$	1	1500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 30 [	152	5500

Scientific name	Interval	Number	Unit cost in FCFA
	[30 - 65 [	96	5500
	≥ 65	9	11000
	[5-15[	137	5500
<i>Combretum micranthum</i>	[15-50[	311	5500
	≥ 50	56	11000
<i>Faidherbia albida</i>	[30 - 65 [	4	5500
	≥ 65	3	11000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [	18	1000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [	312	1000
	[30 - 65 [	42	1300
	≥ 65	5	1800
<i>Jatropha Gossypifolia</i>	[5 - 30 [	104	1700
	[30 - 65 [	2	2300
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [	5	1600
<i>Lannea velutina</i>	≥ 65	5	5000
<i>Maerua angolensis</i>	[5 - 30 [	1	1000
<i>Mitragyna Inermis</i>	[5 - 30 [	9	5500
	[30 - 65 [	26	11000
	≥ 65	37	23500
<i>Parkia Biglobosa</i>	[5 - 15 [	8	10000
	≥ 50	58	40000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [	723	1000
	[30 - 65 [	87	1300
	≥ 65	13	1800
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	23500
<i>Saba Senegalensis</i>	[5 - 30 [	102	3500
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [	25	2200
	[30 - 65 [	3	11300
<i>Stereospermum kunthianum</i>	≥ 50	1	23000
<i>Tamarindus indica</i>	[5-30[	1	10000
	[15 - 50 [	8	10000
	≥ 65	1	40000
<i>Vachellia seyal</i>	[5 - 30 [	2	600
	[30 - 65 [	2	800
	≥ 65	1	1600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[15 - 50 [	158	10000
	≥ 50	230	20000

Scientific name	Interval	Number	Unit cost in FCFA
<i>Ximenia americana</i>	[5 - 30 [	23	1000
TOTAL		7473	

Source: Interministerial Order No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP on the scales and scales of compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso.

- Evaluation of compensation for the loss of trees

The total amount of compensation for the loss of 7,473 trees is twenty-nine million six hundred and sixty-nine thousand three hundred (29,669,300) CFA francs.

#### Cost of compensation for tree losses

Scientific name	Interval	Number	Unit cost in FCFA	Amount
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	[5-30[	1513	1 200	1 815 600
	[30-65[	476	2100	999 600
	> 65	145	3500	507 500
<i>Azadiracha indica</i>	[5-30[	113	1000	113 000
	[30-65[	510	1300	663 000
	> 65	425	1800	765 000
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5-30[	11	1700	18 700
<i>Terminalia mollis</i>	[30-65[	4	2300	9 200
<i>Terminalia macroptera</i>	> 65	2	3100	6 200
<i>Gmelina arborea and Senna siamea</i>	> 65	1	4100	4 100
<i>Delonix regia</i>	[5-30[	2	1600	3 200
<i>Adansonia digitata</i>	[15-50[	2	5400	10 800
	> 65	5	5400	27 000
<i>Lannea microcarpa</i>	[30-65[	399	1600	638 400
	> 65	199	5000	995 000
<i>Zizphus mauritiana</i>	[5-30[	24	1000	24 000
	[30-65[	9	1500	13 500
	> 65	15	2000	30 000
<i>Ficus on</i>	[30-65[	14	5000	70 000
	> 65	15	9000	135 000
<i>Tectona grandis</i>	[5-30[	1	2000	2 000
	[30-65[	3	4000	12 000
	> 65	2	6500	13 000

Scientific name	Interval	Number	Unit cost in FCFA	Amount
<i>Mangifera indica</i>	[5-15[	3	12500	37 500
	[15-50[	8	21000	168 000
	> 50	27	28000	756 000
<i>Acacia macrostachya</i>	[5-30[	88	2200	193 600
<i>Citrus limon</i>	[5-15[	2	11000	22 000
	[15-50[	1	20000	20 000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5-30[	7	5500	38 500
<i>Cassia Siberiana</i>	[5-30[	11	1200	13 200
	[30-65[	7	1900	13 300
<i>Combretum molle</i>	[30-65[	1	2100	2 100
<i>Delonix regia</i>	[15-30[	2	1600	3 200
<i>Khaya senegalensis</i>	≥65	2	11000	22 000
<i>Acacia nilotica</i>	[5 - 30 [	1	600	600
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [	10	1600	16 000
<i>Azalia Africana</i>	≥65	3	11000	33 000
<i>Saba senegalensis</i>	[5-30[	81	3500	283 500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	[5-30[	2	1600	3 200
<i>Terminalia Avicennioides</i>	≥ 65	3	2300	6 900
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	4	1300	5 200
<i>Vachellia nilotica</i>	[5-30[	16	600	9 600
	[30-65[	5	800	4 000
	< 65	3	1600	4 800
<i>Ficus on</i>	[5 - 30 [	2	5000	10 000
	[15 - 50 [	1	5000	5 000
	i6 ≥ 50	1	9000	9 000
	i3 ≥ 65	2	5000	10 000
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
	[30-65[	5	1900	9 500
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [	25	600	15 000
	[15-50[	1	800	800
	≥50	2	1600	3 200
<i>Agave sisalana</i>	[5 - 30 [	23	1200	27 600
<i>Annonas senegalensis</i>	[5 - 30 [	2	1600	3 200
<i>Anogeissus leocarpus</i>	[5 - 30 [	19	5500	104 500
	[30 - 65 [	41	11000	451 000
	≥ 65	25	11000	275 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5 - 30 [	13	10000	130 000

Scientific name	Interval	Number	Unit cost in FCFA	Amount
	[30 - 65 [	15	11000	165 000
	≥ 65	17	11000	187 000
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
	[30 - 65 [	4	2100	8 400
	≥ 65	11	6700	73 700
<i>Borassus aethiopum</i>	[5-30[	1	1000	1 000
	≥ 50	4	60000	240 000
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [	3	1000	3 000
<i>Combretum glutinosum</i>	[ 5 - 30 [	245	1000	245 000
	[30 - 65 [	34	1300	44 200
	≥ 65	1	1800	1 800
	[30 - 65 [	3	2100	2 100
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	[5-30[	2	1000	2 000
	≥ 65	5	5000	25 000
<i>Daniellia oliveri</i>	[5 - 30 [	5	5500	27 500
	[15-50[	2	5500	11 000
<i>Detarium microcarpum</i>	≥ 50	2	1500	1 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 30 [	152	5500	836 000
	[30 - 65 [	96	5500	528 000
	≥ 65	9	11000	99 000
	[5-15[	137	5500	753 500
<i>Combretum micranthum</i>	[15-50[	311	5500	1 710 500
	≥ 50	56	11000	616 000
<i>Faidherbia albida</i>	[30 - 65 [	4	5500	22 000
	≥ 65	3	11000	33 000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [	18	1000	18 000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [	312	1000	312 000
	[30 - 65 [	42	1300	54 600
	≥ 65	5	1800	9 000
<i>Jatropha Gossypifolia</i>	[5 - 30 [	104	1700	176 800
	[30 - 65 [	3	2300	4 600
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [	4	1600	8 000
<i>Lannea velutina</i>	≥ 65	5	5000	25 000
<i>Maerua angolensis</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
<i>Mitragyna Inermis</i>	[5 - 30 [	9	5500	49 500
	[30 - 65 [	26	11000	286 000
	≥ 65	67	23500	869 500

Scientific name	Interval	Number	Unit cost in FCFA	Amount
<i>Parkia Biglobosa</i>	[5 - 15 [	8	10000	80 000
	≥ 50	95	40000	2 320 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [	623	1000	723 000
	[30 - 65 [	86	1300	113 100
	≥ 65	13	1800	23 400
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	23500	23 500
<i>Saba Senegalensis</i>	[5 - 30 [	101	3500	357 000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [	25	2200	55 000
	[30 - 65 [	3	11300	33 900
<i>Stereospermum kunthianum</i>	≥ 50	1	23000	23 000
<i>Tamarindus indica</i>	[5-30[	5	10000	10 000
	[15 - 50 [	8	10000	80 000
	≥ 65	1	40000	40 000
<i>Vachellia seyal</i>	[5 - 30 [	2	600	1 200
	[30 - 65 [	1	800	1 600
	≥ 65	13	1600	1 600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	[15 - 50 [	158	10000	1 580 000
	≥ 50	250	20000	4 600 000
<i>Ximenia americana</i>	[5 - 30 [	20	1000	23 000
TOTAL		7473		29669300

Source: Interministerial Order No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP on the scales and scales of compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso.

#### ❖ Loss of ancillary structures

The results of the inventories of properties in the right-of-way of the roads to be developed, made it possible to count a total of nine (09) ancillary structures. The following scale was used as a basis for calculating the financial assessment of the losses of these ancillary structures.

- Scale of compensation for the loss of ancillary structures

Type of property	Quantity	Unit price in CFA francs updated in 2024
Sheet metal shed with iron posts and unfinished floor	1	4 000
Breeze block wall with 2 layers of bricks	1	8 000

Type of property	Quantity	Unit price in CFA francs updated in 2024
Uncoated pigsty with sheet metal roof	1	20 000
Banco pigsty without coating, without roof	2	20 000
Banco mill	1	7 500
Banco mill without external coating without sheet metal	1	10 000
Banco dryer with cement exterior cladding	1	20 000
Chicken coop in banco	1	20 000
<b>Total</b>	9	

Source: SOCREGE, Survey results, April 2024

- Evaluation of compensation for the loss of ancillary structures

The amount of financial compensation for the loss of ancillary structures, calculated on the basis of the defined scale, amounts to nine hundred and fifty-one thousand nine hundred and ninety-five (951,995) CFA francs (see separate annex relating to the structures affected).

#### Cost of compensating for losses of ancillary structures

Type of property	Unit (Area in m <sup>2</sup> )	Quantity	Unit price in CFA francs updated in 2024	Amount
Sheet metal shed with iron posts and unfinished floor	15,4	1	4 000	61 600
Breeze block wall with 2 layers of bricks	21,60	1	8 000	172 800
Uncoated pigsty with sheet metal roof	6,8	1	20 000	136 000
Banco pigsty without coating, without roof	5,916	1	20 000	118 320
Banco pigsty without coating, without roof	2,25	1	20 000	45 000
Moulin en banco	13,65	1	7 500	102 375
Banco mill without external coating without sheet metal	15,75	1	10 000	157 500
Banco dryer with cement exterior cladding	3,36	1	20 000	67 200
Chicken coop in banco	4,56	1	20 000	91 200
<b>Total</b>		9		<b>951 995</b>

Source: RAP development mission, SOCREGE, July 2024

#### ❖ Loss of co-commercial structures

The results of the inventories of properties in the right-of-way of the tracks to be developed, made it possible to count a total of nine (03) commercial structures. The following scale was

used as a basis for calculating the financial assessment of the losses of these commercial structures.

Type of property	Quantity	Unit price in CFA francs updated in 2024
Block welding workshop with sheet metal	1	40 000
Orange money cinderblock shop with sheet metal	1	40 000
Straw shed with wooden support and rammed earth floor	1	3 500
<b>Total</b>	3	

Source: SOCREGE, Survey results, April 2024

- Assessment of compensation for loss of business structures

The amount of financial compensation for the loss of ancillary structures, calculated on the basis of the defined scale, amounts to one million one hundred and ninety thousand seven hundred and forty-five (**1,190,745**) CFA francs (see separate annex relating to the structures affected).

**Cost of compensating for losses of commercial structures**

Type of property	Unit (Area in m <sup>2</sup> )	Quantity	Unit price in CFA francs updated in 2024	Amount
Block welding workshop with sheet metal	14,4	1	40 000	576 000
Orange money cinderblock shop with sheet metal	14,4	1	40 000	576 000
Straw shed with wooden support and rammed earth floor	11,07	1	3 500	38 745
<b>Total</b>		3		<b>1 190 745</b>

Source: SOCREGE, Survey results, April 2024

**❖ Loss of economic income**

Three PAP heads of households (farmers) are losing business income under the sub-project.

- Compensation scale for loss of economic income

The value of the compensation was calculated on the basis of the Interprofessional-Guaranteed Minimum Wage (SMIG), which is the minimum wage authorized by the Burkinabe State. It is forty-five thousand (45,000) CFA francs per month, in accordance with the decree of June 29, 2023 setting the guaranteed interprofessional minimum wages. The duration of the loss of income for the PAPs concerned is estimated at three (03) months, i.e. compensation in the amount of **one hundred and thirty-five thousand (135,000) CFA francs**. This scale was used in the absence of formal accounting, turnover certification, annual financial statement report,

and operating accounts because they all belong to the informal sector. It also takes into account the fact that what is compensated is the loss caused by the implementation of the sub-project and which differs from the total income earned by the PAP heads of households concerned.

- Evaluation of compensation for loss of economic income

The total amount of compensation for loss of income for the benefit of 3 PAP heads of household amounts to four hundred and five thousand **(405,000) CFA francs**.

**Cost of compensating for lost economic income**

Status of the PAP	Number	SMIG x3	Amount
Manager	3	135 000	405 000
<b>Total</b>			<b>405 000</b>

*Source: RAP development mission, SOCREGE, July 2024*

**0.25. Physical relocation measures**

The implementation of the rural roads sub-project will not result in physical relocation.

**0.26. Economic resettlement measures**

In addition to compensation measures for losses incurred by Project Affected Persons (PAPs), additional measures in the form of financial support are planned for PAPs who are landowner-farmers, with the aim of optimally using the remaining land (the portion of the field not affected by the track development works). This support is assessed by referring to the inputs needed for cereal production on half a hectare. The estimate is derived from triangulating discussions with various stakeholders (technical services, populations, and traders). This agricultural support is estimated at 150,400 CFA francs for 1 hectare during an agricultural season, which is equivalent to 75,200 CFA francs for 0.5 hectares. It is based on the local purchase costs of inputs. This amount will be the financial assistance provided to each PAP who loses crops, enabling them to gather the necessary resources to produce and achieve good yields on the remaining land.

The amount of this assistance to landowner-farmers is estimated at **forty million four hundred fifty-seven thousand six hundred (40,457,600) F CFA**.

In accordance with the requirements of the CPR, social support must be provided to PAPs. The first assistance to the PAPs is to ensure that they are informed and sensitized at each stage of the process of developing and implementing the RAP, in order to put all actors at the same level of information. Vulnerable people will receive special assistance.

In addition to this, the PAPs will be assisted as a prelude to the payment of compensation and during the implementation of the RAP. This support will take the form of assistance in carrying out the activities of compiling files with a view to compensation, payment and security (support in obtaining identity documents for PAPs whose CNIBs have expired or do not have them). In addition, a payment system will be set up under the responsibility of the PUDTR. This payment will be secure and adapted to the context and situation of the PAPs in the sub-project area. On this, for more security of the PAPs, compensation must be done in complete discretion, in particular the digital payment of financial compensation to PAPs via the Coris money transfer platform, in accordance with their suggestions during the consultations.

**For vulnerable people:** for the fifty-three (53) vulnerable people, it is planned to provide food support, 03 bags of 100 kg or 300 kg per household falling under this category. Thus, the amount of financial compensation for the benefit of the 53 vulnerable people amounts to **five million five hundred and sixty-five thousand (5,565,000) CFA francs.**

### **0.27. Public consultation and information**

To ensure the participation of all stakeholders, at the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with the project's ESS No. 10 and the PMPP, it was necessary to consult with stakeholders and share information at all levels. Thus, the consultation strategy was based on a participatory, concerted and iterative approach with a view to the effective involvement of stakeholders and particularly of the people affected by the sub-project. It consisted of social but also institutional communication through public meetings, focus groups and individualized meetings attested by minutes of meetings and attendance lists (see direct annexes). Finally, the data collection was also an opportunity to gather the opinions and concerns of all the PAPs. Information and public consultation meetings on the sub-project, which is the subject of this RAP, took place during the period from March to April 2024. This first contact made it possible to make contact with the stakeholders, namely the administrative, customary, religious authorities, the services in charge of security, the landowners, the resource persons... This allowed the consultant to have a better knowledge of the field for a better organization of interventions.

### **0.28. Management of complaints, disputes, and redress procedures**

There are four types of complaints that could relate to the sub-project:

- ✓ Type 1: Request for information or grievances
- ✓ Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project
- ✓ Type 3: Complaints related to works and services
- ✓ Type 4: Code of Conduct Violation Complaints where GBV/EAS/HS/VCE complaints are categorized. For these backs, a special processing method is reserved to preserve confidentiality in the processing of the data.

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Municipality (COGEP-C);
- ✓ Level 2: Project Coordination Unit (PCU);
- ✓ Level 3: Courts.

In the complaint management system, priority will be given first at the municipal level, the use of an out-of-court mechanism for the settlement of disputes amicably at the local level, through the COGEP-C. Thus, this committee is the first body to manage complaints with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. In accordance with the current MGP, the maximum time limit for the processing of complaints by the communal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt.

In the event of non-conciliation at the first level, the second level of management comes into play, which is the management of complaints by the PMU. The PMU is then referred to by the COGEP-C (to minimize the time it takes to process complaints) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the PMU may also be referred directly to cases of complaints from third parties.

The third level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event that there is a failure in the search for solutions by the first two levels of complaint management. In this case, at the judicial level, only the judge can set a time limit.

However, complaints related to GBV/EAS/HS/VCE will be subject to specific procedures that ensure their confidentiality and favour a survivor-centred approach. This procedure will be developed with the involvement of specialized associations and/or NGOs

#### **0.29. Organizational Responsibilities for RAP Implementation**

The major actors involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) as part of the development of rural roads are the PUDTR, the Complaint Management Committees (COGEP-C) set up, the local authorities, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank, which is the donor of the sub-project, which is the subject of this RAP.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance and Foresight, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and Family, Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening Up.

For a better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role of monitoring, alerting and citizen control for the awareness of the population and social support on the resettlement process.

#### **0.30. Timetable for the implementation of the resettlement plan**

The timeline for the implementation of RAP is outlined in the following table.



Stages / Activities	Year 2024																								Year 2025						
	T1												T2												T1	T2	T3				
	July				August				September				October				November				December										
Weeks	S1	S2	S3	S4	1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4							
Step 12: NOA on RAP Implementation Report 1																															
Step 13: Monitoring and internal evaluation of RAP implementation																															
Step 14 : Completion audit																															

Source: Mission for the development of rural roads in the provinces of Boulkiemdé, SOCREGE, July 2024

It should be noted that activities 6, 8, and 13, i.e. those related to the management of complaints, the payment of late PAPs and the internal monitoring and evaluation of the implementation of the RAP, will continue until the end of the implementation of the sub-project.

### **0.31. Monitoring and evaluation of economic resettlement**

The overall objective of the monitoring and evaluation of economic resettlement is to ensure that all PAP heads of household are compensated as provided for in the RAP.

The monitoring and evaluation of the RAP will enable the project to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. The monitoring and evaluation activities of the RAP will be carried out by the project, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the Regional Directorate for Studies and Planning (DREP), the Regional Directorate in charge of the environment, trade, urban planning through their decentralised services at the provincial or departmental level, as well as the COGEP-C. The populations concerned must be involved as much as possible in all phases of monitoring the impacts of the project.

#### **❖ Aftercare**

Given the social impact of resettlement, all RAP activities should be monitored at the local and national levels. For optimal control of the resettlement schedule, coordination between the development of the storm drainage works and the resettlement and compensation measures is crucial.

The monitoring indicators in the context of the implementation of this RAP are:

- 100% of the funds planned for the implementation of the RAP are mobilized on time and before the programming of the works;
- 100% of the payment of compensation is made to the PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- 100% of complaints other than complaints related to GBV/EAS/VCE registered, are handled in accordance with the PUDTR MGP guidelines;
- 100% of VBG/EAS/HS/VCE complaints are handled according to the specific channel indicated by the project;
- 100% of PAP vulnerable heads of households have purchased food with the amount of financial assistance received.

#### **❖ Evaluation**

The evaluation uses data and documents from internal monitoring, and the results of the evaluation mission's investigations (analysis of field information from visits and surveys of project stakeholders, including PAPs). The assessment of the compensation actions is carried out by competent auditors chosen on the basis of objective criteria. This evaluation is undertaken at the mid-point of RAP implementation and at the end of RAP implementation.

The evaluation indicators for the implementation of this RAP are:

Standard of living of PAPs;

- the level of satisfaction of PAP heads of household with the compensation received;
- the level of satisfaction of agricultural producers in the use of the agricultural production kits received;
- the improvement observed in the movement of people and goods, etc.

This RAP is the reference document for the evaluation of the relocation process. Thus, it will be carried out in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; at the mid-point of the project and at the end of the project.

**0.32. Estimated budget for RAP implementation**

The implementation of the RAP is scheduled for the last quarter of 2024 with an estimated cost of one hundred and eighty-four million five thousand four hundred and twenty-eight (184,005,428) FCFA or (\$303,583) US dollars (at the exchange rate of 1 US dollar = 606,111 FCFA, 29/07/2024), entirely supported by financing from the International Development Association (IDA).

The following table summarises the elements of the provisional budget for the implementation of the RAP

**RAP Implementation Budget**

<b>Categories of PAPs that own affected assets</b>	<b>Actual</b>	<b>Amount in CFA francs</b>
PAP land owners	408	33 402 640
PAP farm owners	445	27 392 919
PAP tree owners	337	29 669 300
PAP owners of ancillary structures	7	951 995
PAP losing commercial structures	2	1 190 745
PAP losing economic income	3	405 000
<b>Subtotal 1</b>		<b>93 012 599</b>
<b>Assistance to vulnerable people (food)</b>	<b>Actual</b>	<b>Amount in CFA francs</b>
Vulnerable people	53	5 565 000
<b>Subtotal 2</b>		<b>5 565 000</b>
<b>Assistance with the loss of agricultural production</b>	<b>Actual</b>	<b>Amount in CFA francs</b>
Assistance to PAP farmers	445	40 457 600
<b>Subtotal 3</b>		<b>40 457 600</b>
<b>COGEP-D operation and capacity building</b>		<b>Amount in CFA francs</b>
<b>How COGEP-D works</b>		
Support of the six (6) COGEP-D in office supplies		3 000 000
Communication costs of the members of the six (6) COGEP-D		2 000 000

Holding of semi-annual review meetings of the six (6) COGEP-D		5 000 000
Ongoing management of complaints by the six (6) COGEP-D		3 000 000
<b>Subtotal 4</b>		<b>13 000 000</b>
<b>Capacity building for members of the six COGEP-D</b>		
Training of the members of the six COGEP-D and institutional actors on the implementation of the RAP and the registration and management of complaints		6 500 000
<b>Subtotal 5</b>		<b>6 500 000</b>
<b>Technical and financial assistance for the implementation of the RAP</b>		
Support of resource persons, including members of COGEP-D, to support the preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (activities of confirmation, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).		400 000
Support for the pre-communication of PAPs for digital payment		320 000
Assistance to the PAPs during the payment of financial compensation, by the six COGEP-D		400 000
Radio Communiqué Fees to Support the Release of Right-of-Way		400 000
Taking into account town criers to support communication on the release of rights of way		320 000
Cost of the agreement for digital payment (Subtotal 1+ subtotal 3 * 1.8%)		2 402 464
<b>Subtotal 6</b>		<b>4 242 464</b>
<b>Monitoring, evaluation and completion audit</b>		
Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP		1 500 000
Completion Audit		3 000 000
<b>Subtotal 7</b>		<b>4 500 000</b>
Total Cost (1+2+3+4+5+6+7)		<b>167,277,662 FCFA</b>
Contingencies 10%		<b>16,727,766 FCFA</b>
Overall cost of implementing RAP		<b>184,005,428 FCFA</b>

Source: Mission to develop the PAR of rural roads in the provinces of Boulkiemdé and Sanguié, SOCREGE, 2024

## **1. INTRODUCTION**

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord. Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique et surtout la connectivité physique et virtuelle. Au nombre des infrastructures, les ouvrages de désenclavement constituent une préoccupation importante pour les centres urbains de ces zones.

Toutefois, au regard des difficultés liées à la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de pistes rurales dans les régions initialement retenues, l'état Burkinabè, de concert avec la Banque mondiale, a décidé de recentrer le sous-projet dans des zones beaucoup plus accessibles, où le défis de la mobilité de la population reste à relever, d'où le choix de la province du Boulkiemdé

Les activités du sous-projet pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs (pollution de l'air, de l'eau, du sol, destruction de la faune et la flore) sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupes de personnes.

C'est dans ce cadre que, conformément à la législation nationale, au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR et à la norme environnementale et sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire, le présent PAR est réalisé pour une gestion optimale des risques et impacts sociaux négatifs du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans la Région du Centre-Ouest.

Les travaux d'aménagement et de réhabilitation des 20 pistes rurales dans les communes de Koudougou, Ramongo, Nandiala, Sabou, Pouni et Réo région du Centre-Ouest, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes sociale et environnementale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N° n°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, a été préparé conformément au CPR du projet.

### **1.1. Objectif de l'étude**

Conformément aux Termes de Référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur

l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire, ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information. Le présent PAR a pour objet de traiter les questions de réinstallation économique liées à la réalisation du sous-projet. Après avoir décrit le sous-projet, le PAR présente le cadre politique, juridique et institutionnel devant encadrer les activités de réinstallation. Il présente ensuite la démarche adoptée pour sa réalisation, notamment la méthode de recensement des biens et des personnes affectées par le sous-projet, présente les résultats atteints, décrit les modalités de compensation et toutes les mesures de réinstallation en fonction des différentes pertes subies. Le budget et le suivi-évaluation du PAR ont été développés afin de s'assurer que les objectifs de la réinstallation seront atteints.

## **1.2. Démarche méthodologique**

Une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs concernés par le sous-projet et principalement les personnes affectées a été utilisée.

La démarche méthodologique utilisée se subdivise en trois (3) principales phases :

- Phase de préparation de la mission : les activités suivantes ont été menées durant cette phase :
  - rencontre d'échange et de cadrage méthodologique avec l'Unité de Gestion du Projet ;
  - recherche et analyse documentaire ;
  - informations et sensibilisation des acteurs en général et des personnes affectées par le sous-projet (PAP) en particulier ;
  - élaboration des outils de collecte de données ;
  - recrutement et mise à niveau des enquêteurs ;
  - visites des différents tronçons.
- Phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations : cette phase a consisté en la réalisation des principales activités suivantes :
  - information et consultations du public ;
  - fixation de la date butoir ;
  - identification et recensement des personnes et des biens affectés par le sous-projet ;
  - géoréférencement des biens impactés au GPS ;
  - traitement des données collectées ;
  - élaboration des barèmes de compensation ;
  - validation des listes des personnes et des biens affectés ;
  - organisation des sessions de négociations des barèmes de compensation et signature des accords négociés ;
  - organisation de la signature des protocoles individuels de compensation des pertes ;
  - etc.
- Phase de rapportage : cette phase a concerné l'/la :
  - analyse des données ;
  - rédaction du PAR.

### **1.3. Difficultés rencontrées dans l'élaboration du PAR**

L'élaboration du PAR s'est bien déroulée dans l'ensemble. Toutefois, quelques difficultés ont été rencontrées. Il s'agit de six (06) PAP absentes non identifiées sur certains tronçons (05 PAP dans la commune de Koudougou et 01 dans la commune de Nandiala). Des recherches ont été faites par le consultant à travers les guides, les CVD, les voisins, le COGEP-D, afin de les identifier, mais sans succès. Toutefois, leurs biens ont été évalués et pris en compte dans le budget du PAR conformément aux barèmes de compensations validées et approuvées lors des négociations collectives.

Ces absents seront compensés si toutefois ils se présentent. La stratégie adoptée est de poursuivre les activités d'information et de sensibilisation sur les tronçons concernés.

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET

### 2.1. Rappels sur le PUDTR

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif de développer d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services sociaux de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et à risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (05) ans dans les 13 régions de Burkina Faso avec une forte concentration des investissements dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des cinq (05) composantes structurantes suivantes :

**Composante 1 :** Amélioration de l'offre de services ; ce volet, qui fait partie de la réponse la plus immédiate, se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaquera également à la protection de la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et les violences basées sur le genre. Cette composante sera mise en œuvre à la fois dans la pression pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables. Cette composante est subdivisée en trois (3) sous composantes qui sont : (i) Amélioration de l'offre des services (ii) Amélioration de l'accès aux services et (iii) protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre.

**Composante 2 :** Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine : Ce volet améliorera la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La majorité des investissements en matière de connectivité seront réalisés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées. La composante 2 est subdivisée en deux (2) sous composantes qui sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle et Appui à la résilience des villes secondaires).

**Composante 3:** Autonomisation et relance économique communautaire : Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaire seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en deux (2) sous-composantes que sont : (i) soutenir la résilience des ménages, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes.

**Composante 4 :** Engagement communautaire et gestion de projet. Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'État et la gestion des projets. Elle est constituée de ne deux (2) sous composantes qui sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'État qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'État est encore présent et (ii) gestion de projet.

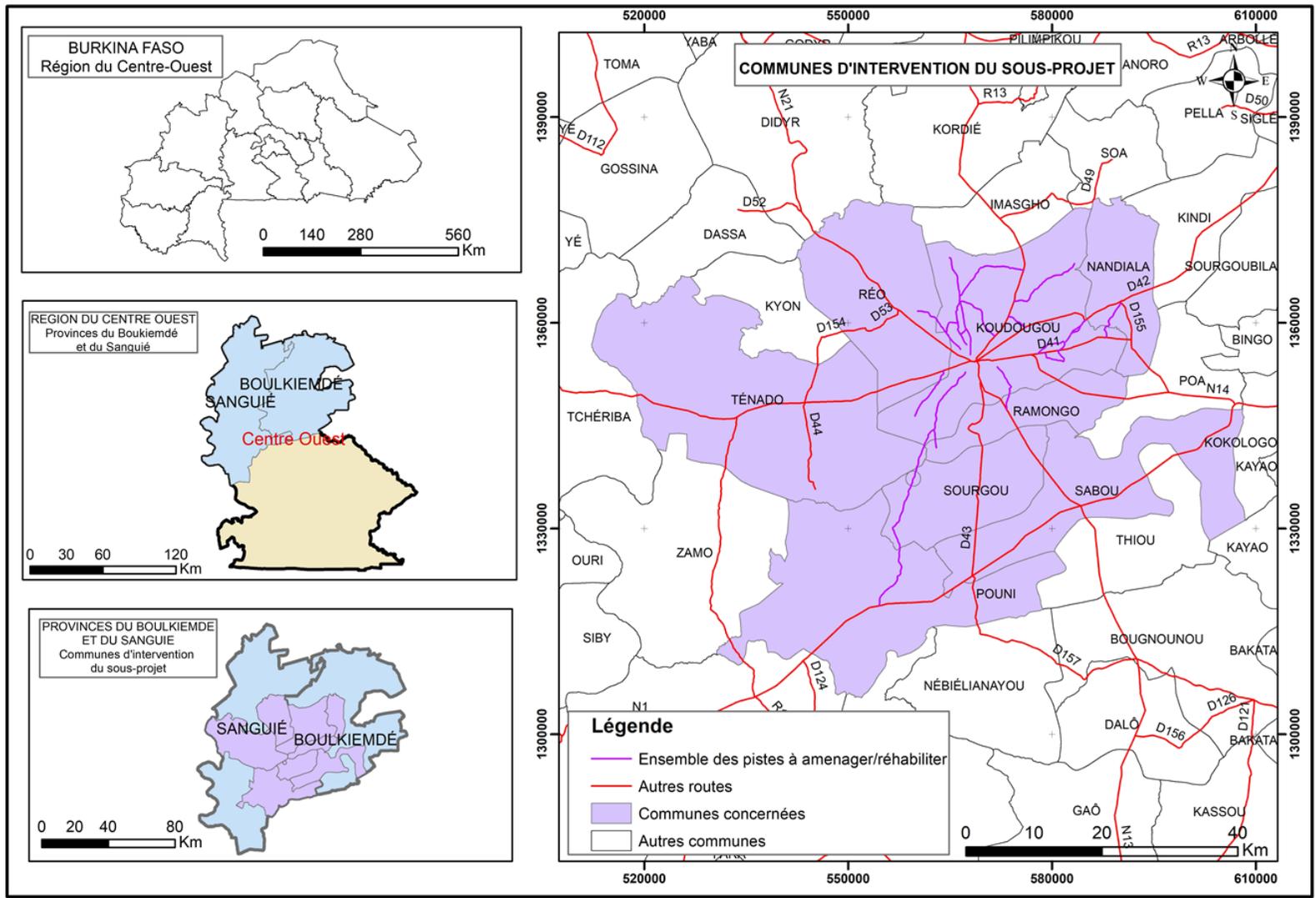
**Composante 5 :** Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC). Une CERC est inclus dans le projet conformément à la politique opérationnelle. Cela permet une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

Le présent sous-projet d'aménagement de pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié entre dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR.

## **2.2. Localisation du sous-projet**

Le présent sous-projet d'aménagement de pistes rurales est situé dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié dans la Région du Centre-Ouest.

La carte ci-dessous représente les pistes dans la région du Centre-Ouest.



Source: BNDT, 2012; Levés terrain GID/AGECET, 2024    SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N    Réalisation     Date: Février 2024

Figure 1 : Plan de localisation de la zone du sous-projet

Tableau 1: Situation des pistes dans la zone du sous-projet

N°	Pistes	Longueur (km)	Communes traversées
1	Emb Rd41-Lycée Technique Régional De Koudougou	6,78	Koudougou
2	Emb Rd41-Villy Ralmou- Emb Rd41	5,48	Koudougou
3	Koudougou-Toèga-Réo	9,43	Koudougou et Réo
4	Koudougou-Boulsin	14,93	Koudougou
5	Koudougou - Peyiri – Sigouin	10,28	Koudougou
6	Sigouin-Nadiolo-Bagouratenga-N'dolo-Edie-Tamboassa-Emb Rn1	29,16	Koudougou, Ténado, Sourgou, Sabou et Pouni
7	Sigouin-Sigoam	2,71	Koudougou et Ramongo
8	Soudyiri-Marché de Nongtaaba	1,22	Koudougou
9	Axe Kamedji	8,28	Koudougou
10	Axe Lattou	8,01	Koudougou
11	Axe Nayalgue Tibrela	11,37	Koudougou
12	Axe Rd42_Rn13	3,04	Koudougou
13	Axe Soudyiri	6,94	Koudougou
14	Axe Villy	6,20	Koudougou et Nandiala
15	Embr Rn 13_Kolgregogo_Koudougou	7,13	Koudougou et Ramongo
16	Tiogo-Mossi-Kikigogo	7,22	Koudougou
17	Kikigogo- Godin	4,51	Koudougou
18	Oualogo- Nandiala	9,7	Koudougou et Nandiala
19	Rd42 Siguivosse/12. Embr. Villy-Siguevossé	4,56	Koudougou
20	Ronsin Toega	2,94	Koudougou et Réo
	<b>TOTAL</b>	<b>159,89</b>	

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

### 2.3. Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les six communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 472 437 habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels

(écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet dans la province de Boulkiemdé, Sont les populations des villages de la Commune de :

- Commune de Koudougou : 20 villages
- Commune de Ramongo : 01 village,
- Commune de Nandiala : 03 villages,
- Commune de Sabou : 02 villages

Quant aux bénéficiaires directs du présent sous-projet dans la province du Sanguié, ce sont les populations des villages de la Commune de :

- Commune de Pouni 02 villages ;
- Commune de Réo 02 villages.

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau 1.

Tableau 2 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.

N°	Villages	Communes	Provinces
1	Kologrogogo	<b>Koudougou</b>	<b>Boulkiemdé</b>
2	Toèga		
3	Villy		
4	Boulsin		
5	Ronsin		
6	Babilyiri		
7	Gninga		
8	Péyiri		
9	Oualogo		
10	Kikigogo		
11	Godin		
12	Nayalgué		
13	Doulou		
14	Siguevousse		
15	Lattou		
16	Tiogo-Mossi		
17	Ralmou		
18	Sigoghin		
19	Soudyiri		
20	Yaltenga		
21	Siguaom	Ramongo	<b>Boulkiemdé</b>
22	Sommin	Nandiala	
23	Tibrela		
24	Nandiala		
25	Nadiolo	Sabou	<b>Boulkiemdé</b>
26	Bagouratenga		
27	Tambouassa	Pouni	<b>Sanguié</b>
28	Edié		
29	Kamedji	Réo	
30	Nadialou		

Source: Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

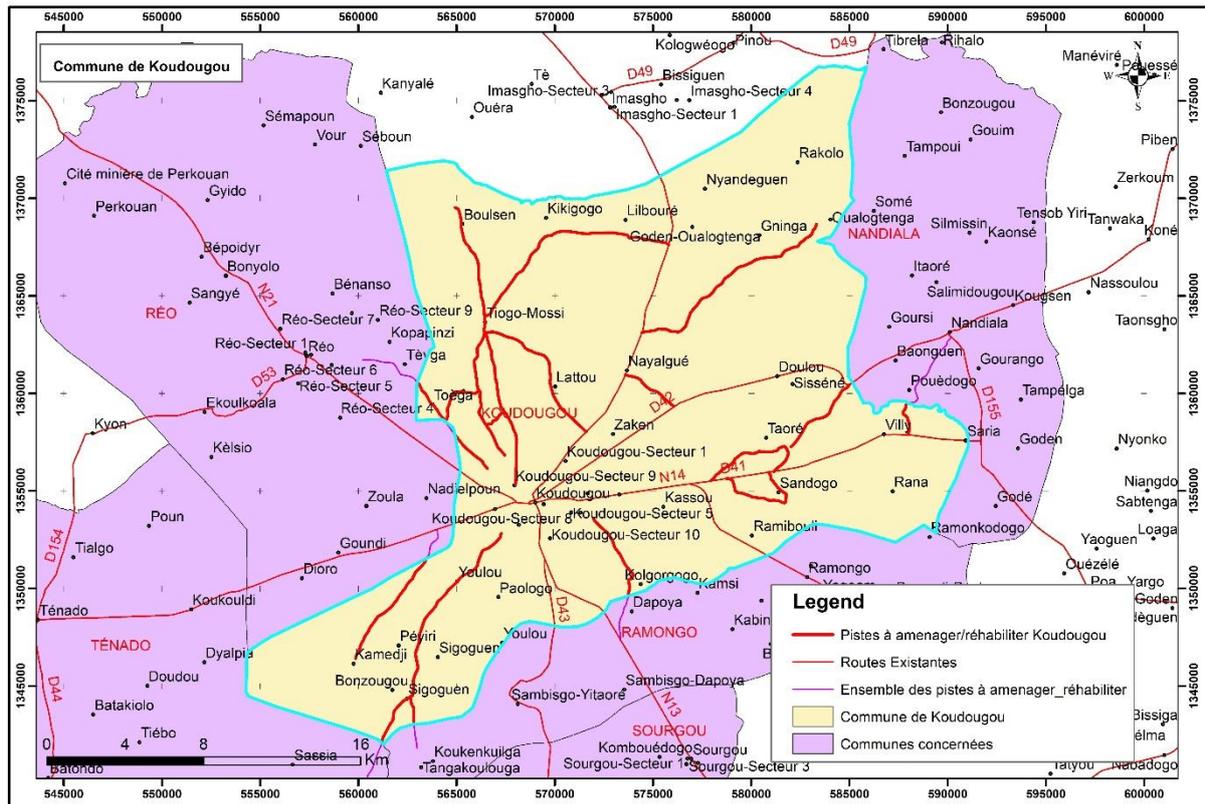
### 3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET

#### 3.1. Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

##### ❖ Les communes de la province du Boulkiemdé

##### ➤ Commune de Koudougou

Les pistes à aménager dans la commune de Koudougou, d'une longueur de 120,15 km, sont présentées au niveau de la carte ci-dessous :

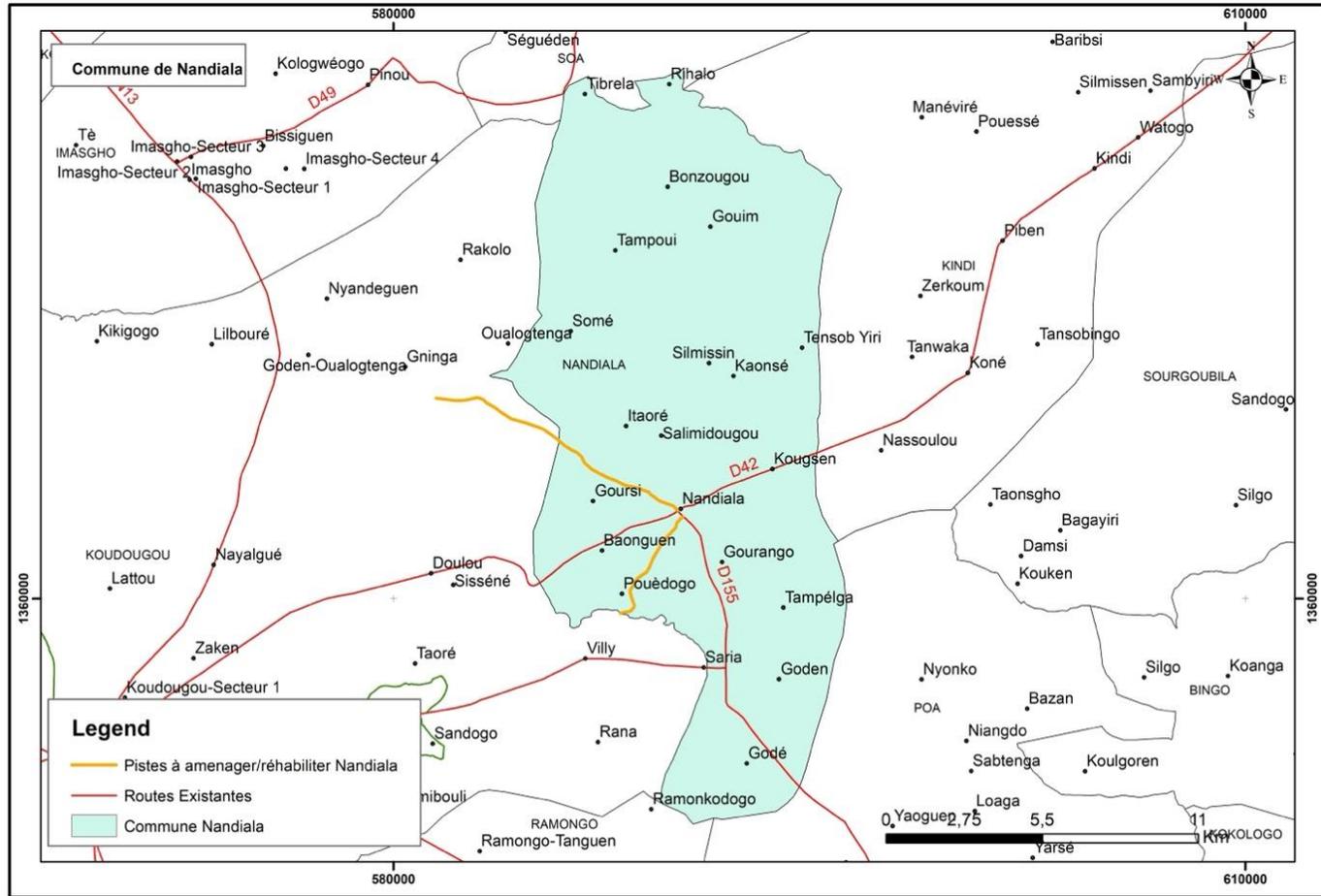


Source: BNDT, 2012; Levés terrain GID/AGECET, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation SOCREGE Date: Février 2024

Figure 2 : Géolocalisation des pistes de la commune de Koudougou

➤ **Commune de Ramongo**

La piste rurale à aménager dans la commune de Ramongo, d'une longueur de 3,6 km, est représentée sur la carte ci-dessous :

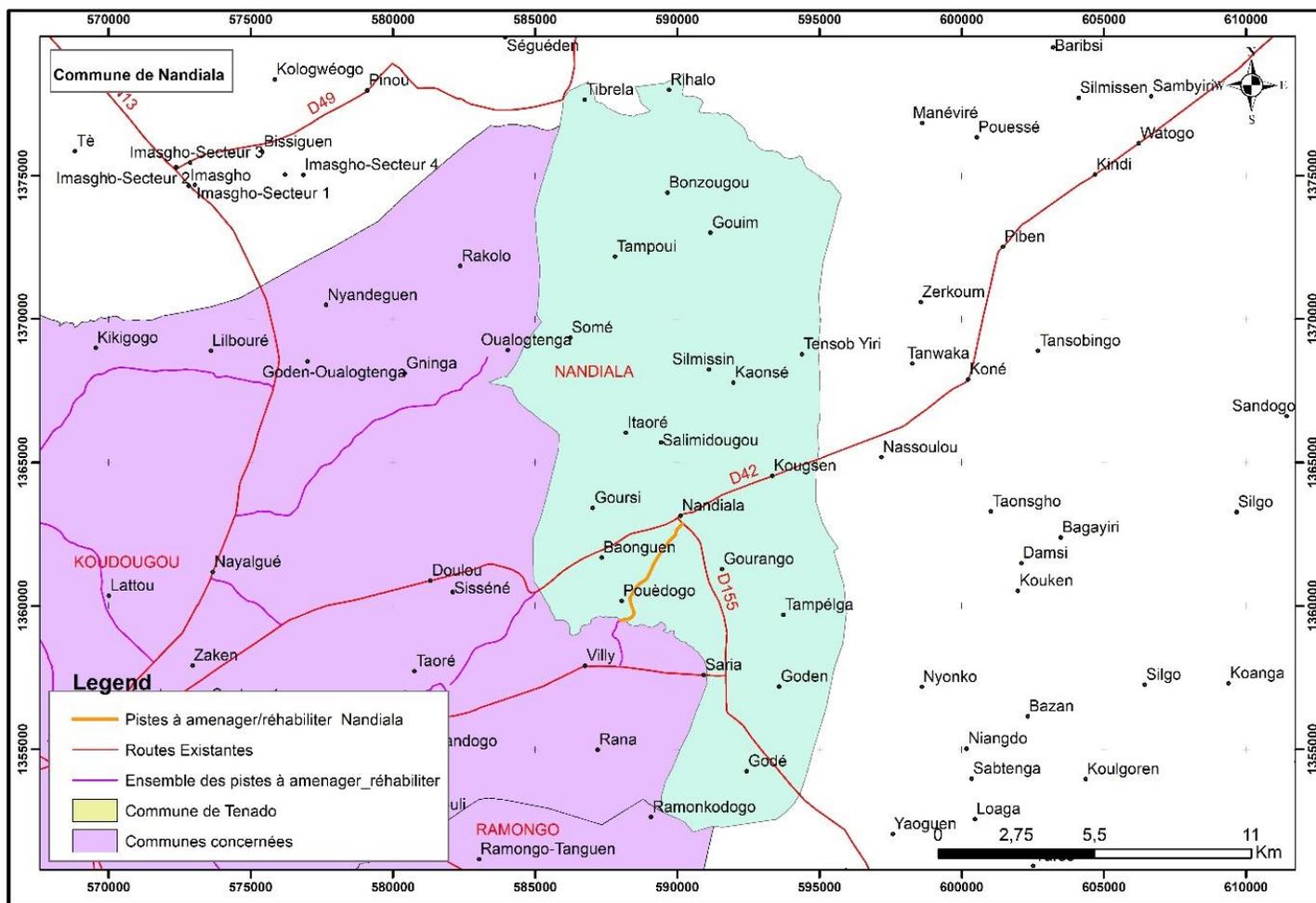


Source: BNDT, 2012; Levés terrain GID/AGECET, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation  Date: Février 2024

Figure 3 : Géolocalisation des pistes de la commune de Ramongo

### ➤ Commune de Nandiala

En ce qui concerne les pistes à aménager et à réhabiliter au niveau de la commune de Nandiala, d'une longueur de 11km, sont consignées au niveau de la carte ci-dessous :

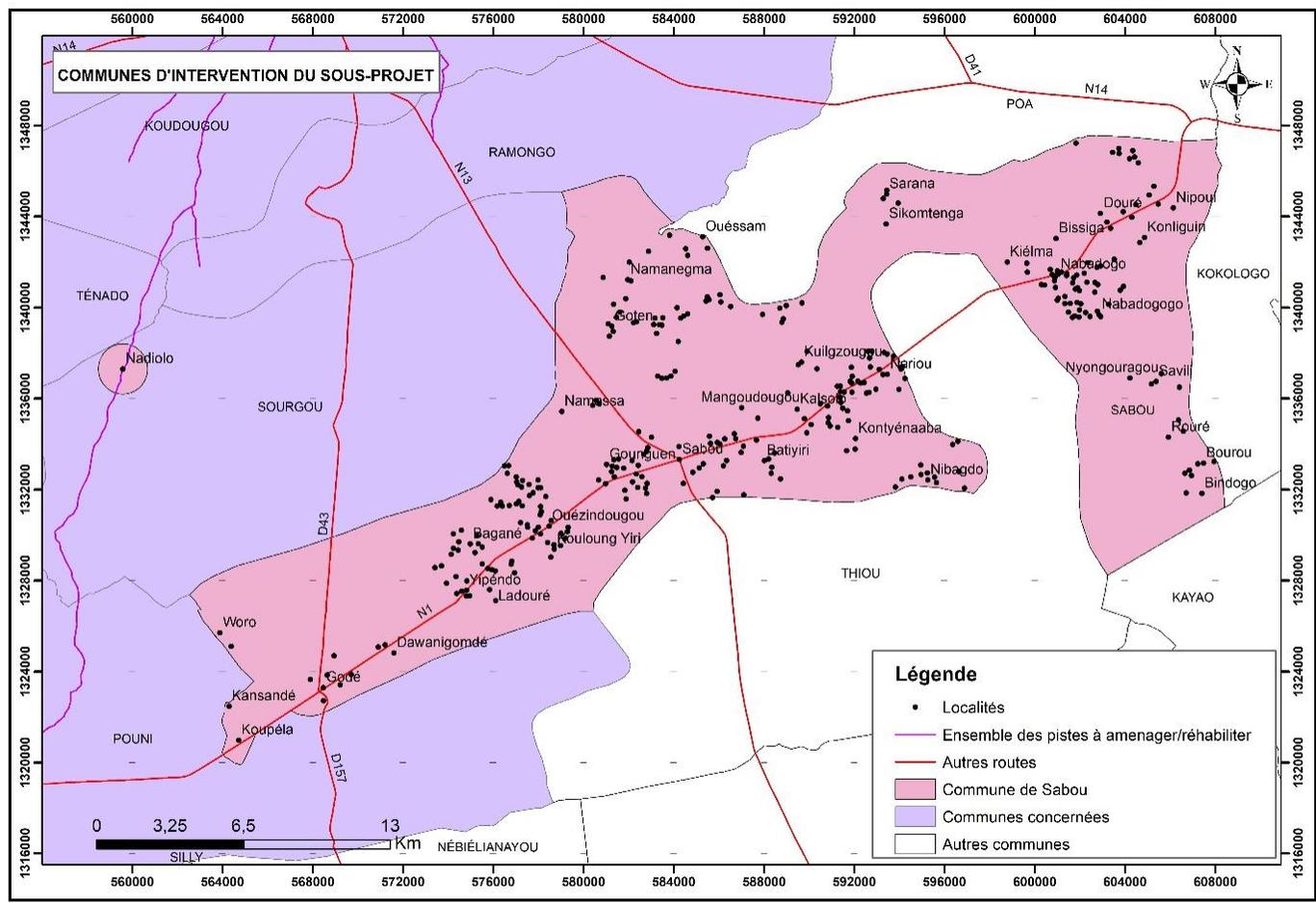


Source: BNDT, 2012; Levés terrain GID/AGECET, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation  Date: Février 2024

Figure 4 : Géolocalisation des pistes de la commune de Nandiala

➤ **Commune de Sabou**

Les linéaires de la commune de Sabou, d'une longueur totale de 2,38 km, sont indiquées au niveau de la carte ci-dessous :



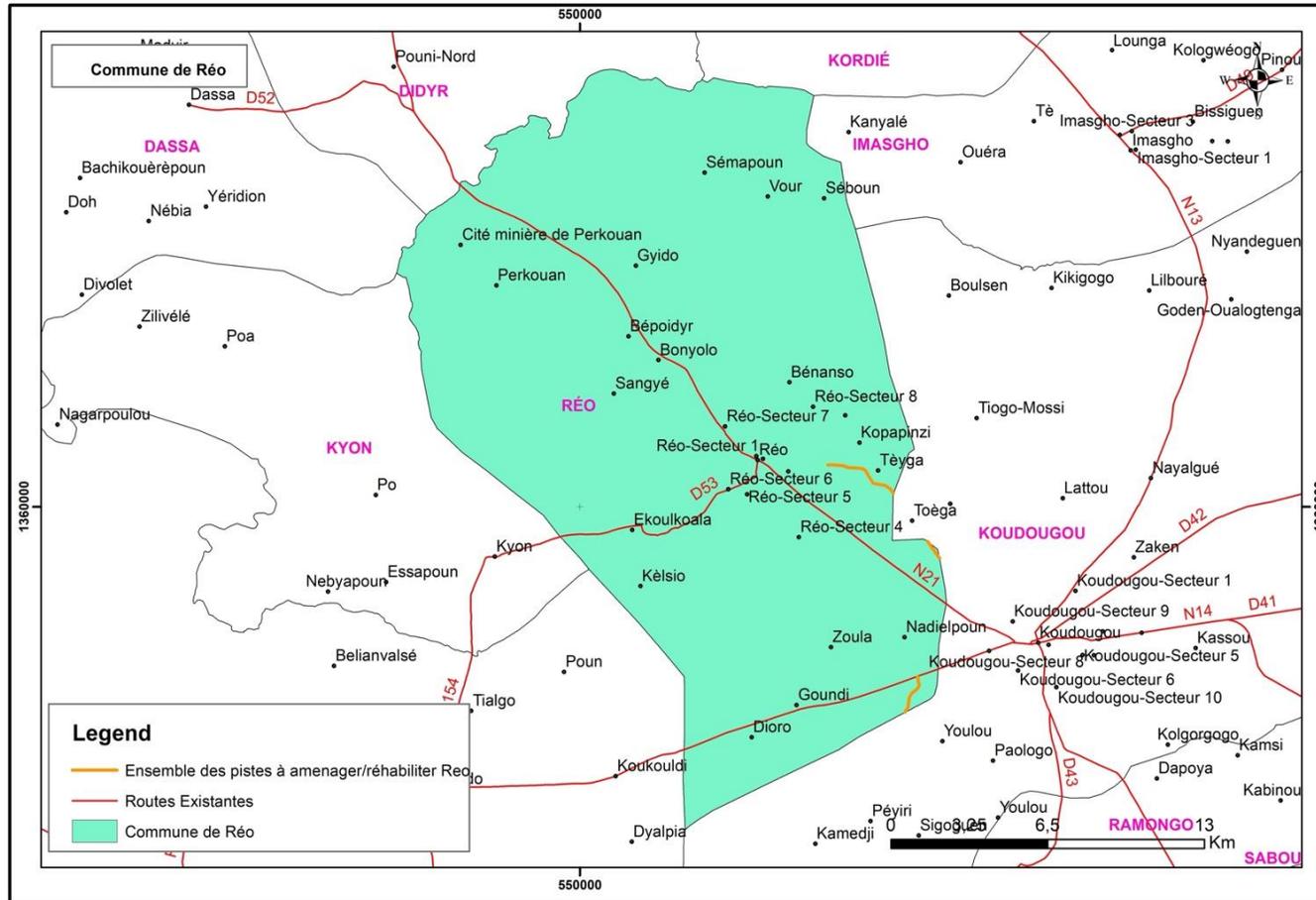
Source: BNDT, 2012; Levés terrain GID/AGECET, 2024    SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N    Réalisation: OCREGE    Date: Février 2024

Figure 5 : Géolocalisation des pistes de la commune de Sabou

❖ Les communes de la province du Sanguié

➤ Commune de Réo

D'une longueur totale de 5,72 km, les linéaires de la commune de Réo sont indiqués au niveau de la carte ci-dessous :

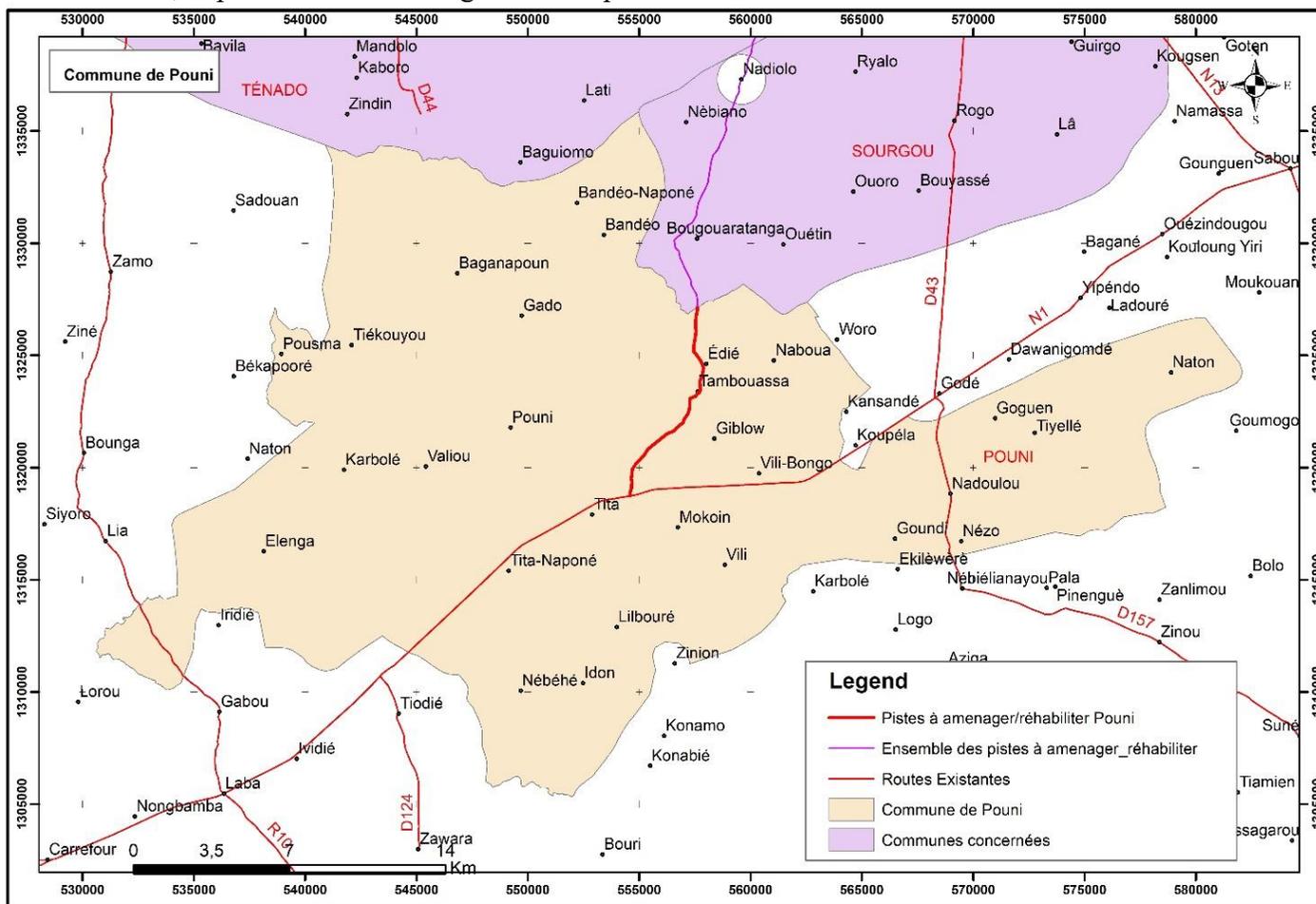


Source: BNDT, 2012; Levés terrain GID/AGECET, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation  Date: Février 2024

Figure 6 : Géolocalisation des pistes de la commune de Réo

➤ **Commune de Pouni**

D'une longueur totale de 10 km, la piste rurale à aménager est indiquée au niveau de la carte ci-dessous :



Source: BNDT, 2012; Levés terrain GID/AGECET, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation  Date: Février 2024

Figure 7 : Géolocalisation des pistes de la commune de Pouni

### 3.2. Description des pistes rurales à aménager

Les pistes rurales en lien avec le présent sous-projet sont situées dans les communes de Koudougou, Ramongo, Nandiala, et Sabou dans la province du Boulkiemdé et dans les communes de Réo et Pouni dans la province du Sanguié.

Tableau 3 : Description des pistes rurales dans la commune de Koudougou.

	Observations / Constats
Pistes rurales de la commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols support argileux</li> <li>- Sol support latéritique</li> <li>- Sol peu évolué</li> <li>- Praticabilité difficile</li> <li>- Existence de radiers</li> <li>- Terres à usage agricole</li> <li>- Arbres</li> <li>- Structures</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

Tableau 4 : Description des pistes rurales dans la commune de Ramongo

	Observations / Constats
Piste rurale de la commune de Ramongo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols hydromorphes</li> <li>- Praticabilité difficile</li> <li>- Terres à usage agricole</li> <li>- Arbres</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

Tableau 5 : Description des pistes rurales dans la commune de Nandiala

	Observations / Constats
Piste rurale de la commune de Nandiala	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols hydromorphes</li> <li>- Praticabilité difficile</li> <li>- Existence de radiers</li> <li>- Terres à usage agricole</li> <li>- Arbres</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

Tableau 6 : Description des pistes rurales dans la commune de Sabou

Piste rurale de la commune de Sabou	Observations / Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols peu évolués</li> <li>- Praticabilité difficile</li> <li>- Existence de radiers</li> <li>- Terres à usage agricole</li> <li>- Arbres</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

Tableau 7 : Description des pistes rurales dans la commune de Pouni

Piste rurale de la commune de Pouni	Observations / Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols hydromorphes</li> <li>- Praticabilité difficile</li> <li>- Existence de radiers</li> <li>- Terres à usage agricole</li> <li>- Arbres</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

Tableau 8 : Description des pistes rurales dans la commune de Réo

Piste rurale de la commune de Réo	Observations / Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols hydromorphes</li> <li>- Praticabilité difficile</li> <li>- Existence de radiers</li> <li>- Terres à usage agricole</li> <li>- Arbres</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

Tableau 9 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste rurale

N°	Name	Début de la piste		Fin de la piste	
		X_utm	Y_utm	X_utm	Y_utm
1	RON SIN TOEGA	566157,2 3	1360133,9 8	564445,8 1	1358536,6 4
2	RD42 SIGUIVOSSE/12. Embr. Villy-Siguevossé (début)	585002,6 8	1360455,5 7	582027,3 9	1357263,6 1
3	AXE VILLY (début)	587980,7 4	1357883,7 8	590188,3 2	1362867,8 4
4	AXE NAYALGUE TIBRELA	574447,7 0	1363139,1 7	583319,3 3	1368666,2 3

N°	Name	Début de la piste		Fin de la piste	
		X utm	Y utm	X utm	Y utm
5	AXE LATTOU	571597,2 8	1358033,2 5	566458,2 0	1363121,9 4
6	KK_GO	571446,4 4	1368195,4 4	575789,6 5	1367611,3 8
7	TM_KK	571441,0 8	1368196,2 3	571446,4 4	1368195,4 4
8	AXE RD42_RN13	576069,1 0	1359340,4 7	573598,4 0	1360970,5 3
9	Axe Kamedji	563988,3 0	1353006,5 6	559850,4 2	1346410,4 3
10	Axe Soudyiri	567457,7 7	1356837,0 6	566434,3 5	1363151,2 4
11	EMBR RN 13_KOLGREGOGO_ KOUDOUGOU	573324,3 7	1347355,5 1	571971,4 4	1353571,2 7
12	AXE OUOLOGHO_NADIALA	581505,1 9	1367014,5 1	590008,2 4	1363078,5 7
13	EMB RD41-LYCÉE TECHNIQUE RÉGIONAL DE KOUDOUGOU	577930,2 0	1355520,3 9	581159,2 5	1355998,6 8
14	SOUDYIRI-MARCHE DE NONGTAABA	566544,7 2	1358334,9 0	567448,8 9	1359044,1 2
15	SIGOGUIN-SIGOAM	562617,9 1	1344433,6 8	563001,4 7	1341807,3 3
16	SIGOGUIN-NADIOLO-BAGOURATENGA- N'DOLO-EDIE-TAMBOASSA-EMB RN1	554603,0 3	1318742,2 4	562616,9 0	1344433,8 6
17	KOUDOUGOU-BOULSIN	564922,2 9	1369530,3 8	568010,1 7	1355359,5 3
18	KOUDOUGOU - PEYIRI – SIGOGUIN	567282,9 3	1352827,0 2	562621,0 6	1344436,4 5
19	KOUDOUGO-TOËGA-RÉO	560222,2 9	1361721,1 9	566566,8 8	1356150,5 8
20	EMB RD41-VILLY RALMOU- EMB RD41	580906,4 0	1355970,0 2	578727,3 9	1355639,0 5

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

### 3.3. Description des infrastructures

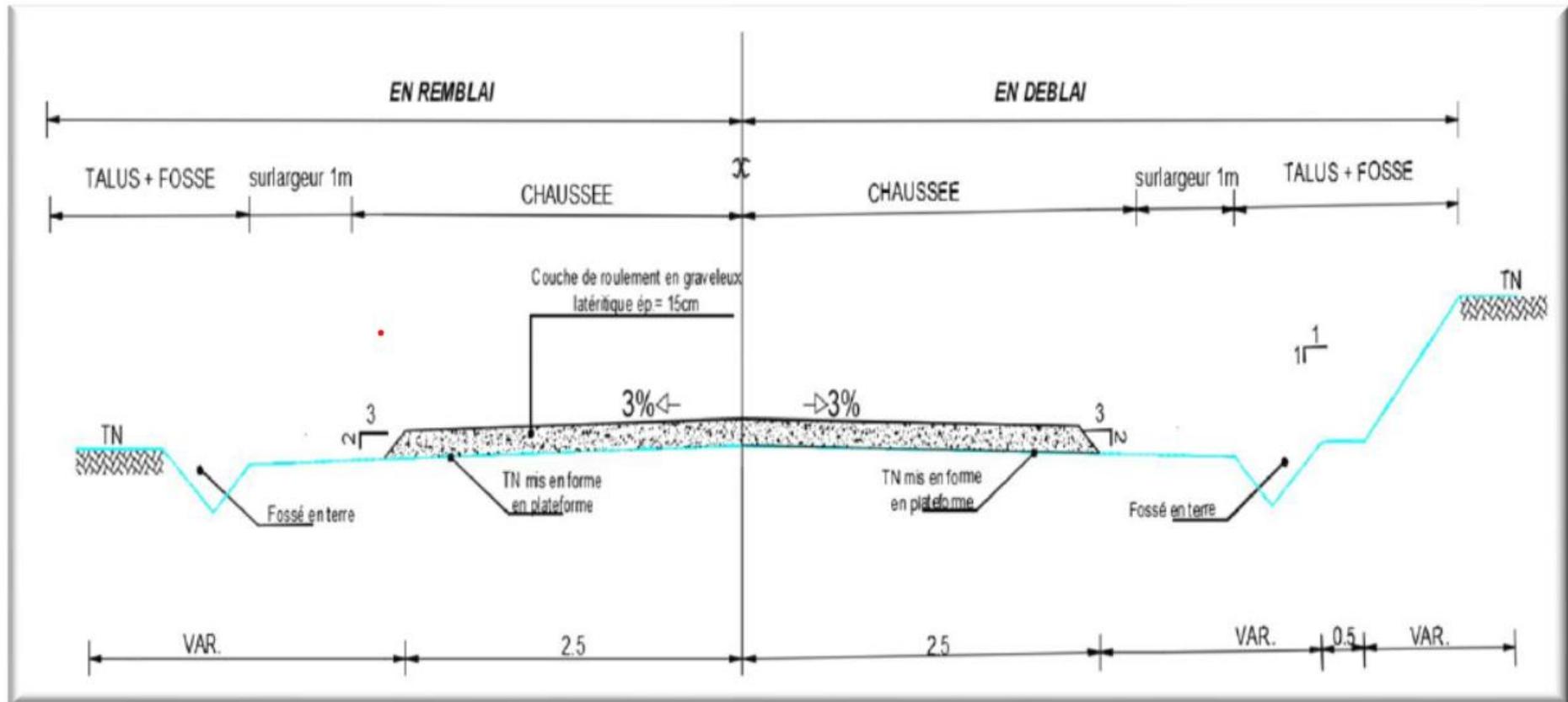
Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ;
- largeur plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ;
- largeur de la mise en forme : 7m ;
- largeur rouable : 5m ;
- la vitesse de référence : 60 km/h ;
- l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire;
- la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit);
- l'ouvrage de franchissement : Principaux construits (radiers et dalots);
- la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

La figure 1 illustre le profil en travers mixte des pistes à réaliser.

Figure 8 : Profil en travers type



Source : Rapports techniques missions 1 et 2, 2024

### 3.3. Principales étapes et consistance des travaux du sous-projet

Le sous-projet consiste à l'aménagement et à la réhabilitation de pistes rurales dans quatre (04) communes de la province du Boulkiemdé et dans deux (02) communes de la province du Sanguié à travers les travaux indicatifs ci-après :

#### ❖ Phase installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier consistent à l'implantation des panneaux reprenant les caractéristiques du sous-projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleur de fonds, Agence partenaire, Mission de Contrôle, durée du chantier, etc.), suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage. Les implantations se feront au début et à la fin de chaque tronçon, aux entrées et sorties des agglomérations.

#### ❖ Phase préparatoire

Ces travaux comprennent :

- ✓ le débroussaillage, défrichage, décapage, abattage d'arbres pour le dégagement de l'emprise des terrassements ;
- ✓ l'évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée ;
- ✓ la démolition partielle ou totale d'ouvrages existants.

#### ❖ Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des pistes proprement dits :

##### ➤ Travaux de terrassements généraux

Ces travaux comprennent :

- ✓ la recherche et l'identification d'emprunts et approvisionnement sur le site ;
- ✓ les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes ;

##### ➤ Travaux de chaussées

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'identification des gisements et carrières ;
- ✓ la préparation des matériaux de couche de chaussée ;
- ✓ l'étude de formulation des bétons, essais de convenance ;
- ✓ la fourniture et mise en œuvre des matériaux de couche de forme et de fondation (ou couche de roulement) en grave latéritique naturelle ;
- ✓ la fourniture et la mise en place de bordures en béton de diverses dimensions.

##### ➤ Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'approvisionnement sur le site des constituants du béton : agrégats, sable, ciment, aciers, dope éventuel et des moellons pour les maçonneries ;
- ✓ l'étude de formulation des bétons hydrauliques, essais de convenance ;
- ✓ l'exécution de fossés longitudinaux et divergents en terre ;
- ✓ l'exécution de caniveaux, fossés maçonnés et couverture en dalle en béton armé et dalots sous chaussée ;
- ✓ le rallongement de dalots existants,
- ✓ la construction d'ouvrages neufs ;
- ✓ le recalibrage de lits amont et aval de cours d'eau ;
- ✓ la mise en place de protection amont et aval des ouvrages ;
- ✓ la mise en place de balises d'ouvrages.

### ➤ **Travaux de signalisation et de la sécurité**

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'étude du projet de signalisation ;
- ✓ les mises en place de la signalisation verticale ;
- ✓ les mises en place de bornes kilométriques et penta kilométriques ;
- ✓ les travaux de réalisation de ralentisseurs de type dos d'âne ;
- ✓ les fournitures et mise en place des équipements de sécurité (balises de virage, garde-de-corps, ...).

### ❖ **Phase d'exploitation**

L'aménagement/réhabilitation des pistes va réduire et améliorer leurs parcours mais aussi va entraîner un trafic plus important avec des vitesses de circulation élevées. Les populations et les autorités redoutent les risques d'accidents, le surpeuplement des villages, entraînant des conflits fonciers et la dégradation de la forêt. Mais des mesures doivent être prises pour sensibiliser les populations afin de limiter les accidents, la déforestation et encourager le reboisement. Les conditions de la végétation et de la vie animale sauvage sont peu affectées, les risques d'érosion sont diminués du fait de l'aménagement des cours d'eau le long des pistes. Seul problème nouveau : le trafic va créer la poussière qui envahit les maisons en bordure de piste en saison sèche en raison de la vitesse des véhicules et entraînera le départ de la couche de roulement.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes aux habitations, de terres agricoles et de pieds d'arbres. Il s'agit de :

- ✓ libération des emprises du projet ;
- ✓ installation de chantier ;
- ✓ nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- ✓ décapage de la terre végétale.

## 4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

### 4.1. Enjeux socioéconomiques de la zone du projet

L'aménagement des vingt (20) tronçons de pistes rurales dans les quatre (04) communes de la province du Boulkiemdé et les deux (02) communes de la province du Sanguié, affectera inévitablement les milieux physiques, biologiques et humains. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau :

- l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- la compensation, déplacement et réinstallation de personnes affectées : la réalisation du sous-projet nécessitera la compensation, le déplacement et la réinstallation de 557 personnes qui sont directement touchées par les travaux ;
- la perturbation de l'activité économique : pendant la phase de travaux, les activités économiques locales seront perturbées temporairement, ce qui pourrait avoir un impact temporaire sur les revenus des populations locales ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits : il est important de préserver la cohésion sociale et de prévenir les conflits potentiels qui pourraient émerger en raison des changements induits par le sous-projet ;

des Violences Basées sur le Genre (VBG) : il convient de prendre en compte les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, en particulier les exploitations et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, qui peuvent être exacerbés dans la zone du sous-projet. ;

- De la prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection.

### 4.2. Organisation socio-politique

### 4.3. Situation démographique

Les résultats démographiques définitifs du RGPH (2019), INSD (2020) au niveau des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié et de leurs communes concernées par le sous-projet d'aménagement des pistes, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Répartition de la population de la zone d'étude du sous-projet par commune de la province du Boulkiemdé

Communes	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Province du Boulkiemdé</b>	308 767	380 417	<b>689 184</b>
<b>Communes concernées</b>			
Koudougou	103 515	113 315	<b>216 830</b>
Nandiala	12 876	18 438	<b>31 314</b>
Ramongo	12 275	17 249	<b>29 524</b>
Sabou	26 680	35 156	<b>61 836</b>
Total	155 346	184 158	339 504

Source : Fichier des localités du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019) INSD,

Tableau 11 : Répartition de la population de la zone d'étude du sous-projet par commune de la province du Sanguié

<b>Communes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Province du Sanguié</b>	180 441	380 417	<b>560 858</b>
<b>Communes concernées</b>			
Réo	36 319	39 547	<b>75 866</b>
Pouni	25 403	31 664	<b>57 067</b>
Total	61 722	71 211	132 933

Source : Fichier des localités du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019)INSD

#### **4.4. Pouvoir traditionnel**

Le pouvoir traditionnel en présence dans la zone du sous-projet concerne les deux sociétés : la société moaga et la société lyel.

La société traditionnelle moaga, organisation à pouvoir centralisé, est fondée sur une organisation pyramidale. Chaque chefferie a sous sa tutelle, un certain nombre de principautés. Les chefs coutumiers jouissent d'une grande influence sur la population et sont associés à toute action en lien avec la vie de la société. Le chef coutumier (le Naba) représente l'autorité coutumière et spirituelle traditionnelle. C'est lui qui délègue les responsabilités coutumières. Il nomme les chefs de village et est entouré d'une cour composée essentiellement de ses ministres. A Koudougou par exemple, le chef traditionnel est le Lallé Naaba. Il est nommé directement par le Moro Naba, et a compétence sur le canton, qui est sous son autorité directe.

Quant à la société lyel ou lyol, elle est une société sans pouvoir centralisé, mais une organisation à structure lignagère. Ici, l'organisation du pouvoir politique est sommaire et quelque peu confondue avec l'organisation socioreligieuse. Il existe des chefs, des individus ou groupes d'individus investis de parcelles de pouvoir, chargées d'exercer des fonctions précises dans le sens de l'intérêt général (unité et cohésion sociale). L'organisation sociale repose surtout sur la famille où l'autorité est dévolue au patriarche chef de famille. L'autorité est détenue par des chefs de village ou des chefs de terre qui sont les plus âgés du lignage le plus anciennement installé où le pouvoir se transmet de frère aîné à frère cadet et de père en fils lorsque la branche des frères est éteinte. Au sein de cette société, le chef de terre, issu du lignage fondateur le plus ancien dans le village, est l'autorité suprême du point de vue politique, morale et religieuse, chargée également de réguler l'ordre social. Il veille à la sécurité des personnes et des biens et à la gestion du patrimoine foncier. Il officie le culte de la terre, le culte de la montagne et le culte du marigot. Il préside également le culte de la fécondité, de la paix, de la santé, de la sécurité et de la fertilité. Il exécute les rites pour l'accueil et l'installation des étrangers dans le village ainsi que pour le défrichement de nouvelles terres. Bien que les fonctions soient distinctes, dans certains cas, le chef de terre est aussi le chef de village.

## **4.5. Occupation de l'espace et gestion foncière**

L'analyse des données spatiales des communes impactées par le sous-projet, dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, issues de la Base de Données d'Occupation des Terres (BDOT) de 2002, ainsi que le constat fait sur le terrain, permet de définir trois (03) grands ensembles spatiaux que sont :

- l'espace d'habitation est un établissement humain permanent destiné principalement à l'habitat, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, à l'installation des services publics ;
- l'espace de production destiné principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités liées à la vie rurale ;
- l'espace de conservation quant à elle constitue des zones de protection des ressources naturelles. Elles prennent notamment en compte les aires de protection de la forêt et de la faune.

Le système moderne de gestion des terres urbaines du Boulkiemdé et du Sanguié s'effectue conformément à la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 80 que : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Ainsi, cette loi confère à toute commune le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort.

## **4.6. Mécanismes existant de gestion des conflits**

### **4.6.1. Gestion traditionnelle des conflits**

Dans la zone du sous-projet, les conflits sont traditionnellement gérés, soit par le chef de terre, le chef de village, un collège de sages, les CVD ou des personnes ressources. Mais force est de constater que plusieurs groupes socioculturels à savoir les samos, bwaba, bobo, dagara, dafing, senoufo, samogo, peulh, lobi, gourmatché...vivent actuellement dans les différentes communes impactées par le sous-projet et ont chacun une organisation qui tend à gérer auprès du représentant de leur groupe socioculturel, les conflits qui se posent et qui n'arrivent pas à trouver résolution directement entre les deux parties. Quoiqu'il en soit, l'objectif recherché à travers la gestion traditionnelle des conflits est de concilier les parties en cause, en vue d'une coexistence pacifique entre les communautés.

### **4.6.2. Gestion moderne des conflits**

Elle est mise en œuvre à travers le recours à l'autorité administrative (Mairie/délégation spéciale, préfecture, Haut-commissariat) ou en dernier lieu à l'autorité judiciaire. Dans le cadre du présent sous-projet, des Comités de Gestion des Plaintes (COGEP-D) ont été mis en place dans les différents départements/communes concernés. Ces COGEP-D contribueront à la résolution des éventuels conflits liés à la mise en œuvre du PAR.

### **4.6.3. Mode de gestion foncière**

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les quatre (04) communes du Boulkiemdé et les deux (02) communes du Sanguié, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour

les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

#### 4.6.4. Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages des communes de Koudougou, Nandiala, Ramongo, et Sabou dans la province du Boulkiemdé et les terres des communes de Pouni et Réo dans la province du Sanguié, sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des quatre cent quarante-cinq (445) ménages propriétaires de terres agricoles recensés dans les communes concernées ne possèdent pas de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

#### 4.7. Secteurs sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

##### 4.7.1. Éducation

Le Burkina Faso a engagé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le transfert de l'éducation préscolaire et de l'enseignement post-primaire (premier cycle du secondaire) au Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales à travers la réforme du système éducatif, afin d'assurer un enseignement de base obligatoire et gratuit à tous les enfants de 3 à 16 ans. L'ambition des autorités politiques est de rendre le système éducatif cohérent, plus fonctionnel et plus adapté aux besoins de développement socioéconomique et culturel du pays. Avec ce nouveau système, l'éducation de base comprend désormais le préscolaire, le primaire et le post-primaire qui forment un cycle unique appelé continuum d'une durée de treize ans au sein d'un Complexe intégré d'éducation de base.

##### ➤ Le préscolaire

L'éducation préscolaire est une étape du système éducatif national permettant d'assurer un encadrement et un épanouissement préparatoire à la réussite scolaire. Bien qu'elle ne soit obligatoire, elle représente un maillon important du système éducatif. L'éducation préscolaire concerne les enfants de 3 à 6 ans et constitue un cycle de 3 ans (petite section, moyenne section, grande section). La situation au niveau de la région du Centre-Ouest et dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié concernées par le sous-projet d'aménagement de pistes rurales, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Situation du préscolaire au niveau régional et provincial concernées par le sous- projet

Sexe	Population pré scolarisable en 2019	Population pré scolarisée en 2020	Taux préscolarisation En %
<b>Région du Centre-Ouest</b>			
Filles	83 395	5 017	6,0
Garçons	90 459	4 998	5,5
<b>Total</b>	<b>173 854</b>	<b>10 015</b>	<b>5,8</b>
<b>Province du Boulkiemdé</b>			
Filles	34 594	2 576	7,4
Garçons	37 525	2 686	7,2
<b>Total</b>	<b>72 119</b>	<b>5 262</b>	<b>7,3</b>

Sexe	Population pré scolarisable en 2019	Population pré scolarisée en 2020	Taux de préscolarisation En %
<b>Région du Centre-Ouest</b>			
<b>Province du Sanguié</b>			
Filles	20 262	957	4,7
Garçons	21 978	872	4,0
<b>Total</b>	<b>42 240</b>	<b>1 829</b>	<b>4,3</b>

Source : *Annuaire Statistique du préscolaire 2019-2020, INSD*

Les statistiques montrent que, que ce soit au niveau de la région du Centre-Ouest ou au niveau des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié concernées par le présent sous-projet, le taux de préscolarisation demeure très faible par rapport à la population pré scolarisable, dont le taux est également faible. En effet, on comptait en 2022 selon l'Annuaire Statistique 2022 de la région du Centre-Ouest, un total de 127 structures soit 75 formelles et 52 non formelles. Au niveau du Boulkiemdé on compte à la même période et selon la même source, 68 structures d'encadrement, soit 46 formelles et 22 non formelles. Au niveau du Sanguié on note 26 structures d'encadrement soit 16 formelles et 10 non formelles.

### ➤ Le primaire

Les données statistiques au niveau de la région du Centre-Ouest et des provinces du Boulkiemdé concernées par le présent sous-projet, sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Situation de l'enseignement primaire à l'échelle de la région et des provinces concernées par le sous-projet

Région/ Province	Nombre d'écoles	Nombre de salles de classes	Effectifs des élèves	Effectifs des filles	Distance de + 5 km parcourue
Région	1 381	6 668	330 630	168 030	296 487
Boulkiemdé	617	3 135	147 845	75 960	134 586
Sanguié	333	1 526	90 128	46 414	77 684

Source : *Annuaire Statistique 2022 de la Région du Centre-Ouest, INSD*

Selon l'Annuaire Statistique 2022 de la Région du Centre-Ouest, 2023 le taux brut d'admission au cours préparatoire première année (CP1) en 2021/2022 dans la province du Boulkiemdé était de 117,1%, soit 115,5% pour les garçons et 119,0% pour les filles. Le taux d'admission au CP1 dans la province du Sanguié était de 114,8%, soit 109,2% pour les garçons et 120,8% pour les filles. Environ 134 586 enfants du Boulkiemdé et 77 684 enfants du Sanguié parcourent plus de 5 km pour avoir accès à une école primaire et au niveau régional, ce sont 296 487 enfants qui parcourent la même distance pour avoir accès à une école.

Par ailleurs, les contraintes majeures auxquelles font face plusieurs écoles dans la zone du présent sous-projet d'aménagement de pistes rurales sont surtout le déficit en salles de classes, en places assises, l'insuffisance de matériel didactique, la vétusté de certains bâtiments, la non-normalisation de certaines écoles, les écoles sous pailloles, le manque d'eau potable, l'insuffisance de latrines.

## ➤ Le post primaire et le secondaire

La situation du post primaire et du secondaire (élèves de 12 à 18 ans) dans la région des Centre-Ouest et dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié au cours de l'année scolaire 2019-2020, est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Situation du post primaire et secondaire (12 à 18 ans) au niveau régional et provincial en 2019-2020)

Région/Province	Sexe	Population scolarisable	Population scolarisée	Taux de scolarisation En %
Région des Centre-Ouest	Filles	142 609	68 452	48,0
	Garçons	148 198	72 128	48,7
	<b>Total</b>	<b>290 807</b>	<b>140 580</b>	<b>48,3</b>
Province du Boulkiemdé	Filles	59 157	37 419	63,3
	Garçons	61 475	38 261	62,2
	<b>Total</b>	<b>120 632</b>	<b>75 680</b>	<b>62,7</b>
Province du Sanguié	Filles	34 650	15 391	44,4
	Garçons	36 008	17 443	48,4
	<b>Total</b>	<b>70 658</b>	<b>32 834</b>	<b>46,5</b>

*Source : Annuaire statistique de l'enseignement post-primaire et du secondaire 2019-2020, MENAPLN-DGESS, 2024.*

Au niveau de la Région du Centre-Ouest et des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, la population effectivement scolarisée au post-primaire et secondaire est faible comparativement à la population scolarisable. Les taux de scolarisation respectivement dans le Boulkiemdé (62,7%) et Sanguié (46,5%) sont au-dessus du taux de scolarisation au niveau régional qui est 48,3% et 38,3%. au niveau national.

En outre, selon la même source et la même période, le taux d'abandons des filles est moins élevé dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié et concerne surtout les filles du post primaire, c'est-à-dire Boulkiemdé (7,8%) et Sanguié (11,1%) des filles de la 6<sup>ème</sup>, mais plus élevé avec Boulkiemdé (11,5%) et moins élevé avec Sanguié (8,3%) de celles de la 5<sup>ème</sup>. Il est moins élevé dans le secondaire aux niveaux provinciaux avec respectivement Boulkiemdé (4,7%) et Sanguié (8,1%) des filles de la 2<sup>nde</sup> qui sont concernées par les abandons. Au niveau de la région du Centre-Ouest, 9,6% des filles de la 6<sup>ème</sup>, 11,2% des filles de la 5<sup>ème</sup> et 6,8% des filles de la 2<sup>nde</sup> ont abandonné les classes en 2019-2020 pour diverses motivations (grossesses précoces et non désirées, mariages précoces, insuffisance de moyens financiers pour la prise en charge scolaire...).

## ➤ L'éducation non formelle

Le Burkina Faso est l'un des pays les moins alphabétisés au monde avec plus de 75% d'analphabètes parmi les adultes, soit 78,2% d'hommes et 84,8% de femmes. En milieu rural, le taux d'alphabétisation est souvent inférieur à 10 % (13 % pour les hommes et 7 % pour les femmes), précise le Service d'Édition en Langues Nationales, Koudougou, 2024. En rappel, l'alphabétisation non formelle comporte une formation initiale (FI) étalée sur deux ans et une formation complémentaire (FC), de courte durée. En effet, la formation de la première année dure 10 semaines environ, avec un minimum de 50 jours de cours. La deuxième année de formation quant à elle, dure au minimum 30 jours. Les cours ont généralement lieu pendant la saison sèche, par exemple de janvier à mars, en vue d'une meilleure participation des apprenants aux sessions d'alphabétisation. En plus de la formation à la lecture, à l'écriture ou au calcul, ont lieu des causeries/réflexions sur des thèmes

qui intéressent les communautés tels que l'élevage, la lutte pour la conservation de la fertilité des terres...

Selon l'Annuaire Statistique 2022 de la région du Centre-Ouest, le taux d'alphabétisation des individus de 15 ans et plus en 2018 était de 31,7%, légèrement au-dessus du taux sur le plan national égal à 29,7%. Les cours d'alphabétisation dispensés en langues locales de la zone du sous-projet sont le mooré et le lyéla.

#### **4.7.2.Situation sanitaire**

Au Burkina Faso, le système de santé se présente sous la forme d'une pyramide organisée en trois niveaux, qui assurent des soins de santé primaires, secondaires et tertiaires. Le premier niveau de la pyramide est constitué par les districts sanitaires et comprend deux échelons : Le premier échelon de soins est le Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS). Quant au deuxième échelon, il s'agit du Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA). Le deuxième niveau est représenté par les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR). Ils servent de référence et de recours aux CMA. Enfin, le troisième niveau est constitué par les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU).

La zone du projet est couverte par les Districts Sanitaires de Koudougou, Réo, Sabou. Selon l'Annuaire Statistique 2022 de la Région du Centre-Ouest, on enregistre en 2022, 1 CHR, 1 CMA, 9 CM, 128 CSPS et 25 formations sanitaires privées. Le CSPS est le premier recours thérapeutique des populations de la zone du sous-projet.

Parmi les principaux motifs de consultations, on relève le paludisme, les maladies respiratoires, les maladies digestives, etc... Ces Districts sanitaires ont enregistré en 2022, selon l'Annuaire Statistique 2022 de la région du Centre-Ouest, des cas de maladies sous surveillance dans les formations sanitaires : 576 055 cas de paludisme simple, 17 008 cas de paludisme grave, 96 cas de méningites, 84 cas de l'ictère fébrile, 66 cas de paralysie flasque aigue et 239 cas de rougeole.

Selon l'Annuaire statistique du ministère de la Santé 2020 en ce qui concerne la file active, on compte un total de 19 471 personnes vivant avec le VIH (PvVIH) dans les districts sanitaires toutes sous traitement anti rétroviraux (ARV). En matière de lutte contre le VIH/Sida, les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié disposent de comités, à savoir :

- les Comités Départementaux de Lutte contre le Sida (CDLS) ;
- les Comités Communaux de Lutte contre le Sida (CCLS) ;
- les Comités Villageois de Lutte contre le Sida (CVLS).

Ces cadres de concertation et de lutte contre le VIH/SIDA ne sont pas fonctionnels du fait de l'insuffisance de moyens financiers. On note également la présence de quelques organisations à base communautaire intervenant dans le domaine de la santé (IST/VIH Sida, paludisme, PF et tuberculose). Concernant la prévention de la transmission mère-enfant, elle se pratique dans les formations sanitaires de la province du Boulkiemdé conformément au protocole national. C'est dans ce cadre que les femmes sont dépistées au cours des consultations prénatales en vue de prévenir la transmission mère-enfant.

Les contraintes auxquelles les formations sanitaires font face dans la zone du sous projet sont notamment, l'insuffisance des infrastructures sanitaires, l'insuffisance du personnel soignant, la mauvaise qualité de certaines infrastructures sanitaires, l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté, l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie du fait de la mauvaise qualité des voies d'accès, le nombre croissant des PDI du fait de l'insécurité marquée par des attaques terroristes...

## 4.8. Secteurs de production

### 4.8.1. L'agriculture

L'agriculture est la principale activité qui occupe les populations de la zone du sous-projet (résultats de l'enquête socioéconomique, , avril 2024). Les principales spéculations développées dans les communes de la province du Boulkiemdé concernées par le sous-projet, sont des cultures calorifiques (maïs, sorgho blanc, sorgho rouge, mil, riz, niébé, patate et voandzou...), des cultures de rente (arachide, sésame ...) et de la production maraichère (oignon, tomate, gombo...). Cependant, les terres deviennent de plus en plus un facteur limitant du fait de la forte pression démographique, de la pauvreté des sols, les caprices pluviométriques, du terrorisme, d'où la flambée des prix des produits agricoles et maraichers constatés sur les marchés locaux depuis quelques années. A ces contraintes, s'ajoutent celles relatives à la cherté des intrants agricoles depuis la crise sanitaire due à la maladie à corona virus, l'insuffisance de crédits agricoles, l'attaque des chenilles légionnaires et les conflits fonciers.

Le tableau suivant présente la production des principales spéculations au niveau des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié.

Tableau 15 : Principales productions vivrières des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié (2019-2020-2021 2022)

Spéculations	Production 2019-2020 (Tonnes)	Production 2020-2021 (Tonnes)	Production 2021-2022 (Tonnes)
<b>Province du Boulkiemdé</b>			
Mil	20 294,4	19 133,7	20 138,3
Sorgho	56 158,7	90 305,1	71 600,7
Maïs	4 265,6	8 418,7	6 069,9
Riz	3 246,6	8 865,4	13 375,5
Patate	7,3	19,2	7,3
Niébé	46 543,7	47 335,8	25 148,6
Soja	0,0	17,1	42,0
Voandzou	3 405,2	4 773,3	1 896,8
Arachide	15 793,4	21 682,6	18 274,1
Coton	0,0	2,4	0,0
Sésame	1 688,3	4 296,5	1 022,6
<b>Province du Sanguié</b>			
Mil	20 832,1	38 917,1	19 986,1
Sorgho	67 023,2	64 921,7	93 541,7
Maïs	7 245,2	14 458,3	12 080,0
Riz	3 563,1	6 161,4	6 020,8
Patate	154,0	0,0	550,4
Niébé	25 486,0	29 006,5	17 039,1
Soja	59,2	0,9	ND
Voandzou	2 074,9	3 866,0	1 429,9
Arachide	8 735,9	21 934,9	14 508,4
Coton	6 591,4	3 084,0	3 846,8
Sésame	2 725,9	3 732,6	2 144,3

<b>Spéculations</b>	<b>Production 2019-2020 (Tonnes)</b>	<b>Production 2020-2021 (Tonnes)</b>	<b>Production 2021-2022 (Tonnes)</b>
Taux de couverture des besoins céréaliers de la province du Boulkiemdé	52,0 %	76,0%	65,0%
Taux de couverture des besoins céréaliers de la province du Sanguié	104,0%	132,0%	139,0%
Taux de couverture des besoins céréaliers de la Région du Centre-Ouest	118,0%	123,0%	117,0%
Taux de couverture des besoins céréaliers Burkina Faso	100,0%	104,0%	93,0%

Source : *Annuaire Statistique 2022 de la Région du Centre-Ouest, INSD, 2024*

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans l'ensemble des communes concernées par l'aménagement des pistes rurales sont surtout liées au faible niveau d'équipement des producteurs, à la baisse progressive de la fertilité des sols, aux difficultés d'accès aux semences améliorées (semences non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat), au coût élevé des intrants agricoles, à l'insécurité foncière, aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, à l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture, au mauvais état des voies qui constitue un frein pour l'écoulement des produits agricoles et sylvicoles.

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs et quatre cent vingt-trois (423) d'entre elles représentant une proportion de 75,27% perdront leurs parcelles de terres ainsi que des spéculations. Toutefois, en vue de leur compensations, l'ensemble des données collectées auprès des services techniques sur les mercuriales agricoles ont permis d'évaluer les pertes qui seront enregistrées.

#### **4.8.2. L'élevage**

L'élevage constitue, après l'agriculture, la seconde occupation des populations du Burkina Faso d'une manière générale et de la zone du sous-projet en particulier et demeure une activité très importante pour 403 PAP chefs de ménage, représentant une proportion de 71,71% (résultats de l'enquête socioéconomique, , avril 2024). L'élevage constitue donc une activité économique importante pour les populations en ce sens où il contribue à la sécurité alimentaire et leur procure aussi des revenus substantiels.

Le système d'élevage pratiqué dans les deux provinces est de type extensif sédentaire. Les espèces animales élevées dans ces deux provinces sont les taurins (trypono-résistant) les ruminants (ovins, caprins) les porcins.

Les effectifs du cheptel au niveau des deux provinces concernées par cette étude, sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Effectifs du cheptel dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié en 2022

<b>Cheptel</b>	<b>Bovins</b>	<b>Ovins</b>	<b>Caprins</b>	<b>Porcins</b>
Boulkiemdé	85 532	238 111	362 817	144 967
Sanguié	149 507	211 415	292 378	66 091
Centre-Ouest	587 861	751 272	1 041 805	261 210

Source : *Annuaire Statistique 2022 de la Région du Centre-Ouest, INSD, décembre 2024*

Selon les spécialistes en charge des Ressources Animales rencontrés dans le cadre de l'élaboration

du PAR, les effectifs des animaux ont baissé en fin 2022 début 2023, contrairement aux trois années précédentes. Cette situation s'explique par la situation sécuritaire difficile que traverse le pays. En effet, la crise sécuritaire a entraîné l'inaccessibilité de certaines zones de pâturages à l'échelle provinciale, entraînant ainsi une mauvaise alimentation, et par conséquent certaines pathologies animales. En outre, certains marchés locaux se sont vus fermés à cause des menaces des groupes armés. Ces facteurs conduisent les PAP chefs de ménage à vendre sur place et à coût réduit les animaux d'élevage, afin de continuer à assurer certaines dépenses courantes (santé, éducation, alimentation).

En ce qui concerne les contraintes majeures identifiées dans le secteur de l'élevage, ils sont relatifs à l'insuffisance des pâturages, à l'insuffisance d'infrastructures d'élevage et à l'obstruction des passages par des champs.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone urbaine et rurale, n'impacte ni des pistes de transhumance ni de zones de pâture officiellement ou communautairement reconnues. Par ailleurs, le sous-projet contribuera au développement du secteur de l'élevage, d'autant que l'aménagement/réhabilitation des pistes facilitera le transport du bétail vers les zones de commercialisation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

#### **4.8.3. Commerce**

Traversée par la voie ferroviaire Abidjan-Ouagadougou, la région occupe une position géographique favorable aux échanges commerciaux. Son chef-lieu est une plaque tournante du commerce de produits agricoles, d'élevage et manufacturés avec le reste du Burkina Faso d'une part, et les pays voisins d'autre part. Les pays frontaliers comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali constituent un potentiel énorme de débouchés pour ces différents produits.

Le commerce général connaît un essor appréciable au regard de l'appui dont bénéficient les promoteurs. En effet, basé sur l'importation des produits manufacturés, il est soutenu par des établissements financiers comme le Réseau des caisses populaires. Chaque chef-lieu de commune abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec les communes voisines. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits manufacturés des industries nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les petits villages de la zone du sous-projet comme les autres d'ailleurs, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants, pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales. A cela s'ajoutent les produits forestiers non ligneux transformés ou non par les femmes (amande de karité, grains du néré, fleur de kapokier rouge, feuilles et fruits du baobab, feuilles et fruits du tamarin, feuilles et fruits du balanités, fruits du detar, fruits des lianes...) et les produits maraichers (oignon, ail, gombo, tomate, poivron, chou, piment, aubergines, oseille...).

Globalement, le commerce dans la zone du sous-projet est limité par la faiblesse organisationnelle, l'insuffisance d'infrastructures marchandes, l'absence d'infrastructures de transformation et de conservation, la mauvaise qualité des voies d'accès dans les villages...

le sous-projet contribuera au développement du secteur du commerce, d'autant que l'aménagement/réhabilitation des pistes rurales facilitera le transport des marchandises entre les différents villages, les communes et les provinces de la zone du sous-projet.

#### **4.8.4. Réseau routier, transport et mobilité urbaine**

On comptait en 2022 selon l'Annuaire Statistique 2022 de la Région du Centre-Ouest, environ 148,0 km de routes bitumées dans la province du Boulkiemdé soit 33,15% par rapport à la région du Centre-Ouest et 272,0 km de route en terre soit 24,75% de la région. Dans le Sanguié, on a dénombré 188,4 km de routes bitumées soit 42,20% de la région et 112,6 km de routes en terre soit 10,24% de la région.

La ville de Koudougou, chef-lieu de la province du Boulkiemdé et de la Région du Centre-Ouest dispose d'une gare ferroviaire, le transport ferroviaire est axé sur le transport de marchandises au détriment de celui des personnes. A la profession des transporteurs s'ajoutent celles des auxiliaires de transport tel le transit et le stockage.

Trois (3) types de voiries peuvent être distingués dans la zone du sous-projet :

- la voirie primaire constituée par le prolongement à l'intérieur des villes des routes nationales et régionales et par le boulevard circulaire ;
- la voirie secondaire reliant les différents quartiers et raccordée aux routes nationales. Une petite partie de ce réseau est bitumée. La très grande partie qui n'est pas encore aménagée est en mauvais état, rendant l'accessibilité aux quartiers, difficile ;
- la voirie tertiaire assurant la desserte directe des habitations et des équipements. C'est une voirie importante, mais qui n'est pas du tout aménagée.

Cette voirie primaire et tertiaire connaît une occupation anarchique de ses abords. Elle est le fait d'activités commerciales et de stationnement anarchiques de camions et de minibus de transport.

#### **4.8.5. Communication et télécommunication**

Dans le Boulkiemdé et le Sanguié, les télécommunications sont assurées par l'ONATEL et les trois (03) opérateurs de téléphonie mobile qui sont MOOV AFRICA, ORANGE et TELECEL. L'ONATEL, outre le service de téléphonie fixe, offre la connexion Internet. Le nombre d'abonnés est en perpétuelle croissance.

Cependant, il sied de relever que depuis quelques années, les tours des opérateurs de téléphonie mobile font l'objet d'attaques terroristes, toute chose qui rend difficile la communication, voire paralyse l'économie selon les parties prenantes rencontrées dans les provinces concernées par l'étude. En termes de médias, en plus de Radiotélévision Nationale du Burkina (RTB) qui couvre les deux provinces, une radio communale à Réo couvre la province du Sanguié toute entière. Il s'agit de la radio « *La Voix du Sanguié* ». Pour la province du Boulkiemdé on note certaines radios comme Radio Palabre, Radio Évangile Développement/KDG, Radio Notre Dame de la Réconciliation ont déjà basculé de l'analogique au numérique.

Pour la presse écrite, Koudougou dispose d'un bulletin d'information mensuel dénommé « Journal la Paix » et Réo dispose d'un journal privé au niveau local ; c'est un mensuel d'information dénommé « *Le miroir du Sanguié* ». Les journaux officiels comme Sidwaya, l'Observateur Paalga, Le Pays et le Quotidien parviennent à Koudougou par la route via les transporteurs.

#### **4.8.6. Genre et inclusion sociale**

##### **4.8.6.1. Situation des femmes**

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement socioéconomique et communautaire. Ce sont : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, victimes des VBG (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts, ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements, associations) dans les communes et villages concernées par le sous-projet.

A ce titre, le sous-projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) prévu dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de réalisation des travaux de pistes rurales leur offrira des opportunités, en termes d'initiation ou de développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Les sensibilisations au niveau de la zone du sous-projet sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes, contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards.

#### **4.8.2.1. Situation des jeunes**

Le taux d'occupation est la proportion de la population en âge de travailler disposant d'emploi. Il renseigne donc sur la capacité de l'économie burkinabè à créer des emplois.

Plus particulièrement dans la région du Centre-Ouest, selon l'Annuaire Statistique 2022 de ladite Région, le taux de la population de 15 ans et plus dans l'emploi est de 75,1%, taux au-dessus du taux à l'échelle nationale qui est de 69,7%. Les travailleurs de la région du Centre-Ouest sont majoritairement des agriculteurs, des ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche...et parmi les individus qui ont un emploi, plus d'un individu sur deux travaille à son propre compte (indépendants). Les autres travailleurs de l'administration, les travailleurs des services directs, commerçants, artisans, directeurs, gérants, conducteurs, militaires, sont faiblement représentés.

Quant au taux de chômage dans la région du Centre-Ouest, selon la même source et période, il est de 0,4%, comparativement au taux de chômage à l'échelle nationale qui est de 1,8%. En ce qui concerne la population hors main d'œuvre, c'est-à-dire inactive (15 ans et plus), elle est de 8,1%.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

#### **4.8.7. Situation des autres couches sociales défavorisées**

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

#### 4.8.8. Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme générique désignant un acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et se fondant sur les différences sociales (c'est à dire le genre) entre les hommes et les femmes. La VBG enfreint les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité d'une personne.

Les services en charge de l'action Sociale ont enregistré en 2022 dans la Région du Centre-Ouest et dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié concernées par le sous-projet, des cas de VBG (cas des violences conjugales, enfants victimes de violences et de traites, enfants victimes de mariage forcé, violences conjugales, conflits conjugaux).

Les facteurs qui pourraient favoriser les risques d'EAS/HS/VBG dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet sont surtout la pauvreté, la menace sécuritaire, le manque d'informations...Fort de ce fait, le PUDTR se fait accompagner par des ONG tels que OCADES SED et Plan International Burkina, pour mener en collaboration avec les structures locales, des activités de prévention et de réponse aux VBG dans les zones d'intervention en lien avec le plan d'action VBG du PUDTR. Enfin, ces ONG devraient être suffisamment outillés et rigoureux, afin d'éviter que certains de leurs agents ne soient eux-mêmes des auteurs de ces VBG/EAS/HS/VCE .

Le tableau ci-dessous donne la situation des VBG dans la région du Centre-Ouest

Tableau 17 : Situation des VBG dans la région du Centre-Ouest en général et dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié en particulier

Provinces	Nombre d'enfants victimes de traites				Nombre d'enfants victimes de violences				Nombre d'enfants victimes de mariages forcé			
	M	F	T	Total pris en charge par l'action sociale	M	F	T	Total pris en charge par l'action sociale	M	F	T	Total pris en charge par l'action sociale
Boulkiemdé	27	26	53	52	687	591	1278	892	2	3	5	4
Sanguié	5	0	5	4	8	15	23	13	0	1	1	1
Centre-Ouest	<b>68</b>	<b>44</b>	<b>122</b>	<b>117</b>	<b>740</b>	<b>650</b>	<b>1390</b>	<b>1118</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>24</b>

Source : Annuaire Statistique 2022 de la Région du Centre-Ouest, INSD

Les facteurs qui pourraient favoriser les risques d'VBG/EAS/HS/VCE dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet sont surtout la pauvreté, la menace sécuritaire, le manque d'informations...Fort de ce fait, le PUDTR se fait accompagner par l' OCADES SED et Plan International Burkina, pour mener en collaboration avec les structures locales, des activités de prévention et de réponse aux VBG dans les zones d'intervention en lien avec le plan d'action VBG du PUDTR. Enfin, ces ONG devraient être suffisamment outillés et rigoureux, afin d'éviter que certains de leurs agents ne soient eux-mêmes des auteurs de ces VBG/EAS/HS/VCE

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge.

#### **4.9. Situation sécuritaire**

Le contexte humanitaire au Burkina Faso reste toujours affecté par une dégradation continue de la situation sécuritaire dans certaines régions du pays. La zone du sous-projet est indirectement touchée par le phénomène en ce sens où elle accueille des PDI venant des zones à fort défis sécuritaire. Toutefois, en mars 2024, quasiment toutes les populations qui avaient quitté leurs villages et s'étaient établies dans les chefs lieu des communes ont progressivement regagné leurs zones d'habitation et repris leurs activités quotidiennes. Seules les populations du village de Markiyo de la Commune de Dassa (hors zone du sous-projet) n'ont encore pas regagné leur localité.

Cependant, face aux défis et menaces sécuritaires à l'échelle du pays, la vigilance doit être de mise par les forces de défense et de sécurité et les populations, qui doivent alerter les forces de défense et de sécurité et dénoncer tout comportement suspect.

##### **4.9.1. Situation des Personnes déplacées internes (PDI)**

Face aux attaques terroristes que connaît le Burkina depuis 2015, les populations de certaines parties du pays font face à des déplacements forcés vers d'autres villages, communes, provinces, régions, voire pays voisins. On assiste aussi à la fermeture d'écoles et de certains services publics de l'Etat. Fort heureusement, la Région du Centre-Ouest fait partie des zones qui ne sont pas marquées par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste.

Les services provinciaux du Boulkiemdé et du Sanguié en charge de l'action sociale n'ont pour le moment officiellement aucun site de déplacés. Toutefois, les déplacés forcés de la zone du sous-projet, avant de retourner dans leurs localités, résidaient dans des ménages d'accueil de la ville de Réo. Ceux venus de Barsalogo de la Région du Centre-Nord y résident toujours. Aucune situation du nombre de ces déplacés n'est faite selon ces services en charge de l'action sociale.

#### **4.10. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non-Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Il faut noter que le PUDTR dispose d'un plan de gestion de sécurité en vue de minimiser les risques sécuritaires au niveau du projet. Aussi, une situation hebdomadaire d'évaluation des risques sécuritaires dans la zone d'intervention du projet assortie de mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

## **5. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET**

L'identification et l'évaluation des risques et impacts sociaux potentiels liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en marge du présent PAR. Ainsi, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

### **5.1. Risques et impacts sociaux du sous-projet**

Les principaux impacts et risques sociaux en lien avec le sous-projet sont les suivants :

#### **❖ Impacts sociaux positifs**

Le sous-projet entraînera des impacts positifs au nombre desquels, on pourrait citer :

- la création d'emplois temporaires lors des travaux de construction des pistes rurales ;
- l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;
- le développement d'activités économiques ;
- l'amélioration de la mobilité humaine ;

#### **❖ Impacts sociaux négatifs**

La mise en œuvre du projet entraînera la destruction d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux. Ces perturbations entraîneront une perte d'infrastructures commerciales, de structures annexes aux habitations, de revenus, de terres et d'arbres pour les PAPs. L'emprise des travaux sera à la limite de la réalisation des travaux.

- Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que la mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de de 62,03 ha de parcelles de terres ;
- la perte de productions agricoles sur 54,38ha ;
- la perte de 03 structures à usage commerciale ;
- la perte de 09 structures annexes ;
- la perte de 03 revenus économiques ;
- la perte de 7473 pieds d'arbres appartenant à 62 espèces.

#### **❖ Risques en lien avec le sous-projet**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS/VCE).

Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et des mineures. En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal de force peut choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

Toutefois, les sensibilisations en cours au niveau des communes d'accueils du sous projet sur les EAS/HS/VCE et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

En sus des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

## **5.2. Analyse des besoins des emprises pour la réalisation des pistes rurales**

Les travaux de réalisation des ouvrages se limiteront à l'emprise nécessaire définie à cet effet. Par conséquent, les activités commerciales menées le long des emprises, connaîtront des perturbations temporaires de revenus. La durée de cette perturbation est évaluée à trois (03) mois. Cette perturbation entraînera une baisse et/ou perte de revenus. Les activités reprendront leur rythme normal après la période de perturbation qui correspond à la fin des travaux d'aménagement des pistes.

## **5.3. Les risques sociaux du sous-projet**

### **5.3.1. Les risques liés à l'insertion sociale des Personnes Déplacées Internes**

Les Personnes Déplacées Internes (PDI) sont vulnérables dans les zones d'accueil du fait de la perte des moyens de subsistance, de l'accès aux services de base et de la perturbation de la cohésion sociale. La pression exercée par l'arrivée massive de personnes déplacées sur les services sociaux est potentiellement conflictuelle entre communautés d'accueil et personnes déplacées. Aussi, la mise en œuvre du PUDTR à tous les niveaux facilitera la prise en compte des attentes de toutes les parties prenantes y compris de ces PDI et ce, à travers leur implication dans la mise en œuvre du sous-projet. En outre, l'opérationnalisation du mécanisme de gestion de plaintes du projet permettra l'enregistrement et le traitement des plaintes, des préoccupations et des doléances de ces groupes vulnérables lors du processus de la mise en œuvre du sous-projet, toute chose qui contribuera à l'atténuation des risques évoqués.

### **5.3.2. Les risques de conflits**

La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux de réalisation des caniveaux, pourrait susciter des frictions (et même des conflits au niveau local). Le recrutement de la main d'œuvre locale y compris celle non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emplois, mais surtout une appropriation locale et l'acceptabilité sociale du sous-projet. La friction née de l'absence d'emploi des personnes vivant sur place, peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif réel d'engagement en termes d'appropriation, de suivi de proximité, de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Par ailleurs, les perturbations liées aux activités économiques, ainsi que les désagréments que certains riverains pourraient ressentir lors des travaux peut susciter des revendications de la part des certaines personnes. De ce fait un dispositif de communication, de sensibilisation et de sécurité avant et pendant les travaux, devra être mis en place par les entreprises chargées des travaux.

### **5.3.3. Les risques d'exacerbation des cas d'exploitation et abus et harcèlement sexuel (EAS/HS)**

Les risques d'exacerbation des cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui de la population locale, peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Des risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge de leurs rations alimentaires, manuels scolaires, transport ou d'autres services, ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne, pourraient également survenir. A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée à moindre coût ou sexuellement).

Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention.

De nos jours, des activités de sensibilisations sont menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES au niveau des villages et des communes concernées.

Ainsi, l'aménagement des présentes pistes rurales sera une source d'opportunité pour la population en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et ses corolaires (grossesses précoces, non désirées...)

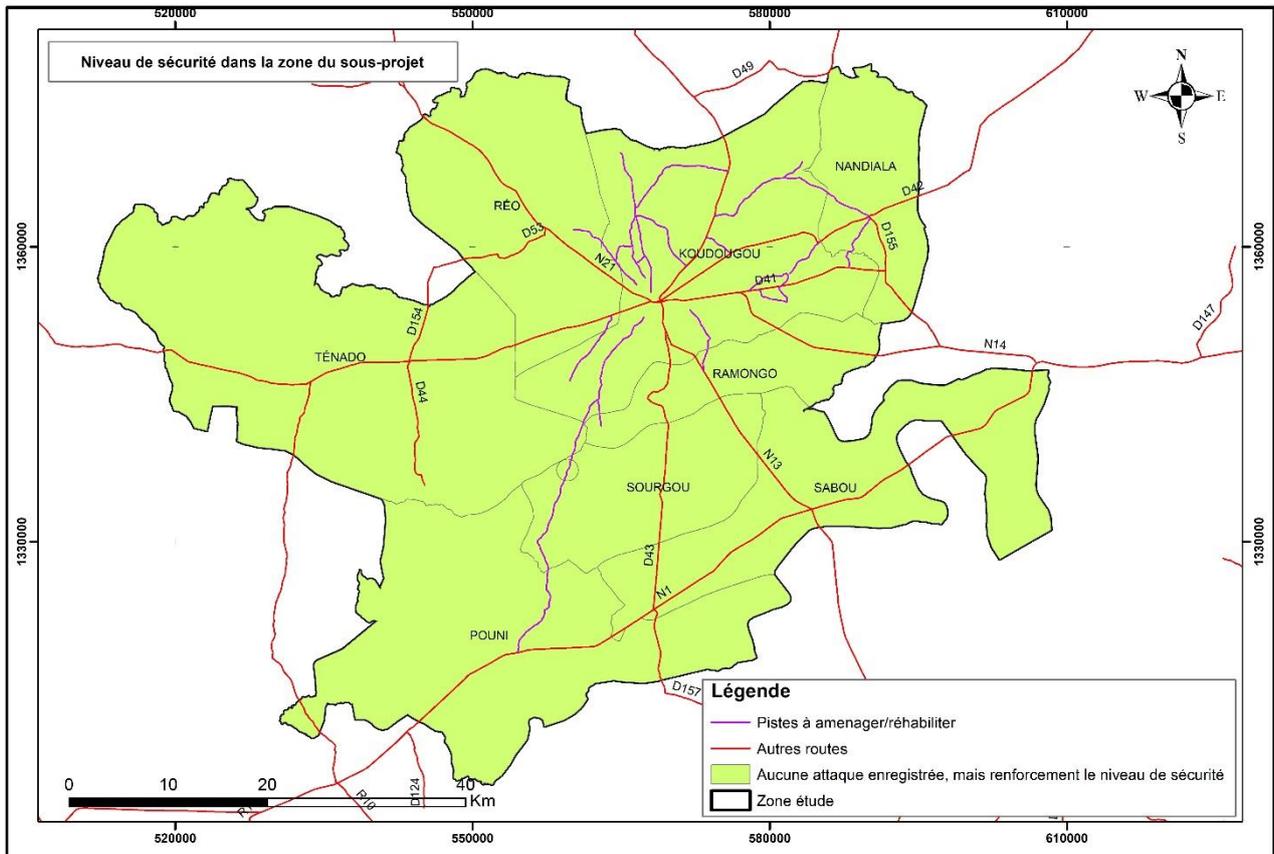
### **5.3.4. Les risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables**

A ces risques déjà énumérés ci-haut, pourrait s'ajouter l'exploitation des personnes vulnérables, à savoir les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées (plus de 65 ans), les veufs ou veuves, les enfants sur les chantiers comme main-d'œuvre non qualifiée et à moindre coût, à la recherche d'un mieux-être.

#### **5.3.4. Risque sécuritaire**

Les communes du Boulkiemdé et du Sanguié sont impactées par des risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisé, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

Figure 9 : Situation sécuritaire dans les communes 06 communes des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié



Source: BDOT, 2012; Levés terrain GID/AGECET/CEITP, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation SOCREGE Date: Mars 2024

Selon les informations recueillies au cours de l'élaboration du PAR des pistes rurales, en lien avec la situation sécuritaire, il ressort qu'aucune attaque à caractère terroriste n'a été enregistré dans l'ensemble des communes abritant le sous-projet. Toutefois, la vigilance est à renforcée tel qu'indiqué au niveau de la figure ci-dessus.

## **6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

### **6.1. Objectif général du PAR**

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens à la suite de la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet. Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagement des pistes rurales des communes de Boulkiemdé et du Sanguié;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement des pistes rurales des communes de Boulkiemdé et du Sanguié, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de pistes rurales des communes de Boulkiemdé et du Sanguié ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement pistes rurales des communes de Boulkiemdé et du Sanguié dans la région du centre Ouest.

### **6.2. Principes de la réinstallation**

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du sous-projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- informer les populations affectées du démarrage des travaux ;

- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi-Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement du PAR.

## **7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES**

### **7.1. Démarche méthodologique**

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement des vingt (20) pistes rurales, s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du 20 février au 08 juin 2024.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

### **7.2. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques**

#### **7.2.1. Statut d'occupation de l'emprise**

Les travaux d'aménagement des 160 km de pistes rurales se situent dans le domaine public et privé (les pistes sont très réduites et l'obtention de l'emprise nécessaire empiètera des parcelles de terres, des arbres, des structures annexes et des structures à usage commercial de cinq cent cinquante-sept (557) PAP). Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués d'infrastructures annexes aux habitations, d'arbres, de terres affectées à des cultures et d'infrastructures à usage commercial.

Compte tenu de la longueur du tracé, des biens ont été inventoriés sur l'emprise des travaux sans que leurs propriétaires n'aient pu être recensés. En effet, les enquêtes auprès du voisinage (passages multiples sur les sites concernés, renseignement auprès des personnes ressources et autres riverains) en vue de les identifier ont été sans succès. Toutefois, les biens ont été recensés et évalués sur la base des coûts unitaires obtenus à la suite des négociations avec les PAP rencontrées.

Concernant les statuts, les PAP sont des propriétaires simples, des propriétaires exploitants et exploitants simples.

#### **7.2.2. Profils socio-économiques des chefs de ménages affectés**

##### ***7.2.2.1. Effectifs et catégories des chefs de ménage soumis à l'enquête socioéconomique***

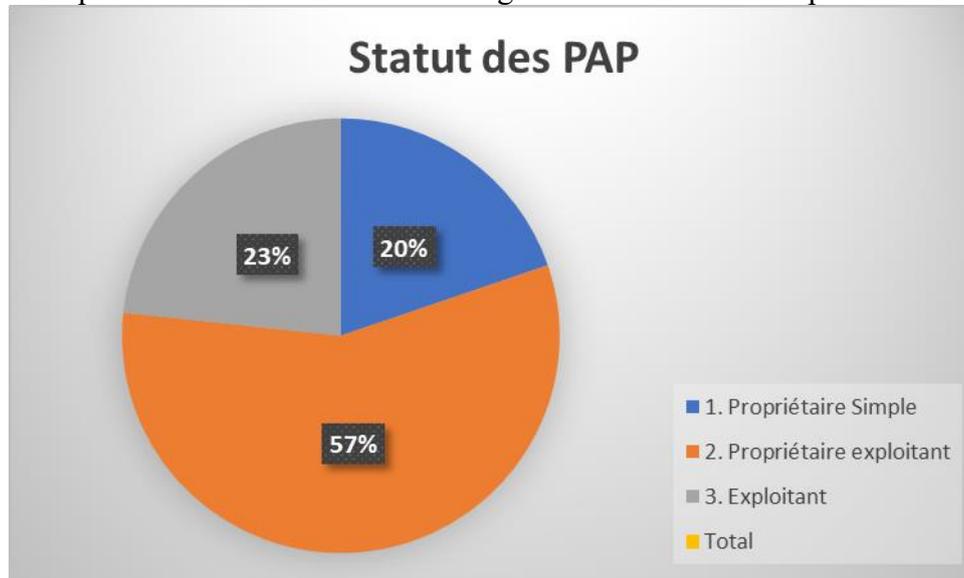
Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent :

- 556 PAP (personnes physiques) ;

- 01 personne morale (Association) ;

Les PAP (personnes physiques et personne morale) se répartissent en trois catégories, à savoir les propriétaires (20%), les propriétaires-exploitants (57%) et les exploitants/locataires (23%), tel qu'indiqué au niveau de la figure ci-après..

Figure 10 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site



Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

#### 7.2.2.2. Répartition des chefs de ménage par commune

La répartition des PAP selon la commune est indiquée au niveau du tableau ci-après :

Tableau 18: Répartition des PAP chefs de ménage par commune

Commune	Nombre de PAP	Pourcentage
Koudougou	408	73,25%
Nandiala	38	6,82%
Ramongo	4	0,72%
Sabou	27	4,85%
Pouni	50	8,98%
Réo	30	5,38%
<b>Total général</b>	<b>557</b>	<b>100%</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

#### 7.2.2.3. Répartition des PAP selon le sexe

La répartition des 557 PAP chefs de ménage affectées par l'aménagement des pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, fait état de 480 hommes (86,18%), de 71 femmes (12,75%) et de 06 absents (1,07%).

#### 7.2.2.4. Répartition des PAP selon l'activité principale

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 76.95% d'entre elles. D'autres activités comme la mécanique, la

restauration, l'élevage sont également pratiquées. Le tableau ci-dessous présente les différentes activités principales des ménages PAP ainsi que les proportions de ménages par activité.

Tableau 19 : Principales activités économiques du ménage

Principale activité	Proportion des PAP chefs de ménage
Agriculture	81,60%
Elevage	3,21%
Commerce	8,93%
Artisanat	0,37%
Restaurant	0,36%
Soudeur	0,18%
Menuisier	0,18%
Mécanique	0,89%
Maçonnerie	0,89%
Couture	0,18%
Elève	0,18%
Fonctionnaire	1,25%
Inactif	0,18%
Autres	1,60%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>

Source : Résultats de l'enquête socioéconomique, avril 2024

#### 7.2.2.5. Répartition des PAP selon l'âge

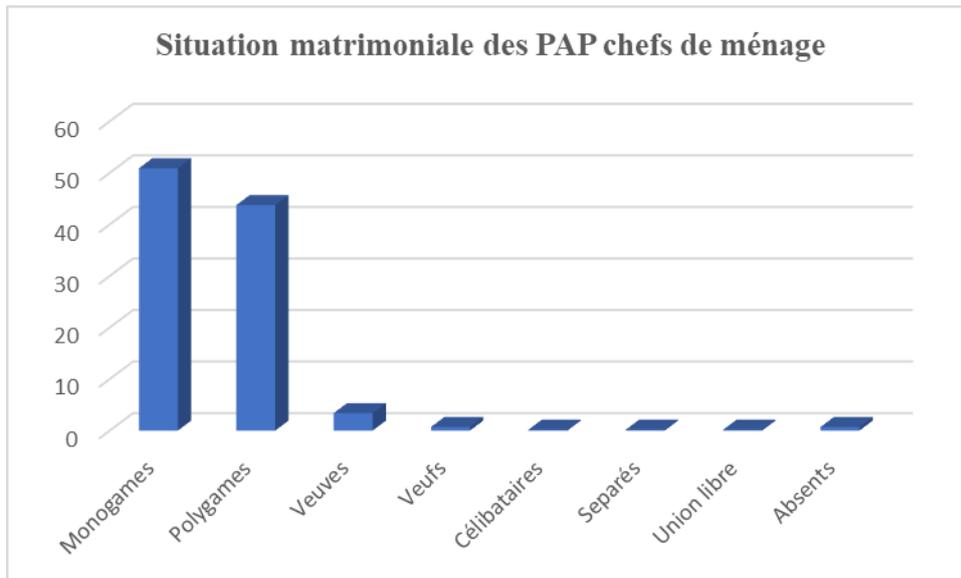
L'âge moyen des PAP est de 53 ans. La PAP la moins âgée a 22 ans et la plus âgée en a 87, indiquant ainsi une disparité au niveau des âges des PAP.

#### 7.2.2.6. Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Plus de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 50,95%) sont mariés sous le régime monogamique. Les chefs de ménages polygames représentent 43,75%. On compte 3,69% de veuves, et 0,91% de veufs. Quant aux célibataires, ils représentent 0,34%, les divorcés, 0,18%, et ceux en union libre, également 0,18%.

La situation est présentée au niveau de la figure ci-après.

Figure : Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale



Source : Résultats de l'enquête socioéconomique, SOCREGE, avril 2024

#### **7.2.2.7. Nombre de personnes membres des ménages**

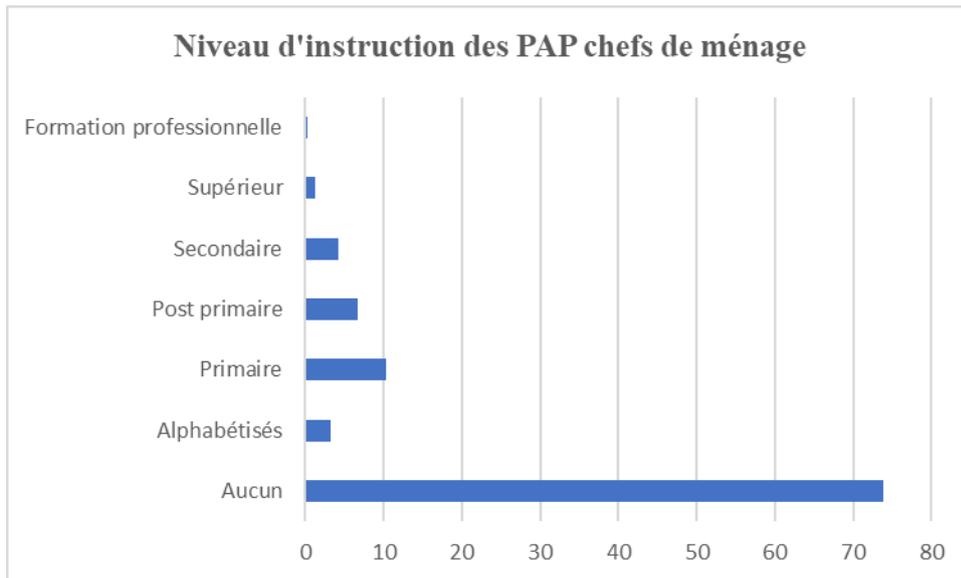
L'ensemble des ménages PAP est composé de 7 606 membres parmi lesquelles on retrouve 49.62 % d'hommes contre 50.38% de femmes. Le ménage de plus petite taille est de 01 membre, tandis que celui de plus grande taille est de 26 membres. Quant au nombre moyen de membres par ménage, il est de 07.

#### **7.2.2.8. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction**

A regarder de près les données ci-dessous indiquées, il ressort que la grande majorité des PAP chefs de ménage n'ont aucun niveau d'instruction (73,93%) ; seulement 3,21% ont été alphabétisés en langue locale, 10,35% ont un niveau d'études primaire, 6,69% ont un niveau post-primaire, 4,28% un niveau secondaire ; 1,25% ont un niveau supérieur et enfin, 0,29% ont reçu une formation professionnelle.

La figure ci-dessous présente mieux la situation du niveau d'instruction des PAP chefs de ménage.

Figure 11 : Situation du niveau d'éducation des PAPs chefs de ménage



Source : Résultats de l'enquête socioéconomique, SOCREGE, avril 2024

### 7.2.3. Vulnérabilité des PAP

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social, peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, sont considérés comme personnes/groupes vulnérables :

- les individus ou groupes d'individus qui sont en situation de handicap ;
- les personnes âgées (plus de 75 ans) ;
- les veufs ou veuves ;
- les enfants abandonnés ;
- les enfants chefs de ménage ;
- les personnes vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer ...) ;

En ce qui concerne les personnes âgées, il sied de préciser que lors des rencontres avec les PAP chefs de ménage affectées, il a été souligné que dans la zone d'étude, peuvent être considérées comme personnes âgées, les personnes de 65 et plus. Les résultats des enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier un total de cinquante-trois (53) personnes vulnérables parmi les PAP chefs de ménage. Dans le cadre du sous-projet, objet du présent PAR, les personnes vulnérables sont constituées de personnes du troisième âge vivant au dépend d'aides extérieures (13), de personnes du troisième âge dont les revenus moyens annuels sont inférieurs au SMIG et prenant en compte des orphelins (8), de femmes chefs de ménage (06), les veuves (12), les veufs (03), les personnes vivant avec un handicap moteur (05), les personnes vivant avec un handicap visuel (02), les personnes malentendantes (04).

Le tableau ci-dessous présente les données relatives aux personnes vulnérables identifiés dans le cadre du PAR.

Tableau 20 : Personnes affectées chefs de ménage vulnérables

Tronçons	Identifiant unique des _ PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Critère de vulnérabilité
8-Tiogo_Mossi_Kikigogo_Godin-Oualogotinga	01_08_PAP_0009	FEMININ	51	Veuve
19-AXE_SIGOGHIN_NADIOLO_BAGOURTENGA_NDOLO_TAMBOASSA_EMB.RN1	01_19_PAP_0002	FEMININ	56	Veuve
4-Soudyiri-Ronsin-Tiogo-Mossi	02_04_PAP_0024	Masculin	51	Personne mal-entendante
4-Soudyiri-Ronsin-Tiogo-Mossi	02_04_PAP_0129	Masculin	62	Personne mal-entendante
7-Emb RN 13-Nayalgué-Oualogo-Tibrela	03_07_PAP_0005	Masculin	50	Handicap moteur
11-AXE EMB RD41-VILLY RALMOU EMB RD41	03_11_PAP_0016	FEMININ	63	Veuve
18_AXE SANDYIRI-MARCHE NONGTAABA	03_18_PAP_0028	Masculin	50	Veuf
11-AXE EMB RD41-VILLY RALMOU EMB RD41	04_11_PAP_0006	FEMININ	60	Veuve
16-AXE KOUDOUGOU-PEYIRI-SIGOGHIN	04_16_PAP_0028	Masculin	61	Handicap moteur
17-AXE KOUDOUGOU-TOEGA-REO	04_17_PAP_0034	FEMININ	38	Handicap moteur
17-AXE KOUDOUGOU-TOEGA-REO	04_17_PAP_0041	FEMININ	42	Veuve
19-AXE_SIGOGHIN_NADIOLO_BAGOURTENGA_NDOLO_TAMBOASSA_EMB.RN1	04_19_PAP_0051	FEMININ	40	Veuve
4-Soudyiri-Ronsin-Tiogo-Mossi	06_04_PAP_0009	Masculin	52	Handicap moteur
11-AXE EMB RD41-VILLY RALMOU EMB RD41	08_11_PAP_0014	Masculin	46	Veuf

Tronçons	Identifiant unique des _ PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Critère de vulnérabilité
19-AXE_SIGOGHIN_NADIOLO_BAGOURTENGA_NDOLO_TAMBOASSA_EMB.RN1	08_19_PAP_0052	Masculin	76	Handicap visuel
3-EMB RN 13 Koudougou-Kologrogogo	08_19_PAP_0053	FEMININ		Veuve
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	09_02_PAP_0001	FEMININ	52	Femme chef de ménage
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	09_02_PAP_0007	FEMININ	48	Veuve
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	09_02_PAP_0011	FEMININ	50	Femme chef de ménage
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	09_02_PAP_0012	FEMININ	43	Femme chef de ménage
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	09_02_PAP_0013	FEMININ	43	Femme chef de ménage
7-Emb RN 13-Nayalgué-Oualogo-Tibrela	10_07_PAP_0009	Masculin	68	Personne mal-entendante
1A_RONSIN TOEGA	10_1A_PAP_0028	Masculin	82	Personne mal-entendante
9-Emb RN 13-Lattou village-Tiogo Mossi- Lattou	11_09_PAP_0019	FEMININ	58	Femme chef de ménage
11-AXE EMB RD41-VILLY RALMOU EMB RD41	11_11_PAP_0006	FEMININ	64	Veuve
11-AXE EMB RD41-VILLY RALMOU EMB RD41	11_11_PAP_0014	FEMININ	69	Veuve
9-Emb RN 13-Lattou village-Tiogo Mossi- Lattou	13_09_PAP_0017	FEMININ	57	Femme chef de ménage
9-Emb RN 13-Lattou village-Tiogo Mossi- Lattou	13_09_PAP_0022	Masculin	52	Veuf
19-AXE_SIGOGHIN_NADIOLO_BAGOURTENGA_NDOLO_TAMBOASSA_EMB.RN1	13_19_PAP_0031	FEMININ	44	Veuve
8-Tiogo_Mossi_Kikigogo_Godin-Oualogotinga	22_08_PAP_0007	FEMININ	66	Veuve

Tronçons	Identifiant unique des _ PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Critère de vulnérabilité
8-Tiogo_Mossi_Kikigogo_Godin-Oualogotinga	04_11_PAP_0112	Masculin		Handicap moteur
3-EMB RN 13 Koudougou-Kologrogogo	04_03_PAP_0021	Masculin		Handicap visuel
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	02_02_PAP_0001	Masculin	68	Aides financières extérieures pour se Nourrir
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	02_02_PAP_0007	FEMININ	80	Aides financières extérieures pour se Nourrir
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	02_02_PAP_0018	Masculin	80	Aides financières extérieures pour se Nourrir
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	02_02_PAP_0021	Masculin	90	recours aux aides financières extérieures pour se nourrir
8-Tiogo_Mossi_Kikigogo_Godin-Oualogotinga	22_08_PAP_0003	Masculin	75	recours aux aides financières extérieures pour se nourrir
19-AXE_SIGOGHIN_NADIOLO_BAGOURTENGA_NDOLO_TAMBOASSA_EMB.RN1	03_19_PAP_0040	Masculin	68	Aides financières extérieures pour se Nourrir
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	09_02_PAP_0004	Masculin	67	recours aux aides financières extérieures pour se soigner

<b>Tronçons</b>	<b>Identifiant unique des _ PAP</b>	<b>Sexe de la PAP</b>	<b>Age de la PAP</b>	<b>Critère de vulnérabilité</b>
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	09_02_PAP_0005	Masculin	70	recours aux aides financières extérieures pour se soigner
2- RD42 SIGUIVOSSE /12. Embr. Villy-Siguevossé	09_02_PAP_0015	Masculin	67	recours aux aides financières extérieures pour se nourrir
4-Soudyiri-Ronsin-Tiogo-Mossi	09_04_PAP_0023	Masculin	80	recours aux aides financières extérieures pour se soigner
7-Emb RN 13-Nayalgué-Oualogo-Tibrela	10_07_PAP_007	Masculin	70	recours aux aides financières extérieures pour se nourrir
7-Emb RN 13-Nayalgué-Oualogo-Tibrela	10-07-PAP-0012	Masculin	68	Aides financières extérieures pour se Nourrir
9-Emb RN 13-Lattou village-Tiogo Mossi- Lattou	13_09_PAP_0023	Masculin	81	recours aux aides financières extérieures pour se nourrir
11-AXE EMB RD41-VILLY RALMOU EMB RD41	08_11_PAP_0012	FEMININ	71	PAP avec des orphelins scolarisés ou scolarisables
8-Tiogo_Mossi_Kikigogo_Godin-Oualogotinga	22_08_PAP_0011	Masculin	68	PAP prenant en charge les orphelins
7-Emb RN 13-Nayalgué-Oualogo-Tibrela	03_07_PAP_0004	Masculin	73	AP avec des orphelins scolarisés

Tronçons	Identifiant unique des _ PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Critère de vulnérabilité
7-Emb RN 13-Nayalgué-Oualogo-Tibrela	03_07_PAP_0007	Masculin	68	PAP prenant en charge les orphelins
7-Emb RN 13-Nayalgué-Oualogo-Tibrela	03_07_PAP_0015	Masculin	73	PAP prenant en charge les orphelins
1A_RONSIN TOEGA	03_1A_PAP_0035	Masculin	93	PAP avec des orphelins scolarisés
19-AXE_SIGOGHIN_NADIOLO_BAGOURTENGA_NDOLO_TAMBOASSA_EMB.RN1	22_19_PAP_0006	FEMININ	66	PAP prenant en charge les orphelins
19-AXE_SIGOGHIN_NADIOLO_BAGOURTENGA_NDOLO_TAMBOASSA_EMB.RN1	13_19_PAP_0025	Masculin	65	PAP prenant en charge les orphelins

Source : Résultats de l'enquête socioéconomique, SOCREGE, avril 2024

### 7.3. Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Le recensement des biens dans l'emprise du sous-projet, a permis de dresser un état exhaustif de leur typologie. Ainsi, on recense les catégories d'actifs impactés suivants :

- (i) les pertes de terres agricoles ;
- (ii) les pertes de productions agricoles ;
- (iii) la perte d'arbres ;
- (iv) la perte de biens annexes ;
- (v) la perte de structures à usage commercial ;
- (vi) la perte de revenus économiques.

#### 7.3.1. Pertes de terres agricoles

Les parcelles de terres impactées dans le cadre du sous-projet objet du présent PAR, indiquent un total de 62,03 hectares. La superficie minimale impactée est de 0,01 ha et la superficie maximale impactée est de 0,9 ha.

Tableau 21 : Aperçu des pertes de terres

Statut de la PAP	Coût à l'hectare (FCFA)/ coût du m <sup>2</sup>	Quantité (Hectare)/ m <sup>2</sup>	Montant total FCFA
Propriétaire de terres	500 000	61,93465 ha	31 018 952
Propriétaire de parcelle nu	2500	953,475 m <sup>2</sup>	2 383 688
<b>Total général</b>		<b>62,03</b>	<b>33 402 640</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

#### 7.3.2. Pertes de productions agricoles

Les cultures agricoles pratiquées sur les terres impactées par le sous-projet occupent 54,38 hectares et concernent le maïs, mil, sorgho rouge, sorgho blanc, niébé, sésame. Les superficies et proportions qu'occupe chaque spéculation, sont indiquées au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Aperçu des pertes de spéculations

Spéculation	Quantité annuelle (Kg)	Superficie impactée (ha)	Proportion de spéculation perdue (%)
Maïs	3 059,68	3,20	6,37
Mil	4 314,53	7,39	8,98
Sorgho blanc	31 505,07	32,12	65,60
Sorgho rouge	938,74	1,22	1,95
Niébé	1745,18	2,37	3,63
Sésame	37,87	0,07	0,08
Riz	252,17	0,29	0,53
Arachide	5 888,55	7,50	12,26
Oignon	230,90	0,18	0,48
Gombo	50,99	0,04	0,11
<b>Total</b>	<b>47 741,79</b>	<b>54,38</b>	<b>100</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, avril 2024

### 7.3.4. Perte d'arbres

Au total, 7473 pieds d'arbres appartenant à 62 espèces ont été inventoriés dans les différentes emprises des pistes à aménager. Ces espèces sont : *karité, figuier, jatropha, vachellia, baobab, tamarinier, néré, liane, detar, moringa, kapokier rouge, palmier à huile, anacardier, papayer, citronnier, teck, gmelina, eucalyptus camaldulensis, azadiracha indica, terminalia laxiflora, terminalia mollis, terminalia macroptera, senna siamea, delonix regia, lannea microcarpa, zizphus mauritiana, tectona grandis, acacia macrostachya, anogeissus leocarpa, cassia siberiana, combretum molle, delonix regia, khaya senegalensis, acacia nilotica, maytenus senegalensis, afzelia africana, saba senegalensis, sarcocephalus latifolius, terminalia avicennioides, sterculia setigera, agave sisalana, annonas senegalensis, anogeissus leocarpus, balanites aegyptiaca, borassus aethiopum, calotropis, procera, combretum glutinosum, combretum micranthum, crossopteryx febrifuga, daniellia oliveri, diospyros mespiliformis, faidherbia albida, gardenia erubescens, guiera senegalensis, lannea acida, lannea velutina, maerua angolensis, mitragyna inermis, piliostigma reticulatum, , senegalia macrostachya, stereospermum kunthianum et ximenia americana.*

Tableau 23 : Aperçu des espèces impactées

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	[5-30[	1513	1200
	[30-65[	476	2100
	> 65	145	3500
<i>Azadiracha indica</i>	[5-30[	113	1000
	[30-65[	510	1300
	> 65	425	1800
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5-30[	11	1700
<i>Terminalia mollis</i>	[30-65[	4	2300
<i>Terminalia macroptera</i>	> 65	2	3100
<i>Gmelina arborea et Senna siamea</i>	> 65	1	4100
<i>Delonix regia</i>	[5-30[	2	1600
	[15-50[	2	5400
<i>Adansonia digitata</i>	> 65	5	5400
	[30-65[	399	1600
<i>Lannea microcarpa</i>	> 65	199	5000
	[5-30[	24	1000
<i>Zizphus mauritiana</i>	[30-65[	9	1500
	> 65	15	2000
	[30-65[	14	5000
<i>Tectona grandis</i>	> 65	15	9000
	[5-30[	1	2000
	[30-65[	3	4000

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
	> 65	2	6500
<i>Mangifera indica</i>	[5-15[	3	12500
	[15-50[	8	21000
	> 50	27	28000
<i>Acacia macrostachya</i>	[5-30[	88	2200
<i>Citrus limon</i>	[5-15[	2	11000
	[15-50[	1	20000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5-30[	7	5500
<i>Cassia Siberiana</i>	[5-30[	11	1200
	[30-65[	7	1900
<i>Combretum molle</i>	[30-65[	1	2100
<i>Delonix regia</i>	[15-30[	2	1600
<i>Khaya senegalensis</i>	≥65	2	11000
<i>Acacia nilotica</i>	[5 - 30 [	1	600
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [	10	1600
<i>Afzelia Africana</i>	≥65	3	11000
<i>Saba senegalensis</i>	[5-30[	81	3500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	[5-30[	2	1600
<i>Terminalia Avicennioides</i>	≥ 65	3	2300
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	4	1300
<i>Vachellia nilotica</i>	[5-30[	16	600
	[30-65[	5	800
	< 65	3	1600
<i>Ficus sur</i>	[5 - 30 [	2	5000
	[15 - 50 [	1	5000
	i6 ≥ 50	1	9000
	i3 ≥ 65	2	5000
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [	1	1000
	[30-65[	5	1900
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [	25	600
	[15-50[	1	800
	≥50	2	1600
<i>Agave sisalana</i>	[5 - 30 [	23	1200
<i>Annonas senegalensis</i>	[5 - 30 [	2	1600
<i>Anogeissus leocarpus</i>	[5 - 30 [	19	5500
	[30 - 65 [	41	11000
	≥ 65	25	11000

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5 - 30 [	13	10000
	[30 - 65 [	15	11000
	≥ 65	17	11000
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [	1	1000
	[30 - 65 [	4	2100
	≥ 65	11	6700
<i>Borassus aethiopum</i>	[5-30[	1	1000
	≥ 50	4	60000
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [	3	1000
<i>Combretum glutinosum</i>	[ 5 - 30 [	245	1000
<i>Combretum micranthum</i>	[30 - 65 [	34	1300
	≥ 65	1	1800
	[30 - 65 [	1	2100
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	[5-30[	2	1000
	≥ 65	5	5000
<i>Daniellia oliveri</i>	[5 - 30 [	5	5500
	[15-50[	2	5500
<i>Detarium microcarpum</i>	≥ 50	1	1500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 30 [	152	5500
	[30 - 65 [	96	5500
	≥ 65	9	11000
	[5-15[	137	5500
	[15-50[	311	5500
	≥ 50	56	11000
<i>Faidherbia albida</i>	[30 - 65 [	4	5500
	≥ 65	3	11000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [	18	1000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [	312	1000
	[30 - 65 [	42	1300
	≥ 65	5	1800
<i>Jatropha Gossypifolia</i>	[5 - 30 [	104	1700
	[30 - 65 [	2	2300
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [	5	1600
<i>Lannea velutina</i>	≥ 65	5	5000
<i>Maerua angolensis</i>	[5 - 30 [	1	1000
<i>Mitragyna Inermis</i>	[5 - 30 [	9	5500
	[30 - 65 [	26	11000

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
	≥ 65	37	23500
<i>Parkia Biglobosa</i>	[5 - 15 [	8	10000
	≥ 50	58	40000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [	723	1000
	[30 - 65 [	87	1300
	≥ 65	13	1800
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	23500
<i>Saba Senegalensis</i>	[5 - 30 [	102	3500
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [	25	2200
	[30 - 65 [	3	11300
<i>Stereospermum kunthianum</i>	≥ 50	1	23000
<i>Tamarindus indica</i>	[5-30[	1	10000
	[15 - 50 [	8	10000
	≥ 65	1	40000
<i>Vachellia seyal</i>	[5 - 30 [	2	600
	[30 - 65 [	2	800
	≥ 65	1	1600
	[15 - 50 [	158	10000
	≥ 50	230	20000
<i>Ximenia americana</i>	[5 - 30 [	23	1000
TOTAL		7473	

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

### 7.3.5. Perte de structures annexes

Les structures annexes recensées dans les emprises des pistes, au nombre de 09, concernent des poulaillers, porcheries, hangars, mur, séchoir et appartiennent à 09 PAP chefs de ménage.

Tableau 24 : Aperçu des structures annexes impactées

Désignation	Unité	Superficie
Hangar en tôles avec support en fer et plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	15,4
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	m <sup>2</sup>	5,916
Porcherie en banco sans revêtement avec toiture en tôle	m <sup>2</sup>	6,8
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	m <sup>2</sup>	2,25
Moulin en banco	m <sup>2</sup>	13,65

Séchoir en banco avec revêtement extérieur en ciment	m <sup>2</sup>	3,36
Moulin en banco sans revêtement extérieur sans tôle	m <sup>2</sup>	15,75
Poulailler en banco	m <sup>2</sup>	4,56
Mur en parpaing de 2 couches de brique	m	21,60

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

### 7.3.6. Perte de structures commerciales

Les structures à usage commerciale recensées dans les emprises des pistes à aménager, sont au nombre de 03 et appartiennent à deux propriétaires (un propriétaire possède 02 commerces)

Tableau 25 : Aperçu des structures de commerce affectées

Type de bien	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024
Hangar en paille avec support en bois et plancher en terre battue	1	3 500
Atelier de soudure en parpaing avec tôles	1	40 000
Boutique orange money	1	40 000
<b>Total</b>	<b>3</b>	

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

### 7.3.7. Perte de revenus économiques

Trois (03) chefs de ménage exploitants de commerces perdront des revenus du fait de la destruction des structures de commerce qu'ils exploitent.

Tableau 26 : Aperçu des pertes de revenus économiques

Type de perte	Quantité	SMIG (FCFA)	SMIGx3 (FCFA)
Revenu	3	45 000	135 000
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>45 000</b>	<b>135 000</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

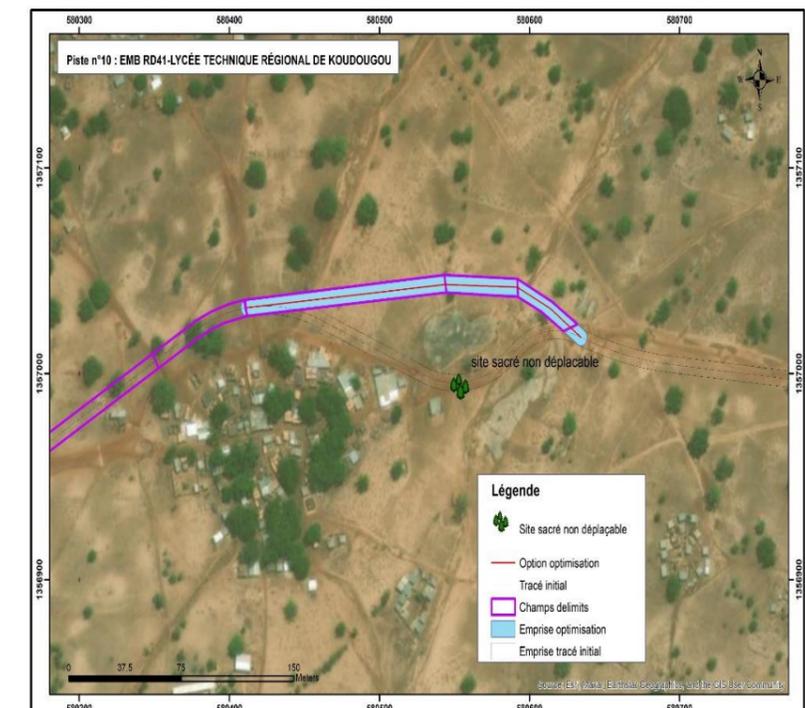
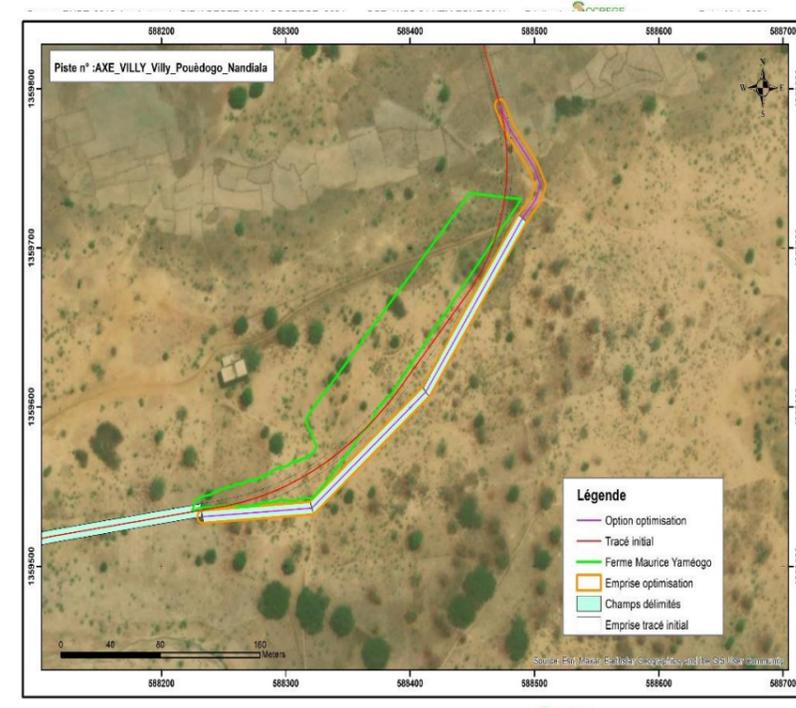
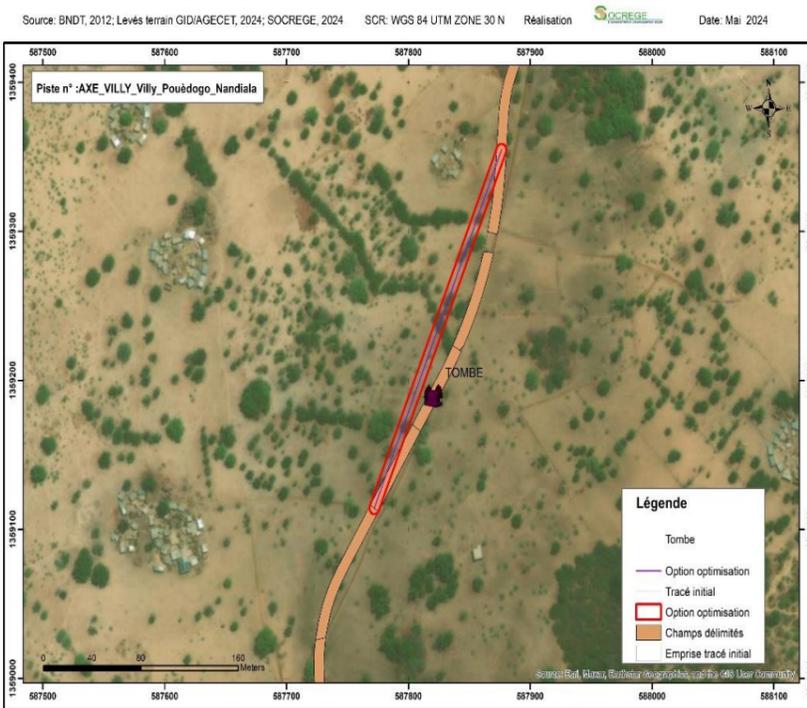
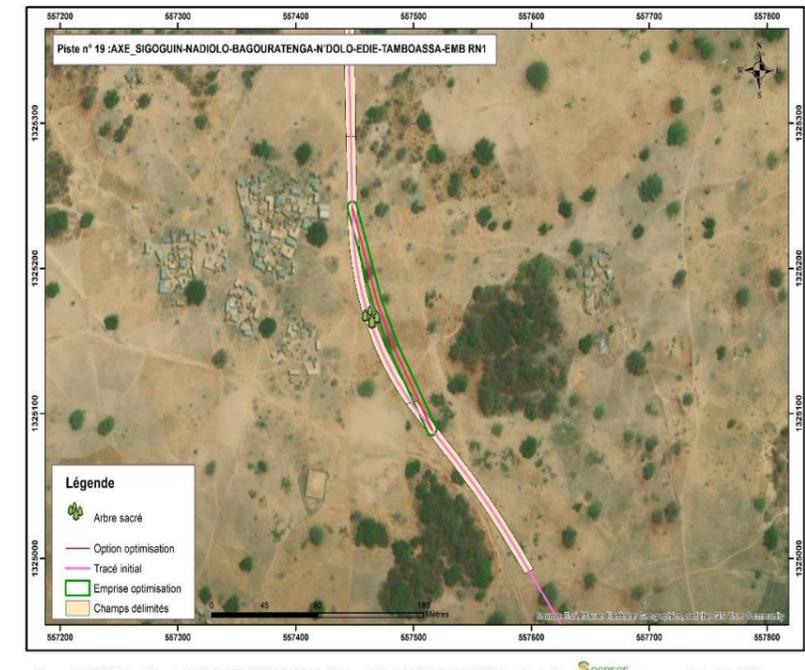
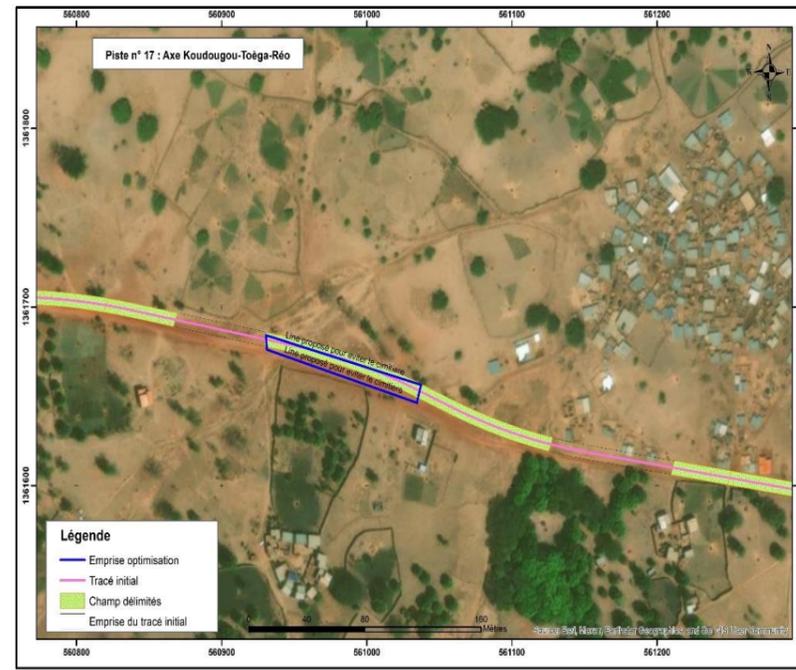
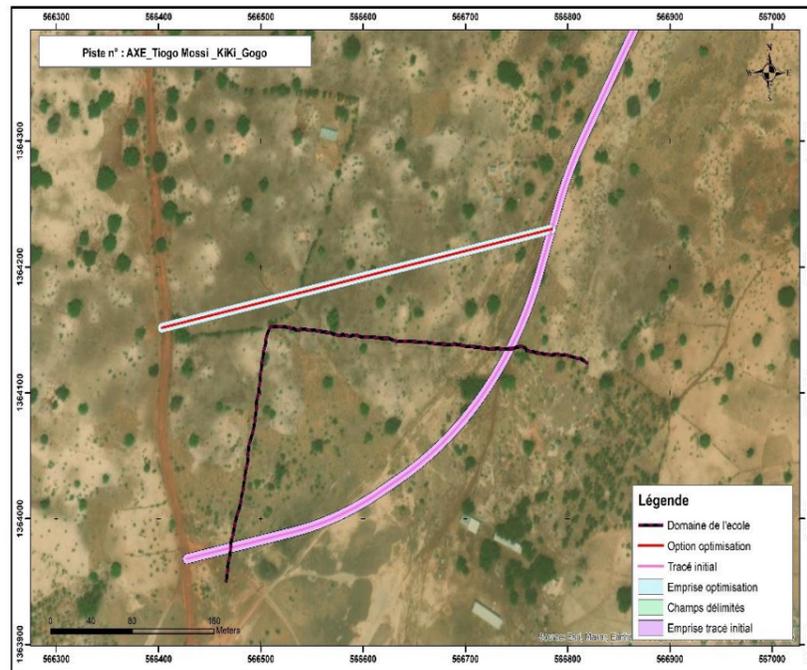
## **8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION**

Les projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 160 km de pistes rurales dans la région du Centre-Ouest intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser les impacts du projet.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES, a permis d'améliorer les optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront impactés et en respectant une distance de trois (03) mètres avec la limite des habitations. Les stratégies d'optimisation utilisées ont consisté, après des échanges entre parties prenantes, à optimiser les emprises ou à dévier le tracé pour contourner les obstacles.

Les plans ci-dessous présentent les optimisations des tracés qui ont été effectuées afin de réduire au maximum les impacts sur les terres agricoles, les arbres, les commerces...).

Figure 12: Plans d'optimisation des tracés



### 8.1. Valorisation des tracés des pistes existantes

- Pour minimiser les impacts négatifs, l'option a été faite de valoriser les tracés de pistes existantes et pratiquées par les populations. Cette recommandation a été prise en compte en phase d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour proposer un tracé prioritaire qui minimise les impacts négatifs potentiels, surtout sur les habitations, les biens culturels et les ouvrages des concessionnaires. En effet, sur l'axe Tiogo Mossi-KikiGogo), une optimisation du tracé a été opérée en évitant une partie du domaine d'une école primaire ;
- Sur l'axe Koudougou-Toega -Réo, un cimetière a été contourné ;
- Sur l'axe Villy-Poédogo-Nandiala, une tombe et ferme ont été contournées ;
- Sur l'axe Sigouin-Nadiolo-Bagooratenga-N'dolo-Edié-Tamboassa-Emb RN1, un arbre sacré non désacralisable selon les dépositaires, a été contourné ; et enfin
- Sur l'EMB RD41,-Lycée Technique régional de Koudougou, un site sacré non déplaçable selon les dépositaires, a été contourné.

Du point de vue social, les optimisations qui ont été opérées sur les différents tracés ci-dessus cités, ont permis de prendre en compte le patrimoine culturel en protégeant des sites à caractère sacré et des sépultures/cimetières auxquels les communautés de la zone du sous-projet attachent du prix. En conséquence, des personnes en moins sont affectées par le sous-projet, ce qui est en adéquation avec les principes de la réinstallation qui voudraient que la réinstallation involontaire soit limitée autant que possible.

### 8.2. Emploi de la main d'œuvre locale et amélioration de la connectivité physique

La réalisation des pistes est très bien accueillie par les populations des zones concernées. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les pistes vont permettre d'améliorer la connectivité physique des différentes localités, de développer les échanges économiques et faciliter l'accès aux infrastructures sociales de base.

Photo 1: Piste dégradée dans la commune de Pouni



Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, avril 2024

Il faut noter également que l'approche mise en place par le projet prévoit le recrutement de la main d'œuvre locale. En effet, les rapports d'études techniques dans le cadre du présent sous-projet indiquent au niveau des Clauses applicables à la phase d'installation du chantier, que « l'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible de main d'œuvre locale, dans la zone où les travaux sont réalisés, jusqu'à 60-70% de la main d'œuvre totale. Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST y compris le VIH, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement intérieur du chantier doit stipuler les heures d'ouverture et de fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin). Des séances d'informations et de sensibilisation seront tenues régulièrement sur l'Hygiène, la Santé, la Sécurité et l'Environnement ».

## **9. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION**

### **9.1. Cadre politique national applicable au sous-projet**

#### **9 .1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) II**

Adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 30 juillet 2021, le Référentiel National de Développement 2021-2025, dénommé PNDES-II, se fixe pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive ». Le PNDES-II a cinq (05) défis majeurs à relever pour réduire la fragilité du Burkina Faso et accélérer la transformation de son économie à savoir:

- la consolidation de la résilience et le rétablissement de la sécurité, la paix et la cohésion sociale ;
- l'approfondissement des réformes institutionnelles et administratives ;
- la consolidation du développement humain durable et de la solidarité nationale ;
- la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ;
- l'amélioration du financement de l'économie et l'approche de mise en œuvre.

Le présent sous-projet contribuera à relever les défis du PNDS II, par le désenclavement de plusieurs localités dans la province du Boulkiemdé et du Sanguié et conséquemment à la dynamisation de secteurs porteurs pour l'économie.

#### **9.1.2. Plan d'action de la Transition (PAT)**

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables impactées par le sous projet, surtout celles qui le sont en raison de leur statut de personne déplacée interne (PDI).

#### **9.1.3. Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012)**

La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la PS comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier<sup>5</sup>. C'est donc tout naturellement que les différents cadres de références du pilotage et de la gestion du développement accordent une place prépondérante à la question de la protection sociale. Ainsi, dans la vision "Burkina 2025", la solidarité a été retenue comme l'un des blocs fondateurs de la construction d'une nation Burkinabè émergente et rayonnante au plan international. La construction de cette nation solidaire passe par l'extension de la protection sociale.

La solidarité nationale est au cœur de ce projet, autant pour son apport au niveau social et politique que comme stimulus économique apportant aux citoyens les plus pauvres, les moyens de contribuer à la production et à la consommation. Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) s'inscrit dans la même logique en faisant de la « solidarité nationale » un principe directeur. Ce principe directeur traduit l'idée selon laquelle la communauté nationale doit venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, lutter contre les exclusions et apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Il implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base.

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI en particulier les enfants) pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet

d'aménagement des pistes rurales dans les quatre (04) communes du Boulkiemdé et deux (02) communes du Sanguié (ex : services sociaux de base), alors les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

#### **9.1.4. Politique Nationale de Population (PNP)**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4<sup>ème</sup> est libellé comme suit : « *Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local* ».

*Le sous-projet, objet du présent PAR, se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans sa phase de conception et de mise en œuvre.*

#### **9.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)**

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

*Le sous-projet devra veiller à ce que les investissements tels que les travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sur différents espaces fonciers, se déroulent dans un consensus et une cohésion sociale d'une part, la protection de l'environnement d'autre part.*

#### **9.1.6. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de pistes rurales dans les communes de Koudougou, Nandiala, Ramongo, et Sabou dans la province du Boulkiemdé devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

#### **9.1.7. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural**

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Dans le cadre de la réalisation des pistes rurales dans les communes de Koudougou, Nandiala, Ramongo, et Sabou dans la province du Boulkiemdé, des terres seront impactées dans la partie hors lotissement de la ville. Cette politique devra donc être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

### **9.1.8. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)**

Dans le but de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable, le gouvernement burkinabè a élaboré et adopté en 2009, la Politique nationale genre (PNG). Après une décennie de mise en œuvre, elle a fait l'objet d'une évaluation finale en 2019. Les résultats de cette évaluation ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

*Au cours de l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR une attention particulière sera portée aux femmes. Ces dernières bénéficieront d'un traitement au moins égal à celui des hommes, non seulement en termes d'information et de consultation, de même qu'en ce qui concerne les compensations et la représentation aux instances de suivi de la mise en œuvre du PAR.*

## **9.2. Cadre juridique national applicable au sous-projet**

### **Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina**

#### **❖ Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991** (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

L'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR devra respecter cette disposition.

#### **❖ Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

*Le Projet respectera le principe de compensation juste et équitable figurant dans la Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière loi pour la compensation des actifs impactés.*

❖ **Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier en milieu rural**

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ».

La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes sont reconnus juridiquement, (constatation des possessions) et sécurisés à travers la délivrance d'attestations de possessions foncières rurales.

L'article 5 de cette loi énonce que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers.

*Les terres à acquérir sur l'emprise des pistes du sous-projet relèvent essentiellement du patrimoine foncier des particuliers et sont plus spécifiquement l'objet de possessions foncières rurales, entendues comme des pouvoirs de fait légitimement exercés sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux.*

❖ **Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire**

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

*Le Projet respectera les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans sa zone d'intervention.*

❖ **La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Cette a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

*Le Projet entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.*

❖ **Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

*Si les travaux d'aménagement des pistes rurales font partie des opérations pour lesquelles on peut faire usage de cette procédure, celle-ci ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du présent sous-projet.*

❖ **Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.**

Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Le contenu du présent PAR devra comprendre au moins les points cités par le décret. Il faut noter que ce décret est en relecture.

❖ **Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.**

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées

principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

❖ **Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022**

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

❖ **Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023**

Cet arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. L'article 33 énonce que les plantations à titre de compensation sont réalisées pour tout projet d'utilité publique et d'intérêt général pour lequel le nombre potentiel d'arbres à impacter indiqués dans le rapport évaluation environnementale validé par l'autorité compétente n'excède pas quinze mille (15000). De même le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pieds détruit. Par ailleurs, les grilles et barèmes de compensation financières des différentes espèces floristiques affectées sont fixées aux articles 27,28,29,30 et 31 dudit arrêté.

### **9.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale**

Cette section porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

#### **9.3.1. Principes et règles applicables**

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec un projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience montre que

le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

Selon la NES n°10, une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet est un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Elle permet de garantir la mobilisation effective des parties prenantes pour améliorer la durabilité environnementale et sociale du Projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du Projet. Il faut établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Promoteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.

### **9.3.2. Objectifs de la NES n°5**

Les objectifs de la NES n°5 sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - a) Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
  - b) Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### 9.3.3. Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet :

- a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des pistes rurales des communes cinq (05) du Boulkiemdé. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux

déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

#### **9.4. Champs d'application de la NES n°10**

La Norme Environnementale et Sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information ; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

#### **9.5. Comparaison entre la NES n°5 et la législation Burkinabè**

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète

et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres.
- propriétaires coutumiers ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien, etc.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5 :

Tableau 27 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.  Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
Prise en compte des groupes	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
vulnérables/ Genre	<p>travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p>	<p>économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	<p>complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par ces dernières méritent d'être valorisés dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncières de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2 <sup>em</sup> alinéa : « A compter de la date de	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif</i>	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.  Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser « Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)	<p><i>dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir fera l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (préfet, Haut-Commissaire, Gouverneur) en fonction de l'envergure du sous-projet.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.  La compensation en nature sera privilégiée, surtout pour les terres. En

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>	<p>minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>cas d'impossibilité, une compensation financière.</p>
Donation de terre	<p>La législation prévoit la donation par cession volontaire ou acte de cession amiable de droit foncier pour la constitution de domaine foncier national ou des Collectivités. La mobilisation des fonds de terre</p>	<p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de</p>	<p>La question est insuffisamment abordée par la législation nationale. Les prescriptions de la NES n°5 sont plus élaborés et plus avantageuses pour les PAP.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>La cession volontaire et sans compensation doit</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>pour cause d'utilité publique se fait par les procédés du droit commun (dons et legs ou par cession forcée ou expropriation. (Article 16 et 113 de la RAF)</p>	<p>l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres (NES n°5, note de bas de page N°10) .</p>		<p>être documenté. Le projet devra s'assurer que le donateur potentiel est correctement informé sur la possibilité d'être compensé, qu'il a le droit de refuser de céder gratuitement sa terre et que la portion cédée n'influence pas négativement les moyens de subsistance du donateur. La cession doit être matérialisée par un acte de cession volontaire ou amiable.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.  Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.  L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.  Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités ( <i>Paragraphe 17</i> ).		œuvre et l'évaluation et la clôture du projet.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le</p>	<p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP. Par exemple, pour les productions, les coûts à considérer sont ceux en période de</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	soudure pour les céréales et pour les productions maraichères, ceux de la période de l'année où la spéculation atteint son prix de vente maximal.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.  Le PAR devra identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<b><u>Pour les cultures</u></b> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles <b><u>Pour les arbres fruitiers,</u></b> tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées <b><u>Pour les terres</u></b> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages	Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par : - l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des <b>terres urbaines</b> affectées ; - l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de	Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.  Les arrêtés portant barèmes et grilles de

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		similaires au terrain acquis pour le projet	compensation pour les <b>terres rurales</b> affectées - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les <b>productions agricoles</b> affectées lors des opérations d'expropriation - l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MA DTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable <b>aux arbres et aux plantes ornementales</b> affectées.	compensation des pertes seront appliqués. Les principes et les critères d'évaluation des compensations basés sur ces textes sont fournis dans le présent PAR.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 6 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.  Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.  La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions du Manuel

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.		de Gestion des Plaintes du PMDUV.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales. Le PAR devra identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
				sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.</p> <p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la</p>	<p>L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&amp;E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.		

*Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024*

## 9.6. Cadre institutionnel national de la réinstallation

### 9.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'Etat sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'Etat, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** *c'est le Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités

- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'Etat (service en charge des domaines et de publicité foncière)** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi

Les communes de Koudougou, Nandiala, Ramongo et Sabou dans la province du Boulkiemdé et celles de Réo et Pouni dans la province du Sanguié, disposent de structures chargées de la gestion du foncier. Néanmoins, un renforcement de leurs capacités sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

### **9.6.2. Identification des acteurs et évaluation des capacités de mise en œuvre de la réinstallation**

#### **❖ *Les conseils des collectivités territoriales***

La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du sous-projet impliquera les délégations spéciales des communes de Koudougou, Nandiala, Ramongo et Sabou dans la province du Boulkiemdé et celles de Réo et Pouni dans la province du Sanguié. En outre, elles participeront aux séances d'information et de sensibilisation des PAP et des populations riveraines des sites des sous-projets, à la fixation et diffusion des dates butoirs, au suivi des inventaires et des enquêtes socioéconomiques, aux négociations et à la signature des accords, à l'enregistrement des éventuelles plaintes.

Les conseils de collectivités territoriales seront directement impliqués également dans la gestion foncière et des conflits fonciers nés dans le cadre des activités du Projet. Au regard de l'importance des missions de sauvegarde sociale que les services des mairies seront appelés à assurer dans le cadre du Projet, la connaissance des NES du CES de la Banque mondiale et des procédures nationales en la matière est requise. Les communes du sous-projet ne disposent pas nécessairement de prérequis sur les NES.

Ainsi, un renforcement des capacités est requis en matière de réinstallation, notamment la mise en œuvre et le suivi des PAR, la gestion des Plainte et les VBG.

#### **❖ *Les services techniques déconcentrés***

Pour ce qui est des capacités des acteurs au niveau des services techniques, la majorité des acteurs rencontrés au cours de la mission n'ont pas de compétences requises pour gérer des questions de réinstallation. Certains agents ont participé ou participent à la gestion de projets comportant un volet réinstallation, mais la mobilité des agents pose un problème de capitalisation des acquis en termes de renforcement des capacités.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et de la récente Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, ainsi que des arrêtés interministériels portant grille et barèmes d'indemnisation des biens impactés par les projets, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du PAR.

#### ❖ *Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)*

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des délégations spéciales et des communautés de la zone du Projet. Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/ EAS/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, des séances de sensibilisation seront nécessaires et seront assurées par l'OCADES avec qui le PUDTR est sous contrat à cet effet. Leurs capacités ont besoin d'être renforcées sur ces thématiques en vue d'assurer une meilleure synergie.

#### ❖ *L'Unité de Gestion du Projet (UGP)*

L'exécution du sous-projet sera assurée par l'Unité de Gestion du PUDTR. Elle est chargée à travers l'antenne régionale du Centre-Ouest de la mise en œuvre des activités du sous-projet sur l'ensemble des communes concernées. Les capacités de l'équipe de l'UGP seront renforcées sur le CES de la Banque mondiale, le suivi de la mise en œuvre des PAR, les VBG/HS/VCE, le genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et le suivi social des chantiers.

#### ❖ *Les antennes communales du Projet*

Pour un suivi de proximité des activités du sous-projet sur le terrain, le personnel de l'antenne régionale du Centre-Ouest sera impliqué dans la mise en œuvre des PAR et du MGP. A l'analyse, un prérequis sur les NES de la Banque mondiale au niveau de ce personnel ne peut être une évidence ; d'où la nécessité pour ce personnel d'acquérir des connaissances opérationnelles sur le Cadre Environnemental et Social ainsi que la procédure nationale en la matière.

#### ❖ *L'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)*

Dans le cadre du Projet, l'ANEVE assure l'examen des PAR et conduit le suivi externe de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la conformité sociale des activités du projet aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des PAR. Toutefois, l'ANEVE en attendant l'opérationnalisation de son nouveau statut, ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer ses missions, d'où la nécessité de prévoir des ressources financières selon un plan d'intervention dressé par cette structure et approuvé par l'UGP.

#### ❖ *Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID)*

Il s'impliquera dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement des pistes retenues à travers la Direction générale des Pistes Rurales. Le MID est également impliqué à travers sa direction régionale du Centre Ouest dans le COGEP du sous-projet.

## 10. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

### 10.1. Critères d'éligibilité

La définition des critères d'éligibilité dans le cadre du présent plan de réinstallation s'appuie sur la législation nationale en matière de réinstallation et les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale, le Cadre Environnemental et Sociale de la Banque mondiale. Selon la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique (article 39), les personnes éligibles sont les personnes affectées dans leurs droits ou qui ont subi un préjudice matériel. Quant à la Norme Environnementale et Sociale n°5, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et à la réinstallation involontaire, peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;

ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Ainsi, les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Pour ce PAR, les catégories de PAP identifiées sont :

- les PAP qui perdent des terres agricoles ;
- les PAP qui perdent des productions agricoles ;
- les PAP qui perdent des productions maraichères ;
- les PAP qui perdent des structures annexes ;
- les pertes de structures commerciales ;
- les PAP qui perdent des arbres plantés et non plantés ;
- les PAP qui perdent des revenus.

Dans le cadre du présent PAR, les pertes sont évaluées de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement de tout actif affecté ou de services pouvant être perturbés et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait du sous-projet.

## 10.2. Date limite d'éligibilité ou d'admissibilité

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité, est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite d'éligibilité ou date butoir est celle de :

- début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à la compensation ou de ;
- la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- la période au cours de laquelle les personnes et les biens observés dans les emprises, sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, les travaux de recensement des personnes et des biens dans les emprises des pistes à aménager se sont déroulées au cours de la période du 02 avril au 12 avril 2024 dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié. La date butoir ou date limite d'éligibilité est celle du début du recensement des personnes et de leurs biens, soit le 02 avril 2024 dans les communes du Boulkiemdé et du Sanguié (*Cf Annexe 6 : communiqué de la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*). En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des emprises concernées par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres, etc.) établis après la date butoir du 02 avril 2024 de l'inventaire des biens, ne donneront pas lieu à indemnisation. Cette date butoir a été fixée conformément aux dispositions du CPR et a fait l'objet d'un Communiqué, pris par les Présidents des Délégations Spéciales des communes concernées par le sous-projet. Elle a été communiquée aux PAP et aux populations riveraines et largement diffusée aux radios locales en français, moré et lyéla trois (3) fois par jour pendant une semaine. En sus de cela, ces communiqués ont été affichés au niveau des tableaux d'affiche des Mairies concernées.

Tableau 28: Matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
Perte de terres agricoles	<p>Propriétaire de terres</p> <p>Propriétaire exploitant de terres</p>	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par voisins)</p> <p>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre</p>	<p>Il n'est pas prévu de terres en remplacement des portions de superficies affectées.</p> <p>La compensation financière de la terre se fait à sa valeur marchande dans la zone du sous- projet conformément à l'arrête interministériel 2022-N°70-MARAH/MEEEE/MEFP/MATDS, portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>Vu que la zone du sous-projet se trouve en zone urbaine, semi-urbaine et rurale, la pression foncière se fait sentir. Les terres impactées sont localisées le long des pistes. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords négociés et individuels signés avec les PAP :</p> <p>La compensation de la terre revient de droit au propriétaire de la terre</p> <p>Le coût à l'hectare de terre a été négocié et approuvé par les PAP</p>
Perte de productions agricoles	Propriétaires exploitants des champs	Être reconnu comme ayant établi des cultures agricoles sur les champs impactés	Compensation en espèce selon l'arrête interministériel n°2022_060 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes de cultures agricoles lors

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
	Exploitants non -propriétaires des champs		<p>des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.</p> <p>Les cultures rencontrées sur le terrain sont toutes des cultures annuelles. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles et maraîchères sera basé sur les éléments suivant selon le CPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rendement maximum par hectare de la principale spéculacion sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;</li> <li>- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculacion sur les marchés locaux : CU ;</li> <li>- la superficie impactée : S ;</li> <li>- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA ;</li> <li>- le coefficient d'adaptation : 2</li> </ul> <p>Les PAP perdant des cultures à la production agricole bénéficieront d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). L'appui agricole est évalué à 75 200 FCFA pour 0.5 ha.</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
Perte de productions maraichères	<p>Propriétaires exploitants des parcelles maraichères</p> <p>Exploitants non -propriétaires des parcelles maraichères</p>	Être reconnu comme ayant établi des cultures agricoles sur les champs impactés	<p>Compensation en espèce selon l'arrêté interministériel n°2022_060 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes de productions maraichères lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général. Ce barème a été négocié et approuvé par les personnes affectées par le sous-projet</p> <p>Les cultures maraichères produites sur le terrain sont toutes des cultures biannuelles. Le calcul des compensations pour les pertes des productions maraichères est basé sur les éléments suivant selon le même arrêté ci-dessus cité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rendement maximum par hectare de la principale spéculacion sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;</li> <li>- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculacion sur les marchés locaux : CU ;</li> <li>- la superficie impactée: S;</li> <li>- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA ;</li> <li>- le coefficient d'adaptation : 2</li> </ul> <p>De même, les PAP perdant des productions maraichères bénéficieront d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production maraichère. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
			parties prenantes (services techniques, producteurs maraichers et commerçants locaux). L'appui à la production maraichère est évalué à 75 200 FCFA pour 0.5 ha.
Perturbation des activités commerciales et/ou artisanale (perte de revenus).	Propriétaire- exploitant	<p>Activité économique formellement constituée ou non</p> <p>Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme le propriétaire de la structure de commerce ;</p> <p>Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de la structure de commerce</p>	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation. Trois mois de perte de revenus ont été considérés en prenant en compte le SMIG mensuel (45 000 FCFA). En effet, l'impossibilité d'établir avec objectivité la perte de revenus par type d'activités dû à l'absence de preuve ou de comptabilité formelle et aussi du fait du caractère informel des activités menées, justifient l'utilisation du SMIG comme barème de calcul des revenus.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)	Propriétaire de l'arbre	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire de l'arbre	<p>Compensation en espèces selon l'arrêté interministériel n°2022_061 pour les pertes de d'arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.</p> <p>Evaluation faite en prenant en compte l'espèce d'arbre, le statut, la circonférence, l'âge</p> <p>Le coût unitaire de compensation pour la perte d'arbres a été négocié et approuvé par les PAP.</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
Perte de commerces	Propriétaire du commerce	Être reconnu comme propriétaire du commerce par le voisinage	Compensation de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché). Les coûts unitaires ont été négociés et approuvés par les PAP
Perte de structures annexes	Propriétaire de la structure annexe	Être reconnu comme propriétaire de la structure annexe par le voisinage	Compensation de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché). Les coûts unitaires ont été négociés et approuvés par les PAP
Perte de revenus économiques du fait de la perturbation	Propriétaire- exploitant du point de commerce	Activité économique formellement constituée ou non  Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme le propriétaire-exploitant de l'activité	Compensation de la perturbation de revenus encourue durant la période de perturbation. Trois mois de perte de revenus ont été considérés en prenant en compte le SMIG mensuel (45 000 FCFA). En effet, l'impossibilité d'établir avec objectivité la perte de revenus par type d'activités dû à l'absence de preuve ou de comptabilité formelle et aussi du fait du caractère informel des activités menées, justifie le choix du SMIG comme base consensuelle pour la compensation de cette catégorie de perte.

Source : CPR du PUDTR 2023, matrice actualisée, 2024,

## **11. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DES BIENS**

### **11 .1. Principes de compensation des pertes**

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP qui perdent des terres agricoles, (ii) les PAP qui perdent des spéculations, (iii) les PAP qui perdent des structures annexes, (iv) les PAP qui perdent des structures à usage commercial, (v) les PAP qui perdent des revenus et (vi) les PAP perdant des arbres.

Conformément au CPR, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement intégral.

Tableau 29 : Les biens seront compensés selon la matrice d'éligibilité ci-dessous présentée

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
Perte de terres agricoles	Propriétaire de terres Propriétaire exploitant de terres	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par voisins)  Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre	Il n'est pas prévu de terres en remplacement des portions de superficies affectées.  La compensation financière de la terre se fait à sa valeur marchande dans la zone du sous- projet conformément à l'arrête interministériel 2022-N°70-MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS, portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.  Vu que la zone du sous-projet se trouve en zone urbaine, semi-urbaine et rurale, la pression foncière se fait sentir. Les terres impactées sont localisées le long des pistes. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords négociés et individuels signés avec les PAP :  La compensation de la terre revient de droit au propriétaire de la terre  Le coût à l'hectare de terre a été négocié et approuvé par les PAP
Perte de productions agricoles	Propriétaires exploitants des champs	Être reconnu comme ayant établi des cultures agricoles sur les champs impactés	Compensation en espèce selon l'arrête interministériel n°2022_060 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes de cultures agricoles lors

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
	Exploitants non- propriétaires des champs		<p>des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.</p> <p>Les cultures rencontrées sur le terrain sont toutes des cultures annuelles. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles et maraîchères sera basé sur les éléments suivant selon le CPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rendement maximum par hectare de la principale spéculacion sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;</li> <li>- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculacion sur les marchés locaux : CU ;</li> <li>- la superficie impactée : S ;</li> <li>- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA ;</li> <li>- le coefficient d'adaptation : 2</li> </ul> <p>Les PAP perdant des cultures à la production agricole bénéficieront d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). L'appui agricole est évalué à 75 200 FCFA.</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
Perturbation des activités commerciales et/ou artisanale (perte de revenus).	Propriétaire- exploitant	<p>Activité économique formellement constituée ou non</p> <p>Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme le propriétaire de la structure de commerce ;</p> <p>Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de la structure de commerce</p>	<p>Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation. Trois mois de perte de revenus ont été considérés en prenant en compte le SMIG mensuel (45 000 FCFA). En effet, l'impossibilité d'établir avec objectivité la perte de revenus par type d'activités dû à l'absence de preuve ou de comptabilité formelle et aussi du fait du caractère informel des activités menées, justifient l'utilisation du SMIG comme barème de calcul des revenus.</p>
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)	Propriétaire de l'arbre	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire de l'arbre	<p>Compensation en espèces selon l'arrêté interministériel n°2022_061 pour les pertes de d'arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.</p> <p>Evaluation faite en prenant en compte l'espèce d'arbre, le statut, la circonférence, l'âge</p> <p>Le coût unitaire de compensation pour la perte d'arbres a été négocié et approuvé par les PAP.</p>
Perte de commerces	Propriétaire du commerce	Être reconnu comme propriétaire du commerce par le voisinage	<p>Compensation de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché).</p> <p>Les coûts unitaires ont été négociés et approuvés par les PAP</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation du bien impacté	Critère d'éligibilité	Méthode d'évaluation
Perte de structures annexes	Propriétaire de la structure annexe	Être reconnu comme propriétaire de la structure annexe par le voisinage	Compensation de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché).  Les coûts unitaires ont été négociés et approuvés par les PAP
Perte de revenus économiques du fait de la perturbation	Propriétaire- exploitant du point de commerce	Activité économique formellement constituée ou non  Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme le propriétaire-exploitant de l'activité	Compensation de la perturbation de revenus encourue durant la période de perturbation. Trois mois de perte de revenus ont été considérés en prenant en compte le SMIG mensuel (45 000 FCFA). En effet, l'impossibilité d'établir avec objectivité la perte de revenus par type d'activités dû à l'absence de preuve ou de comptabilité formelle et aussi du fait du caractère informel des activités menées, justifie le choix du SMIG comme base consensuelle pour la compensation de cette catégorie de perte.

Source : CPR du PUDTR 2023, matrice actualisée

## 11.2. Evaluation de la compensation pour la perte de terres

### 11.2.1. Méthodologie d'inventaire des pertes de terre

Une enquête parcellaire a été faite pour identifier les occupants des terres impactées par le sous-projet. La délimitation des superficies a été réalisée en permettant de disposer à la fois des superficies des parcelles et de leur géolocalisation. Les occupants sont identifiés et renseignés dans le questionnaire ayant servi à l'enquête. Sur la base des superficies de terre perdues, l'évaluation de la perte est faite selon le principe et les barèmes présentés ci-dessous :

Tableau 30: Coût unitaire des pertes de terre

NATURE DU BIEN	Superficie en ha (à titre d'exemple)	Coût d'un ha de terre (barème)
Perte de terres agricoles	1	500 000
Perte de parcelle nue	1m <sup>2</sup>	2 500

Source : Mission d'élaboration du PAR des pistes rurales des communes de la province du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, 2024

### 11.2.2. Principes et barème de compensation pour les pertes de terres

Dans le cadre du sous-projet, il n'est pas prévu d'aménagement de terres en compensation des terres perdues. Le principe adopté pour compenser ces terres est l'acquisition de terres et tel que le CPR et les dispositions au niveau nationale l'indique, ces terres sont compensées selon leur valeur à la suite de la négociation avec les PAP qui perdent des terres. La compensation de la perte de terre revient ainsi au propriétaire de la terre. Dans le cadre du présent sous-projet, les PAP éligibles à la compensation pour perte de terres sont également éligibles à la compensation pour perte de récoltes, en ce sens où elles sont des propriétaires exploitants des terres. Le CPR donne la formule suivante pour l'évaluation financière de la perte de terre :

IF= (Nha x CU) ou 1, 2, 3, 4 + CA + FSF

- Superficie : ha ;
- Coût unitaire (CU) à l'hectare (en tenant compte du prix à l'hectare des terres rurales dans la localité) ;
- Coût des aménagements des CES/DRS : CA ;
- Frais de sécurisation foncière éventuelle : FSF.

Pour le sous-projet, les terres perdues n'étant pas aménagées, la formule a été simplifiée comme suit :

IF= Nha x CU. Les coûts utilisés pour établir le barème sont ceux du marché après échange avec les Services Techniques habilités et les PAP. Le coût unitaire d'un ha est estimé à 500.000 FCFA. Après l'application de la formule de calcul ci-dessus présentée par ha, le barème a été validé par les PAP lors des négociations.

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare, soit cinquante (50) francs CFA le m<sup>2</sup>. Cette somme a été convenue au cours des rencontres de négociations tenues avec les PAP. En effet, à la suite des consultations du public, il est ressorti que le prix moyen d'un hectare de terre dans la zone est de cinq cent mille (500 000) francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

### 11.2.3. Évaluation des indemnisations pour les pertes de terres

L'application des barèmes a permis d'évaluer les pertes de terres à **trente-trois millions quatre cent deux mille six cent quarante (33 402 640) francs CFA.**

## 11.3. Évaluation de la compensation pour la perte de récoltes

### 11.3.1. Méthodologie d'évaluation des pertes de récoltes

La méthodologie d'évaluation des récoltes est la même que celle de l'évaluation des terres. Les informations complémentaires recueillies sont relatives aux spéculations produites sur les portions de terres impactées, les rendements et le coût du marché du kg ou de la tonne, toute chose qui a permis de déterminer la valeur des pertes de spéculations. Sur la base des superficies des terres impactées, l'évaluation de la perte est faite selon le principe et les barèmes présentés ci-dessous :

### 11.3.2. Principes et barème de compensation pour les pertes de récoltes

Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles a été fait suivant les indications du CPR et l'arrêté interministériel n°2022\_060 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes de cultures agricoles lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général, basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée : S ;
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.
- Le coefficient d'adaptation : CA=2

Le montant de la compensation =  $S \times RMS \times CU \times NRA \times CA$

Les données utilisées pour l'évaluation proviennent des services techniques en charge de l'agriculture de la région du Centre-Ouest. Le barème a été ensuite négocié et adopté lors des négociations avec les PAP.

Le tableau ci-dessous présente les données à utiliser dans la formule de calcul des compensations pour perte de terres et compensations pour perte de récoltes.

Tableau 31 : Données de base de calcul des compensations pour perte de récoltes agricoles

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Nombre de récoltes annuelles
Maïs	222	955	1
Mil	284	584	1
Riz	415	873	1
Sorgho blanc	239	981	1
Sorgho rouge	245	771	1
Niébé	436	735	1

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Nombre de récoltes annuelles
Sésame	625	506	1
Arachide	488	785	1
Oignon	501	1296	2
Gombo	745	1200	1

Source : RAPPORT SUR LES RESULTATS DEFINITIFS DE L'ENQUETE PERMANENTE AGRICOLE (EPA) DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 2023/2024 et BULLETIN CONJOINT DE SUIVI DES MARCHES AU BURKINA FASO Avril 2024

### 11.3.3. Coût de la compensation pour la perte de spéculation

Le montant de la compensation pour les pertes de terre productions s'élève à **vingt-sept millions trois-cent quatre-vingt-douze mille neuf cent dix-neuf (27 392 919) francs CFA.**

Tableau 32: Évaluation de la compensation de la perte de spéculations

Spéculation	Superficie (ha)	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Coefficient d'adaptation	Montant
Maïs	3,2	222	955	2	1 356 864
Mil	7,39	284	584	2	2 451 352
Riz	0,29	415	873	2	210 131
Sorgho blanc	32,12	239	981	2	15 061 646
Sorgho rouge	1,22	245	771	2	460 904
Niébé	2,37	436	735	2	1 518 980
Sésame	0,07	625	506	2	44 275
Arachide	7,5	488	785	2	5 746 200
Total général	54,16				26 850 352

Spéculation	Superficie (ha)	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Coefficient d'adaptation	Montant
Maïs	3,2	222	955	2	1 356 864
Mil	7,39	284	584	2	2 451 352
Riz	0,29	415	873	2	210 131
Sorgho blanc	32,12	239	981	2	15 061 646
Sorgho rouge	1,22	245	771	2	460 904
Niébé	2,37	436	735	2	1 518 980
Sésame	0,07	625	506	2	44 275
Arachide	7,5	488	785	2	5 746 200
Oignon	0,18	501	1296	2	467 493
Gombo	0,04	745	1200	2	75 074
Total général	54,38				27 392 919

## 11.4. Évaluation de la compensation pour la perte d'arbres

### 11.4.1. Méthodologie d'évaluation de la perte en arbres

Les arbres situés à l'intérieur des emprises des pistes ont été recensés (nombre d'arbres selon leur espèces) concomitamment avec le levé des champs et rapportés aux propriétaires de ces arbres. L'évaluation des pertes en arbres a été faite conformément au principe et au décrits dans la matrice d'éligibilité.

### 11.4.2. Principes et barème de compensation pour les arbres

Le barème de compensation pour la perte d'arbres qui a été utilisé et négocié avec les PAP, est celui du décret N°2022\_61, portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes d'arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général. Dans la mesure où ce barème ne comporte pas suffisamment d'espèces rencontrées dans la région du sous-projet, il a été procédé au rattachement de ces espèces non contenues dans l'arrêté, selon leur genre, toute chose qui a permis de disposer d'un barème couvrant toutes les espèces inventoriées dans les emprises. Ce barème a été validé par les services techniques en charge de l'environnement et approuvé par les PAP.

Tableau 33 : Barème de compensation des arbres

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	[5-30[	1513	1200
	[30-65[	476	2100
	> 65	145	3500
<i>Azadiracha indica</i>	[5-30[	113	1000
	[30-65[	510	1300
	> 65	425	1800
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5-30[	11	1700
<i>Terminalia mollis</i>	[30-65[	4	2300
<i>Terminalia macroptera</i>	> 65	2	3100
<i>Gmelina arborea et Senna siamea</i>	> 65	1	4100
<i>Delonix regia</i>	[5-30[	2	1600
<i>Adansonia digitata</i>	[15-50[	2	5400
	> 65	5	5400
<i>Lannea microcarpa</i>	[30-65[	399	1600
	> 65	199	5000
<i>Zizphus mauritiana</i>	[5-30[	24	1000
	[30-65[	9	1500
	> 65	15	2000

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
	[30-65[	14	5000
	> 65	15	9000
<i>Tectona grandis</i>	[5-30[	1	2000
	[30-65[	3	4000
	> 65	2	6500
<i>Mangifera indica</i>	[5-15[	3	12500
	[15-50[	8	21000
	> 50	27	28000
<i>Acacia macrostachya</i>	[5-30[	88	2200
<i>Citrus limon</i>	[5-15[	2	11000
	[15-50[	1	20000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5-30[	7	5500
<i>Cassia Siberiana</i>	[5-30[	11	1200
	[30-65[	7	1900
<i>Combretum molle</i>	[30-65[	1	2100
<i>Delonix regia</i>	[15-30[	2	1600
<i>Khaya senegalensis</i>	≥65	2	11000
<i>Acacia nilotica</i>	[5 - 30 [	1	600
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [	10	1600
<i>Azelia Africana</i>	≥65	3	11000
<i>Saba senegalensis</i>	[5-30[	81	3500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	[5-30[	2	1600
<i>Terminalia Avicennioides</i>	≥ 65	3	2300
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	4	1300
<i>Vachellia nilotica</i>	[5-30[	16	600
	[30-65[	5	800
	< 65	3	1600
<i>Ficus sur</i>	[5 - 30 [	2	5000
	[15 - 50 [	1	5000
	i6 ≥ 50	1	9000
	i3 ≥ 65	2	5000
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [	1	1000
	[30-65[	5	1900
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [	25	600
	[15-50[	1	800
	≥50	2	1600
<i>Agave sisalana</i>	[5 - 30 [	23	1200

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa
<i>Annonas senegalensis</i>	[5 - 30 [	2	1600
<i>Anogeissus leocarpus</i>	[5 - 30 [	19	5500
	[30 - 65 [	41	11000
	≥ 65	25	11000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5 - 30 [	13	10000
	[30 - 65 [	15	11000
	≥ 65	17	11000
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [	1	1000
	[30 - 65 [	4	2100
	≥ 65	11	6700
<i>Borassus aethiopum</i>	[5-30[	1	1000
	≥ 50	4	60000
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [	3	1000
<i>Combretum glutinosum</i>	[ 5 - 30 [	245	1000
<i>Combretum micranthum</i>	[30 - 65 [	34	1300
	≥ 65	1	1800
	[30 - 65 [	1	2100
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	[5-30[	2	1000
	≥ 65	5	5000
<i>Daniellia oliveri</i>	[5 - 30 [	5	5500
	[15-50[	2	5500
<i>Detarium microcarpum</i>	≥ 50	1	1500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 30 [	152	5500
	[30 - 65 [	96	5500
	≥ 65	9	11000
	[5-15[	137	5500
	[15-50[	311	5500
	≥ 50	56	11000
<i>Faidherbia albida</i>	[30 - 65 [	4	5500
	≥ 65	3	11000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [	18	1000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [	312	1000
	[30 - 65 [	42	1300
	≥ 65	5	1800
<i>Jatropha Gossypifolia</i>	[5 - 30 [	104	1700
	[30 - 65 [	2	2300
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [	5	1600

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fca
<i>Lannea velutina</i>	≥ 65	5	5000
<i>Maerua angolensis</i>	[5 - 30 [	1	1000
<i>Mitragyna Inermis</i>	[5 - 30 [	9	5500
	[30 - 65 [	26	11000
	≥ 65	37	23500
<i>Parkia Biglobosa</i>	[5 - 15 [	8	10000
	≥ 50	58	40000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [	723	1000
	[30 - 65 [	87	1300
	≥ 65	13	1800
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	23500
<i>Saba Senegalensis</i>	[5 - 30 [	102	3500
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [	25	2200
	[30 - 65 [	3	11300
<i>Stereospermum kunthianum</i>	≥ 50	1	23000
<i>Tamarindus indica</i>	[5-30[	1	10000
	[15 - 50 [	8	10000
	≥ 65	1	40000
<i>Vachellia seyal</i>	[5 - 30 [	2	600
	[30 - 65 [	2	800
	≥ 65	1	1600
	[15 - 50 [	158	10000
	≥ 50	230	20000
<i>Ximenia americana</i>	[5 - 30 [	23	1000
TOTAL		7473	

Source : Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

### 11.4.3. Montant de la compensation des pertes d'arbres

On dénombre 7473 pieds d'arbres qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **vingt-neuf millions six cent soixante-neuf mille trois cents (29 669 300) francs CFA.**

Tableau 34 : Evaluation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa	Montant
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	[5-30[	1513	1 200	1 815 600
	[30-65[	476	2100	999 600
	> 65	145	3500	507 500
<i>Azadiracha indica</i>	[5-30[	113	1000	113 000
	[30-65[	510	1300	663 000
	> 65	425	1800	765 000
<i>Terminalia laxiflora</i>	[5-30[	11	1700	18 700
<i>Terminalia mollis</i>	[30-65[	4	2300	9 200
<i>Terminalia macroptera</i>	> 65	2	3100	6 200
<i>Gmelina arborea et Senna siamea</i>	> 65	1	4100	4 100
<i>Delonix regia</i>	[5-30[	2	1600	3 200
<i>Adansonia digitata</i>	[15-50[	2	5400	10 800
	> 65	5	5400	27 000
<i>Lannea microcarpa</i>	[30-65[	399	1600	638 400
	> 65	199	5000	995 000
<i>Zizphus mauritiana</i>	[5-30[	24	1000	24 000
	[30-65[	9	1500	13 500
	> 65	15	2000	30 000
	[30-65[	14	5000	70 000
	> 65	15	9000	135 000
<i>Tectona grandis</i>	[5-30[	1	2000	2 000
	[30-65[	3	4000	12 000
	> 65	2	6500	13 000
<i>Mangifera indica</i>	[5-15[	3	12500	37 500
	[15-50[	8	21000	168 000
	> 50	27	28000	756 000
<i>Acacia macrostachya</i>	[5-30[	88	2200	193 600
<i>Citrus limon</i>	[5-15[	2	11000	22 000
	[15-50[	1	20000	20 000
<i>Anogeissus leocarpa</i>	[5-30[	7	5500	38 500
<i>Cassia Siberiana</i>	[5-30[	11	1200	13 200
	[30-65[	7	1900	13 300
<i>Combretum molle</i>	[30-65[	1	2100	2 100
<i>Delonix regia</i>	[15-30[	2	1600	3 200
<i>Khaya senegalensis</i>	≥65	2	11000	22 000

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa	Montant
<i>Acacia nilotica</i>	[5 - 30 [	1	600	600
<i>Maytenus senegalensis</i>	[5 - 30 [	10	1600	16 000
<i>Azelia Africana</i>	≥65	3	11000	33 000
<i>Saba senegalensis</i>	[5-30[	81	3500	283 500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	[5-30[	2	1600	3 200
<i>Terminalia Avicennioides</i>	≥ 65	3	2300	6 900
<i>Sterculia setigera</i>	≥ 65	4	1300	5 200
<i>Vachellia nilotica</i>	[5-30[	16	600	9 600
	[30-65[	5	800	4 000
	< 65	3	1600	4 800
<i>Ficus sur</i>	[5 - 30 [	2	5000	10 000
	[15 - 50 [	1	5000	5 000
	i6 ≥ 50	1	9000	9 000
	i3 ≥ 65	2	5000	10 000
<i>Moringa oleifera</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
	[30-65[	5	1900	9 500
<i>Acacia sieberiana</i>	[5 - 30 [	25	600	15 000
	[15-50[	1	800	800
	≥50	2	1600	3 200
<i>Agave sisalana</i>	[5 - 30 [	23	1200	27 600
<i>Annonas senegalensis</i>	[5 - 30 [	2	1600	3 200
<i>Anogeissus leocarpus</i>	[5 - 30 [	19	5500	104 500
	[30 - 65 [	41	11000	451 000
	≥ 65	25	11000	275 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	[5 - 30 [	13	10000	130 000
	[30 - 65 [	15	11000	165 000
	≥ 65	17	11000	187 000
<i>Bombax costatum</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
	[30 - 65 [	4	2100	8 400
	≥ 65	11	6700	73 700
<i>Borassus aethiopum</i>	[5-30[	1	1000	1 000
	≥ 50	4	60000	240 000
<i>Calotropis procera</i>	[5 - 30 [	3	1000	3 000
<i>Combretum glutinosum</i>	[ 5 - 30 [	245	1000	245 000
<i>Combretum micranthum</i>	[30 - 65 [	34	1300	44 200
	≥ 65	1	1800	1 800

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa	Montant
	[30 - 65 [	3	2100	2 100
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	[5-30[	2	1000	2 000
	≥ 65	5	5000	25 000
<i>Daniellia oliveri</i>	[5 - 30 [	5	5500	27 500
	[15-50[	2	5500	11 000
<i>Detarium microcarpum</i>	≥ 50	2	1500	1 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	[5 - 30 [	152	5500	836 000
	[30 - 65 [	96	5500	528 000
	≥ 65	9	11000	99 000
	[5-15[	137	5500	753 500
	[15-50[	311	5500	1 710 500
	≥ 50	56	11000	616 000
<i>Faidherbia albida</i>	[30 - 65 [	4	5500	22 000
	≥ 65	3	11000	33 000
<i>Gardenia erubescens</i>	[5 - 30 [	18	1000	18 000
<i>Guiera senegalensis</i>	[5 - 30 [	312	1000	312 000
	[30 - 65 [	42	1300	54 600
	≥ 65	5	1800	9 000
<i>Jatropha Gossypifolia</i>	[5 - 30 [	104	1700	176 800
	[30 - 65 [	3	2300	4 600
<i>Lannea acida</i>	[30 - 65 [	4	1600	8 000
<i>Lannea velutina</i>	≥ 65	5	5000	25 000
<i>Maerua angolensis</i>	[5 - 30 [	1	1000	1 000
<i>Mitragyna Inermis</i>	[5 - 30 [	9	5500	49 500
	[30 - 65 [	26	11000	286 000
	≥ 65	67	23500	869 500
<i>Parkia Biglobosa</i>	[5 - 15 [	8	10000	80 000
	≥ 50	95	40000	2 320 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	[5 - 30 [	623	1000	723 000
	[30 - 65 [	86	1300	113 100
	≥ 65	13	1800	23 400
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	≥ 65	1	23500	23 500
<i>Saba Senegalensis</i>	[5 - 30 [	101	3500	357 000
<i>Senegalia macrostachya</i>	[5 - 30 [	25	2200	55 000
	[30 - 65 [	3	11300	33 900
<i>Stereospermum kunthianum</i>	≥ 50	1	23000	23 000

Nom scientifique	Intervalle	Nombre	Coût unitaire en fcfa	Montant
<i>Tamarindus indica</i>	[5-30[	5	10000	10 000
	[15 - 50 [	8	10000	80 000
	≥ 65	1	40000	40 000
<i>Vachellia seyal</i>	[5 - 30 [	2	600	1 200
	[30 - 65 [	1	800	1 600
	≥ 65	13	1600	1 600
	[15 - 50 [	158	10000	1 580 000
	≥ 50	250	20000	4 600 000
<i>Ximenia americana</i>	[5 - 30 [	20	1000	23 000
TOTAL		7473		29 669 300

Source : Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

## 11.5. Évaluation de la compensation pour la perte de structures annexes

### 11.5.1. Méthodologie d'évaluation de la perte de structures annexes

La caractérisation des structures à usage commercial et des structures annexes s'est effectuée en prenant en compte les dimensions, le type de matériaux de construction utilisé, le type de revêtement, la nature du plancher, la toiture.

### 11.5.2. Principe et barème de compensation des pertes de structures annexes

La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR, à la valeur intégrale de remplacement. Les coûts unitaires ont été établis en accord avec le PUDTR, négociés et validés par les PAP. Ces coûts unitaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 35 : Barème de compensation des pertes d'infrastructures annexes

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024
Hangar en tôle avec poteaux en fer et plancher non aménagé	m <sup>2</sup>	1	4 000
Mur en parpaing de 2 couches de briques	m <sup>2</sup>	1	8 000
Porcherie en banco sans revêtement avec toiture en tôle	m <sup>2</sup>	1	20 000
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	m <sup>2</sup>	2	20 000
Moulin en banco	m <sup>2</sup>	1	7 500
Moulin en banco sans revêtement extérieur sans tôle	m <sup>2</sup>	1	10 000

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024
Séchoir en banco avec revêtement extérieur en ciment	m <sup>2</sup>	1	20 000
Poulailler en banco	m <sup>2</sup>	1	20 000
<b>Total</b>	m <sup>2</sup>	9	

Source : UCP\_PUDTR, Juin 2023, actualisés aux coûts du marché dans la zone du sous-projet en avril 2024

### 11.5.3. Coûts de compensation de la perte des structures annexes

Le montant de la compensation financière pour la perte des 09 structures annexes s'élève à **neuf cent cinquante un mille neuf cent quatre-vingt-quinze (951 995)**.

Tableau 36 : Evaluation de la perte de structures annexes

Type de bien	Unité (Superficie en m <sup>2</sup> )	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024	Montant
Hangar en tôles avec support en fer et plancher en terre battue	15,4	1	4 000	61 600
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	5,916	1	8 000	118 320
Porcherie en banco sans revêtement avec toiture en tôle	6,8	1	20 000	136 000
Porcherie en banco sans revêtement, sans toiture	2,25	1	20 000	45 000
Moulin en banco	13,65	1	7 500	102 375
Séchoir en banco avec revêtement extérieur en ciment	3,36	1	10 000	67 200
Moulin en banco sans revêtement extérieur sans tôle	15,75	1	20 000	157 500
Poulailler en banco	4,56	1	20 000	91 200
Mur en parpaing de 2 couches de brique (en m)	21,60	1	8000	172 800
<b>Total</b>				<b>951 995</b>

Source : UCP\_PUDTR, Juin 2023, actualisés aux coûts du marché en avril 2024

## 11.6. Évaluation de la compensation pour la perte de structures commerciales

### 11.6.1. Méthodologie d'évaluation de la perte de structures commerciales

La caractérisation des structures à usage commercial s'est effectuée en prenant en compte les dimensions, le type de matériaux de construction utilisé, le type de revêtement, la nature du plancher, la toiture.

### 11.6.2. Principe et barème de compensation de la perte de structures commerciales

La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR, à la valeur intégrale de remplacement. Les coûts unitaires ont été établis en accord avec le PUDTR, négociés et validés par les PAP. Ces coûts unitaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 37 : Barème de compensation des pertes d'infrastructures commerciales

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024
Hangar en paille avec support en bois et plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	1	3 500
Atelier de soudure en parpaing avec tôles	m <sup>2</sup>	1	40 000
Boutique orange money en parpaing avec tôles	m <sup>2</sup>	1	40 000

Source : UCP\_PUDTR, Juin 2023, actualisés aux coûts du marché en avril 2024

### 11.6.3. Montant de la compensation pour la perte de structures commerciales

Le montant de la compensation pour la perte de structures commerciales s'élève à un million cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante-cinq (1 190 745) francs CFA.

Tableau 38 : Evaluation de la perte de structures commerciales

Type de bien	Unité (Superficie en m <sup>2</sup> )	Quantité	Prix unitaire en F CFA actualisé en 2024	Montant
Hangar en paille avec support en bois et plancher en terre battue	11,07	1	3 500	38 745
Atelier de soudure en parpaing avec tôles	14,4	1	40 000	576 000
Boutique orange money en parpaing avec tôles	14,4	1	40 000	576 000
<b>Total</b>		3		<b>1 190 745</b>

Source : UCP\_PUDTR, Juin 2023, actualisés aux coûts du marché en avril 2024

## 11.7. Évaluation de la compensation pour la perte de revenus économiques

### 11.7.1. Méthodologie d'évaluation de la perte de revenus économiques

Les PAP qui perdent des revenus à la suite de la perte des 03 structures commerciales sont au nombre de deux car une PAP possède deux structures. En effet, ces 03 structures commerciales seront détruites pendant les travaux d'aménagement des pistes rurales. Les PAP concernées qui vont subir ce préjudice sont au nombre de deux (02).

### 11.7.2. Principe et barème de compensation de la perte de revenus économiques

Pour la perte de revenu, les enquêtes socio-économiques n'ont pas permis de déterminer la perte de revenus de manière convenable du fait de la zone du sous-projet et du caractère informel de l'activité doublé de l'absence d'une comptabilité formelle. En fait, le constat est que les revenus sont assez modestes voire en deçà du SMIG, aussi, il n'y a aucune preuve, ni de comptabilité pouvant servir de base pour capter le revenu des PAP. C'est pourquoi le SMIG a été appliqué pour l'évaluation des pertes de revenus dus à la perte des structures commerciales.

Ainsi, la perte de revenus liée à la perte de structures commerciales recensées dans l'emprise des pistes rurales à aménager, a été estimée à (03) mois.

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Il est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois, conformément au décret du 29 juin 2023 portant fixation des salaires minima interprofessionnels garantis. La durée de la perte de revenus pour les PAP concernées est évaluée à trois (03) mois, soit une compensation d'un montant de **cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA**. Ce barème a été utilisé en l'absence d'une comptabilité formelle, de certification de chiffre d'affaires, de rapport de bilan financier annuel, de compte d'exploitation du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne les PAP chefs de ménage concernés.

### 11.7.3. Montant de la compensation pour la perte de revenus économiques

Le montant de la compensation pour la perte de revenus économiques est de **quatre cent cinq mille francs CFA (405 000) francs CFA**.

Tableau 39 : Evaluation de la perte de revenus économiques

Statut de la PAP	Nombre	SMIG x3	Montant
Exploitant	3	135 000	<b>405 000</b>
<b>Total</b>			<b>405 000</b>

Source : *Mission d'élaboration du PAR des pistes rurales des communes de la province du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, 2024*

## **12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 160 km de pistes rurales, dans les quatre (04) communes de la province du Boulkiemdé et les deux (02) de la province du Sanguié, n'entraînera que des déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre relatif aux mesures de réinstallation physique est sans objet.

### **13. MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE**

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation relatives aux différentes pertes décrites dans la section précédente.

#### **13.1. Appui en vivres aux PAP vulnérables**

Pour les 53 PAP vulnérables identifiées dans le cadre du présent PAR, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100kg par ménage/PAP vulnérable sous forme de dons en nature) d'une valeur de cent huit mille (105 000) FCFA selon les critères du CPR. Le montant total de cet appui s'élève à **cinq millions cinq cent soixante-cinq mille (5 565 000) francs FCFA**. L'option en nature permet d'atteindre les objectifs assignés à cet appui.

#### **13.2. Mesures d'appui aux propriétaires exploitants et exploitants de terres**

Dans le cadre du présent PAR, en plus de l'indemnisation pour la perte de terres et de productions, une assistance sous forme pécuniaire est prévue au profit des propriétaires-exploitants et exploitants. Elle est évaluée sur la base d'un croisement entre intrants nécessaires pour la production d'un demi-hectare de céréales et des prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, populations et commerçants). Cet appui agricole est évalué à 150 400 FCFA pour 1 ha sur une campagne agricole soit 75 200 FCFA pour 0.5 ha (qui correspond à un kit). Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à apporter à chaque PAP perdant des cultures, afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.

Cet appui se fera sur une période d'une année et avant le démarrage de la campagne agricole (mai en général dans la zone du sous-projet). Cet appui consiste à fournir un kit de production à chaque producteur agricole affectée, afin de leur permettre d'améliorer leurs productions agricoles sur les reliquats de terres. Le kit de production est composé de forfait labour, de semences améliorées, d'engrais (NPK et urée), d'herbicide, d'insecticide et de fongicide homologués, d'une valeur de 75 200 FCFA/0,5 ha payable en une seule fois. L'appui aux producteurs agricoles sera financièrement versé aux bénéficiaires à travers un paiement digital via Coris Money Orange Money, Moov money. Le choix du paiement digital des compensations financières a été retenu par le projet et approuvé par les PAP. Ainsi, cette option contribuera à sécuriser les PAP, ainsi que leurs compensations y compris l'équipe qui allait être mobilisée pour le paiement physique des compensations. Le PUDTR procèdera donc au paiement des indemnités avec l'appui d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet.

Du reste, les PAP concernées pourront effectuer l'achat des intrants homologués dévolus aux actions en question et rendre compte, en plus du monitoring qui y sera réalisé par le projet.

La constitution du montant total de l'assistance agricole qui sera versée à chaque PAP subissant de pertes de culture est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40 : Appui aux propriétaires exploitants pour la production agricole (sur une superficie d'un demi-hectare).

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	0,5	25000	12 500
Semences améliorées	Kg	4,5	600	2 700
NPK	Kg	50	560	28 000
Urée (kg)	Kg	25	500	12 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	2	5500	11 000
Insecticide (l)	Litre (l)	1	8000	8 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	1	500	500
<b>Total</b>				<b>75 200</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, juillet 2024

Cette assistance s'étalera sur une période de 01 an et sera soldée par une évaluation du niveau de production de chaque ménage bénéficiaire. Ainsi, un appui agricole est prévu au profit de 545 propriétaires exploitants/ exploitants des 54,38 ha. Le montant total de l'assistance financière pour la perte de production agricole, afin de leur permettre d'accroître leurs productions agricoles, s'élève à **quarante millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (40 457 600) francs CFA.**

### 13.5. Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement, c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre tout le monde, PAP et autres parties prenantes au même niveau d'information.

Des consultations publiques et des focus group seront organisés à l'adresse des femmes et des jeunes, afin de s'assurer de l'inclusion des femmes et des personnes vulnérables et de leur offrir l'opportunité de s'exprimer et de recueillir leurs opinions et leurs besoins sur des questions qui pourraient les affecter et s'assurer que des informations sociales et environnementales pertinentes sont partagées.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans les langues locales, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre, l'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Les dates butoir de libération des emprises ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- La prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

### **13.6. Accompagnement des personnes affectées**

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et sécurisation des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

Autres mesures d'aide spécifiques aux personnes vulnérables

En plus de l'assistance en vivres aux personnes vulnérables, d'autres mesures spécifiques seront prises à l'endroit de ces personnes. Il s'agira de :

- Faciliter la procédure de paiement des compensations à ces personnes ;
- Veiller à la sécurisation de l'assistance apportée à ces personnes ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de l'assistance pendant le processus de réinstallation.

Toutefois, les cas de vulnérabilité avérés qui interviendraient tout au cours de la mise en œuvre et dans le cadre du présent sous-projet, bénéficieront également d'une assistance, dont le montant sera prélevé dans les imprévus de 10%).

### **13.7. Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement**

Le PUDTR est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes sauvegardes sociales. Ainsi, l'expert social ainsi que l'assistant en sauvegarde sociale au niveau de l'antenne régionale de l'Est, chargés de la mise en œuvre du PAR, préparent les états de paiement de toutes les indemnisations financières, sous l'attention du coordonnateur, conformément aux termes des accords convenus avec les PAP. Le PUDTR procédera au paiement digital des indemnisations financières à travers Coris money, avec l'appui d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet, au regard du contexte sécuritaire difficile dans la zone. Les PAP recevront un accompagnement de la part du PUDTR pendant les paiements.

### **13.8. Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords**

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation doivent au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP, les Comités de gestions des plaintes au niveau départemental/communal (COGEP-D) et du PUDTR. Pour ce faire, une consultation générale assortie d'un procès-verbal d'entente avec les différentes parties prenantes (promoteur, autorités locales, consultants et PAP) devrait être organisée en vue de la présentation de la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens, de la présentation et de l'adoption de la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de biens, de la présentation du mécanisme de gestion des plaintes et de la présentation de la procédure d'indemnisation. Dans le cadre du présent PAR, les négociations collectives ont été effectuées dans les communes touchées par le sous-projet et sanctionnées par des procès-verbaux des accords signés. Par la suite, les négociations individuelles ont été également organisées avec chaque chef de ménage affecté, sanctionnées par des fiches individuelles de compensation financière.

Les négociations individuelles ont consisté à :

- présenter la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens à chaque PAP ;
- présenter et adopter la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de biens ;
- vérifier l'identité de chaque PAP et présenter les résultats de l'évaluation de ses pertes et la détermination d'un commun accord si cette évaluation est conforme aux résultats des négociations ;
- Procéder à la signature des fiches individuelles de compensation financière.

### **13.9. Libération effective de l'emprise**

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise des différentes pistes à aménager. Les paiements des compensations devront être effectifs un mois avant le début des travaux, de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération, assortis de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération des emprises sera fixée et fera l'objet d'un arrêté par le PDS. Elle sera diffusée auprès des chefs de ménage affectés et des parties prenantes à travers les différents canaux de communication existants dans la zone du sous-projet, notamment les radios locales, (3 fois par jour pendant une semaine), crieurs publics, CVD...). La libération effective des emprises est de la responsabilité de la collectivité (Mairie).

L'opération de libération physique c'est-à-dire d'ouverture des pistes rurales à aménager, est du ressort des entreprises en charge des travaux. A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise des pistes à libérer seront mises à sa disposition par le PUDTR. Sur ce, le PUDTR veillera au suivi de l'opération avec l'implication des Mairies concernées et les services en charge de l'environnement, en termes de suivi de l'abattage des arbres inventoriés dans les différentes emprises.

## **14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC**

Les démarches entreprises pour l'identification, l'information et la consultation des parties prenantes du projet d'exécution des travaux d'aménagement de 160 km de pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié/région du Centre-ouest, ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et la diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les personnes affectées par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Il fait également la synthèse des résultats des consultations auprès des personnes affectées et des autres parties concernées.

### **14.1. Objectifs de la consultation du public**

Les objectifs spécifiques recherchés à travers une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment, sa description, les effets négatifs et positifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet ;
- de parvenir à l'acceptabilité sociale du sous-projet.

La démarche de consultation du public a privilégié les entretiens collectifs et individuels auprès des acteurs concernés par le sous-projet.

### **14.2. Stratégies de consultation et d'information du public utilisées**

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations des villages traversés par la construction ou la réhabilitation des pistes rurales et les autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés, associations, projets et programmes, ainsi que les organisations de la société civile).

Ainsi, les principales étapes de l'information et de la consultation du public qui ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet, sont :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (Février 2024) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (Février-mars-avril-mai-juin 2024) ;
- le recensement des PAP et leurs biens (Mars-avril 2024) ;
- les consultations de mise en place des Comités de Gestion des Plaintes par commune (COGEP-C) (Avril 2024) ;
- les rencontres de validation des listes des biens et des PAP (Avril 2024);
- la gestion des réclamations (2024) ;
- la rencontre de négociations des coûts de compensation des pertes et de signature des accords négociés (Mai 2024);
- l'élaboration et la signature des accords individuels de compensation (Juin 2024).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

d'informer les parties prenantes et annoncer le démarrage du processus d'élaboration du PAR du sous-projet d'aménagement/réhabilitation de pistes rurales ;  
de leur expliquer de manière détaillée le processus d'élaboration du PAR ;  
d'expliquer la méthodologie de recensement des personnes affectées et de leurs biens ;  
de recueillir les préoccupations, suggestions, attentes et recommandations des parties prenantes;  
d'insister sur leur appui afin de faciliter la collecte des données sur le terrain, le processus de négociations sur les coûts de compensation des pertes, ainsi que la signature des accords négociés et les protocoles individuels de compensation des pertes ;  
d'assister les personnes ressources à la mise en place des COGEP-C dans les communes ;  
d'engager et de mobiliser les PAP et les autres parties prenantes du sous-projet.

Conformément à la NES 5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, les populations affectées ont été impliquées au processus de définition des conditions, modalités et barèmes de compensation et d'indemnisation. Ainsi, cette approche participative a permis de convenir des mesures d'indemnisation et les modalités de compensation qui tiennent compte de la réglementation nationale en la matière, des besoins, des priorités et aspirations des PAP.



Photo 2: Consultation publique dans le village de Ralmou, mars 2024

Source : *Mission d'élaboration du PAR des pistes rurales des communes de la province du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, 2024*



Photo 3: Consultation publique dans le village de Latou, mars 2024

Source : *Mission d'élaboration du PAR des pistes rurales des communes de la province du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, 2024*

### **14.3. Les parties prenantes du projet**

Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PUDTR, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le Projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, des services techniques et organismes publics, des organisations de la société civile et des employés du PUDTR) qui peuvent avoir un intérêt dans le sous projet.

#### **14.3.1. Les autorités administratives**

Les autorités administratives de la région du Centre-Ouest, de la province du Boulkiemdé et celles de ses communes concernées par le sous-projet (Koudougou, Ramongo, Nandiala, Sabou), de la province du Sanguié et de ses communes concernées par le sous-projet (Réo, Pouni), ont été informées et consultées à toutes les étapes du processus d'élaboration du PAR. Ce sont :

- le Gouvernorat du Centre-ouest ;
- le Haut-commissariat de la province du Boulkiemdé ;
- le Haut-commissariat de la province du Sanguié ;
- la Mairie de la commune de Koudougou;
- la Mairie de la commune de Ramongo;
- la Mairie de la commune de Sabou;
- la Mairie de la commune de Nandiala;
- la Mairie de la commune de Pouni;
- la Mairie de la commune de Réo.

#### **14.3.2. Les organismes publics et services techniques**

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat. Il s'agit des structures suivantes :

- la Direction Régionale des Etudes et de la Planification (mars 2024) ;

- la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement (mars 2024) ;
- la Direction Régionale en charge de l'Environnement (mars 2024) ;
- la Direction Régionale en charge de l'Agriculture (mars 2024) ;
- la Direction Régionale en charge de l'Action Sociale (mars 2024) ;
- la Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Boulkiemdé (mars 2024) ;
- la Direction Provinciale en charge de l'Enseignement Post primaire et Secondaire du Boulkiemdé (mars 2024) ;
- la Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Sanguié (mars 2024) ;
- la Direction Provinciale en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Sanguié (mars 2024) ;
- la Direction Provinciale en charge de l'Action Sociale du Sanguié (mars 2024);

### **14.3.3. Les organisations de la société civile**

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Il s'agit de l'OCADES Caritas Koudougou. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région du Centre-Ouest du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

### **14.3.4. Les intervenants internes**

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

### **14.3.5. Les communautés affectées**

Des assemblées avec les populations des villages concernés par l'aménagement des pistes rurales, composées d'hommes, de femmes, de jeunes garçons et de jeunes filles, ont été organisées aux étapes charnières du processus d'élaboration du PAR, notamment avant le démarrage des travaux de recensement des personnes et des biens affectés (du 25 mars au 06 avril 2024), la validation des biens recensés dans les emprises, les négociations collectives sur les barèmes de compensation des différentes pertes, la restitution des résultats du PAR. Ces assemblées communautaires ont été l'occasion pour les différentes couches sociales, d'exprimer surtout leurs préoccupations et attentes face au sous-projet.

## **14.4. Synthèse de la consultation du public**

La consultation du public a débuté le 21 mars 2024 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. Les listes des personnes rencontrées, ainsi que les procès-verbaux de consultation sont contenues en annexes directes.

La synthèse des principales préoccupations et contraintes soulevées par les parties prenantes rencontrées se déclinent comme suit :

Ci-dessous quelques photos de consultations publiques :

Les résultats des consultations publiques sont consignés dans le tableau ci-dessous

Tableau 41 : Synthèse des consultations du public

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
<p><b>Services techniques déconcentrés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux</li> <li>• Objectifs et méthodologie de l'étude</li> <li>• Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;</li> <li>• Prise en compte du Genre et VBG ;</li> <li>• Situation des PDI et EDI ;</li> <li>• Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ;</li> <li>• Disponibilité des services techniques à accompagner la bonne mise en œuvre du sous-projet ;</li> <li>• Facilitation de la mobilité des personnes (populations et agent des services techniques), des productions agro-sylvo-pastorales et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge effective des personnes dont les champs sont impactés ;</li> <li>• la réduction des rendements agricoles ;</li> <li>• Non uniformisation de la prise en charge (différence dans le barème) pourrait conduire à des malentendus et bloquer le projet ;</li> <li>• Risque de tension lié au mode d'évaluation des biens impactés, avec les PAP ;</li> <li>• Empiètement des pistes à bétail et des aires de pâture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le processus de mise en œuvre du sous-projet il est prévu dans le PAR le dédommagement des PAP ;</li> <li>• En fonction des négociations il est possible qu'il y ait un appui dans le domaine agricole au profit des PAP ;</li> <li>• Le processus d'identification des PAP et leurs biens ainsi que la gestion des plaintes, et les négociations vont permettre d'uniformiser pour un même bien, la prise en charge ;</li> <li>• Les évaluations des biens impactés et les négociations avec les PAP se font de manière participative afin de réduire le risque de tension ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les services techniques à toutes les étapes du sous-projet ;</li> <li>• Bien informer les populations sur les critères liés à la compensation des PAP ;</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit de tous les acteurs (employeurs, riverains, employés et communautés) pour une mitigation des risques qui peuvent entacher la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Impliquer les ONG (OCADES, Plan Burkina, et le Conseil Danois pour les Réfugiées ou DRC) et les associations (AJS et AJA) dans la sensibilisation et la prise en charge des victimes de cas de VBG ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre l'accent sur la sensibilisation autour du bien-fondé du sous-projet;</li> <li>• Impliquer tous les acteurs et particulièrement les autorités coutumières dans la mobilisation du foncier</li> <li>• Impliquer les responsables coutumiers et les PAP dans tout le processus afin d'éviter les conflits ;</li> <li>• Tenir les engagements pris avec les PAP ;</li> <li>• Elaborer un code de bonne conduite sur le</li> </ul>

		<p>marchandises ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation des échanges inter villages dans les communes ;</li> <li>• Facilitation de l'accès des populations aux services sociaux de base (Mairie, Préfecture, CSPS...)</li> <li>• Réduction des difficultés dans le domaine du transport surtout en saison pluvieuse ;</li> <li>• Développement des activités socio-économiques .</li> </ul>	<p>déjà insuffisants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récurrence de conflits agriculteurs-éleveurs si les pistes à bétail et aires de pâture se réduisent ;</li> <li>• Risque de travail des enfants déjà assez développé dans plusieurs localités à cause des activités minières artisanales ;</li> <li>• Risques de prolifération de maladies sexuelles</li> <li>• Problèmes de la mobilisation de la main d'œuvre locale et du foncier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les pistes à bétail impactées seront remplacées par la réalisation de nouvelles s'il y a lieu ;</li> <li>• la largeur de l'emprise des pistes est d'environ 15 m et cela pourrait soulager par moment les éleveurs qui pourraient souvent l'emprunter et réduire ainsi les tensions avec les agriculteurs ;</li> <li>• Dans les cahiers de charge des entreprises d'exécution des travaux, il sera fait mention de l'interdiction d'employer les enfants mineurs ;</li> <li>• Pour juguler les risques de prolifération des maladies sexuellement transmissibles et la survenue des BVG, des ONG seront associées au sous-projet pour mener des activités de sensibilisation des travailleurs et des populations ;</li> <li>• Pour le risque de recolonisation des pistes par les orpailleurs, un accent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer le réseau de protection des enfants (RPE) par l'accompagnement à travers leur cadre de concertation ;</li> <li>• S'assurer de la qualité du travail qui est fait en associant un comité local de suivi des travaux ;</li> <li>• Prendre en compte les besoins de quelques services en bordure des pistes rurales ;</li> <li>• Restaurer certaines retenues d'eau et appuyer les villages traversés en points d'eau potable ;</li> <li>• Prioriser la main-d'œuvre locale lors du recrutement pour l'exécution des travaux d'aménagement ;</li> <li>• Mettre l'accent sur la sensibilisation des populations par rapport au bien-fondé du projet et la nécessité d'accompagner sa mise en œuvre.</li> </ul>	<p>respect des mœurs locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des actions contribuant à l'éradication des VBG en se référant au répertoire de VBG disponible ;</li> <li>• Créer un cadre communal de concertation pour la résolution des cas de VBG ;</li> <li>• Mener régulièrement des campagnes de sensibilisation en matière de sécurité routière pour éviter les accidents ;</li> <li>• Renforcer les capacités opérationnelles des services techniques (bureautique, infrastructure, moyen roulant) afin de faciliter le suivi et la</li> </ul>
--	--	---	--	--	---	---

				<p>sera mis sur la sensibilisation des populations et l'importance pour elles de protéger ces infrastructures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui est de la mobilisation de la main d'œuvre locale et du foncier, des directives seront prises en collaboration avec les personnes ressources dans chaque localité afin de minimiser les risques de frustration et de conflits ;</li> <li>• Pour les villages ayant un problème foncier, la sensibilisation à l'intérêt supérieur de leurs populations devrait être mise en exergue pour réduire les tensions.</li> </ul>		<p>supervision des activités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les ouvriers utilisent des équipements de protection et fassent des examens de radiologie à certaines périodes d'exécution des travaux afin de prévenir les infections ;</li> <li>• Assurer le suivi des travaux afin d'obtenir des infrastructures de qualité.</li> </ul>
<p><b>Autorités administratives, coutumière et autre personnes ressources (OSC)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité des autorités administratives et coutumières à accompagner la bonne mise en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficit de communication sur le sous-projet ;</li> <li>• La non-exécution du sous-projet ou retard dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout au long de la mise en œuvre du sous projet, il y aura une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter l'information juste et à bonne date ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrire le projet dans une démarche participative, afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés ;</li> <li>• Eviter au maximum la destruction des arbres qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer tous les acteurs et particulièrement les autorités coutumières dans la mobilisation du foncier afin</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>objectifs et méthodologie de l'étude</li> <li>Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités ;</li> <li>Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations</li> </ul>	<p>œuvre du sous-projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'une cellule de veille citoyenne ;1</li> <li>Existence de plusieurs organisations socioprofessionnelles et de la société civile ;</li> <li>Désenclavement des villages et accessibilité des populations aux services sociaux de base (transfert des</li> </ul>	<p>sa mise en œuvre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible niveau d'implication des populations dans le processus de réalisation du sous-projet ;</li> <li>Le début des travaux d'aménagement des pistes ;</li> <li>Que fait-on lorsque l'emprise de la piste prend une grande proportion d'un champ et que le reste n'est pas significatif ;</li> <li>Après dédommagement, est-il possible de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet s'inscrit dans une démarche d'urgence : les travaux débiteront après la validation des différentes études ;</li> <li>l'ensemble des acteurs est impliqué à travers les consultations, l'information sur le processus et jusqu'au dédommagement des PAP et la réalisation des infrastructures ;</li> <li>le démarrage des travaux va se faire à l'issue de la validation des différentes études par le commanditaire ;</li> <li>;</li> <li>La totalité des champs impactés seront compensés. Toutefois, si la partie restante du champs n'est plus viable, la totalité</li> </ul>	<p>apportent des revenus très importants aux populations locales grâce à la vente des PFNL ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la compétence des entreprises qui seront sélectionnées pour réaliser les travaux ;</li> <li>Veiller à la qualité des infrastructures routières pour faciliter la mobilité des hommes et des biens en toute saison. ;</li> <li>Mettre en place un comité locale de suivi des travaux en plus du comité technique de suivi-évaluation ;</li> <li>Veiller à la protection des sites sacrés et au respect des mœurs de la zone de réalisation du projet. ;</li> <li>Impliquer les chefs coutumiers et les</li> </ul>	<p>d'éviter les frustrations et les conflits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la capacité des acteurs municipaux et surtout le Service Technique Municipal (STM) en matière d'évaluation environnementale et sociale, sur les textes et sur le foncier ;</li> <li>Tenir informer régulièrement et impliquer les autorités administratives et coutumières et les PAP dans les activités du</li> </ul>
--	---	--	--	---	---	--

		<p>patients) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la souffrance des populations lors de leur déplacement surtout en saison pluvieuse ;</li> </ul> <p>Facilitation des échanges (commerce) inter-villages et opportunités de développement socio-économique.</p>	<p>mener des activités agricoles autour de l'emprise de la piste ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A qui doivent adresser les demandes de candidature pour postuler aux emplois dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes ;</li> <li>• la mauvaise qualité des infrastructures : car c'est véritablement un problème avec des projets similaires (utilisation de fer de 8 pour les ponts, mauvaise exécution</li> </ul>	<p>du champs sera compensée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut sensibiliser les populations de sorte qu'après dédommagement, il n'y ait pas d'activités agricoles sur les emprises des pistes, afin de parer à leur dégradation ;</li> <li>• Tout dépendra de la forme qui va être arrêtée avec les parties prenantes (autorités administratives, le projet et les entreprises en charge des travaux). Cette question d'emploi sera éclaircie ultérieurement ;</li> <li>• Pour le dédommagement, trois (3) catégories de personnes impactées sont généralement identifiées : propriétaire (bénéficiaire de la perte des terres ou de la structure et/ou des arbres),</li> </ul>	<p>imams afin qu'ils procèdent à des rituel (traditionnels et religieux) avant le démarrage des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer, un cahier de charge indiquant les bonnes conduites afin d'éviter les cas de VBG/HS et d'atteinte aux mœurs ;</li> <li>• Faire en sorte que dans les cahiers de charge, l'entreprise dédommage les propriétaires des champs situés dans la zone d'emprunt.</li> <li>• Impliquer les jeunes dans les activités du projet ;</li> <li>• Utiliser les responsables religieux comme des relais dans la diffusion des informations à leurs fidèles dans le processus de communication en rapport avec le projet ;</li> </ul>	<p>projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire en sorte que les entreprises respectent les cahiers de charges afin d'assurer la réalisation d'infrastructures de qualité ;</li> <li>• Veiller à ce que l'entreprise en charge des travaux respecte les délais d'exécution mais aussi les mœurs des populations ;</li> <li>• Interpeller les chefs d'entreprises</li> </ul>
--	--	--	---	---	--	--

			<p>des travaux à Fara) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Problème du dédommagement entre propriétaire et exploitant ;</li> <li>• Quel traitement est réservé aux lieux de cultes qui se trouveraient sur l'emprise (Siby) ;</li> <li>• Par rapport aux pistes qui vont être aménagées, est-ce des anciennes ou de nouvelles ;</li> <li>• En rapport avec la main d'œuvre, est-ce que l'entreprise viendra avec ses travailleurs ou bien elle les recrutera sur place ;</li> </ul>	<p>exploitant (bénéficie de la perte des récoltes ou de l'activité commerciale), et propriétaire-exploitant (bénéficie de la perte des terres ou des structures, des arbres et des récoltes ou de l'activité commerciale) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les lieux sacrés, une concertation avec les autorités coutumière permettra de savoir s'ils peuvent être déplacés ou pas et à quelle condition.</li> <li>• A certains endroits l'aménagement va concerner les anciennes pistes et à d'autres, de nouvelles (ouvertures) ;</li> <li>• En ce qui concerne la main d'œuvre, les emplois non qualifiés sont en général, prioritairement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire en sorte que l'entreprise se présente aux autorités coutumières avant le début des travaux, afin que celles-ci puissent intervenir en cas de difficultés, et ne pas attendre lorsqu'il y a des problèmes sur le terrain avant de chercher à les contacter.</li> </ul>	<p>es sur certains comportements des ouvriers notamment les enlèvements de filles, femmes et les crédits impayés avec les boutiquiers et les restauratrices, afin de réduire les malentendus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insister sur l'information aux populations et aux personnes dont les biens vont être impactés ;</li> <li>• Obtenir des jeunes un engagement ferme à mener les travaux jusqu'à la</li> </ul>
--	--	--	--	---	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pistes à réaliser seront-elles faites en terre ou en bitume ;</li> <li>• La crainte d'une dégradation des mœurs due à la réalisation du projet (accroissement de VBG, de rapt de femmes et de filles, de profanation de sites sacrés pour nonimplication des autorités coutumières centrales (Siby) dans les villages traversés ;</li> <li>• Crainte d'un faible niveau d'implication des autorités coutumières dans les</li> </ul>	<p>accordés à la main d'œuvre locale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement concerne les pistes rurales avec la terre comme matériau principal, il ne s'agit pas de bitumage ;</li> <li>• le projet à travers des structures spécialisées procédera à des communications et sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines pour éviter les cas de VBG/VCE ;</li> <li>• Des mesures idoines seront proposées de façon participative avec les autorités coutumières.</li> </ul>		<p>fin de leurs contrats avec l'entreprise .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ONG OCADES, partenaire du PUDTR est mandatée dans ce sens pour la sensibilisation de la population et la gestion des cas de VBG/VCE dans la zone concernée</li> <li>• Sensibiliser les entreprises y compris les travailleurs sur le code de bonne conduite du projet</li> <li>• Assurer une large diffusion du code de</li> </ul>
--	--	--	--	---	--	--

			activités du sous-projet.			bonne conduite auprès de la population riveraine et les autres parties prenantes
Population du village de Villy-Ralmou/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>La production Agricole dans les emprises des pistes rurales à aménager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La saison des pluies est proche, faut-il s'abstenir de cultiver dans les emprises des pistes, jusqu'à présent inconnue des PAP ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette rencontre d'information a également pour objectif de préparer l'arrivée des enquêteurs sur le terrain en vue du recensement des personnes et de leurs biens.</li> <li>Il existe un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dans le cadre du PUDTR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de dispositions par le projet en vue d'une réalisation rapide des travaux, ce qui facilitera la mobilité urbaine</li> <li>Implication des CVD dans le suivi des travaux pour s'assurer de la qualité de ces travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables</li> </ul>
Population du village de Villy-Sigue Voussé/Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact de l'aménagement des pistes sur les concessions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aménagement des pistes va-t-il toucher des concessions ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La typologie des pertes sera dressée après le recensement des biens dans les emprises des pistes, mais d'une manière générale,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Souhait de voir l'aménagement des pistes rurales se réaliser avant la saison des pluies de l'année 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir et maintenir la communication avec les</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de démarrage des travaux</li> </ul>			<p>les études techniques travaillent à minimiser les impacts sur les habitations</p>		populations affectées
<p>Population du village de Villy-Yaltenga// Commune de Koudougou</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi-contrôle des travaux</li> <li>• Emploi local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines entreprises exécutant mal les travaux, ce qui fait que les ouvrages ne sont pas durables. Implication donc des CVD dans le suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COGEP-C mis en place dans le cadre du sous-projet, incluent les CVD, par conséquent, ceux-ci pourront jouer le rôle de veille sur le terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler régulièrement les entreprises en charge des travaux</li> <li>• Impliquer des CVD dans le suivi des travaux</li> <li>• Recruter les jeunes des villages lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la mise en application des clauses du DAO des entreprises en charge des travaux</li> </ul>
<p>Population du village de Nayalgué/ Commune de Koudougou</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi-contrôle des travaux</li> <li>• Réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si des ponts ne sont pas construits à certains endroits critiques, les pistes se détérioreront très vite après leur aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer des CVD dans le suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages</li> </ul>

						finis durables.
Population du village de Godin/Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrage des travaux d'aménagement des pistes rurales</li> <li>Réalisation de pistes supplémentaires dans le village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les études sont en cours et c'est après l'approbation des rapports par l'Etat et la Banque mondiale, le paiement des compensations aux PAP et la libération des emprises que les travaux vont véritablement commencer.</li> <li>Il n'est pas possible d'aménager des pistes non concernées par le sous-projet, car l'aménagement de ces pistes passent d'abord par des évaluations environnementales et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les communautés dans le suivi des travaux d'aménagement des pistes</li> <li>Assurer la qualité des travaux d'aménagement des pistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.</li> </ul>
Population du village de Villy-Centre/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi-contrôle des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune préoccupation soulevée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non applicable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des pistes de bonne qualité afin de faciliter la circulation des personnes et des biens, même en saison pluvieuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux</li> </ul>

		sous-projet			<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser d'autres infrastructures dans le cadre du sous-projet au bénéfice des populations</li> </ul>	de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.
Population du village de Villy-Nadioulou/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'autres ouvrages de soutien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation de ponts est nécessaire à certains endroits, toute chose qui contribuera à soutenir la durabilité des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si les études techniques révèlent que la construction de ponts est nécessaire à certains endroits, ils seront réalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des ponts à des endroits critiques afin de faciliter la canalisation des eaux de pluies et améliorer ainsi la mobilité des personnes et des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.</li> </ul>
Population du village de Latou/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts induits par la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation des pistes va-t-elle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La typologie des pertes sera dressée après le recensement des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les CVD dans le suivi des travaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux</li> </ul>

	<p>réalisation des pistes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'ouvrage (ponts)</li> </ul>	<p>réalisation du sous-projet</p>	<p>impacter des maisons d'habitation, des commerces ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-il prévu la construction de ponts au niveau des passages d'eau pour faciliter l'évacuation des eaux de pluies ?</li> </ul>	<p>biens dans les emprises des pistes, mais d'une manière générale, les études techniques travaillent à minimiser les impacts sur les habitations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les études techniques révèlent que la construction de ponts est nécessaire à certains endroits, ils seront réalisés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter les jeunes sur place dans les villages pour leur permettre de participer aux travaux ;</li> </ul>	<p>lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.</p>
<p>Population du village de Boulsin/ Commune de Koudougou</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi-contrôle des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines entreprises exécutent mal les travaux de pistes et par la suite, ce sont les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises ont un cahier des charges qu'elles respectent. De même, le suivi-contrôle des travaux dans le cadre du sous-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les communautés dans le suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les travaux qui seront livrés soient durables</li> </ul>

			communautés qui en pâtissent	projet sera rigoureux afin d'éviter que les ouvrages construits soient de moindre qualité		
Population du village de Tiogo-Mossi/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sui-contrôle des travaux</li> <li>• Recrutement de la main d'oeuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le constat général fait est que certaines entreprises exécutant mal les travaux ;</li> <li>• De même, la plupart des entreprises en charge des travaux se rendent sur le terrain avec leurs ouvriers, or, des jeunes existent dans le village et peuvent bien assurer le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises ont un cahier des charges qu'elles respectent. De même, le suivi-contrôle des travaux dans le cadre du sous-projet sera rigoureux afin d'éviter que les ouvrages construits soient de moindre qualité ;</li> <li>• Le recrutement de la main d'œuvre local est une clause du DAO des entrepreneurs en charge des travaux d'aménagement des pistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les CVD dans le contrôle des travaux ;</li> <li>• Réaliser d'autres pistes pour désenclaver le village, car celle prévue ne suffira pas ;</li> <li>• Recruter les jeunes du village afin de leur permettre de sortir un tant soit peu du désœuvrement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables ;</li> <li>• Veiller à la mise en application des clauses du DAO des entreprises</li> </ul>

						en charge des travaux
Population du village de Gniga-Ouologo/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrage des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A quand le démarrage des travaux d'aménagement des pistes ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les études sont en cours et c'est après l'approbation des rapports par l'Etat et la Banque mondiale, le paiement des compensations aux PAP et la libération des emprises que les travaux vont véritablement commencer.</li> <li>Il existe un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dans le cadre du PUDTR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer et maintenir la communication auprès des communautés</li> </ul>
Population du village de Kolgregogo/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les pistes à aménager à la sortie de la ville de Koudougou au niveau des zones non loties</li> <li>Suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment faire passer une piste en zone non lotie (à la sortie de la ville de Koudougou) sans créer d'impacts sur les habitations ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A ce niveau généralement, les pistes à aménager prennent effet à la sortie de ces zones non loties afin d'éviter effectivement les impacts sur les habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les CVD et les communautés dans le suivi-contrôle des travaux</li> <li>Sensibiliser les populations aux abords des pistes à aménager, sur la Sécurité des personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité des personnes aux abords des pistes</li> </ul>					<p>ouvrages finis durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la mise en oeuvre des mesures de sécurité décrites dans le PAR</li> </ul>
Population du village de Kikigogo/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrage des travaux</li> <li>• Suivi-contrôle des travaux</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surprendre les PAP avec la date de démarrage des travaux pourraient leur créer des difficultés ;</li> <li>• Certaines entreprises exécutant les travaux avec moins de sérieux ;</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études sont en cours et c'est après l'approbation des rapports par l'Etat et la Banque mondiale, le paiement des compensations aux PAP et la libération des emprises que les travaux vont véritablement commencer.</li> <li>• Le projet dispose d'un PMPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer à temps les personnes affectées afin qu'elles puissent libérer les emprises</li> <li>• Impliquer les CVD dans le suivi des travaux ;</li> <li>• Recruter les jeunes sur place pour leur permettre de participer à la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer et maintenir la communication auprès des communautés ;</li> <li>• Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plus souvent, les entreprises se déplacent avec leurs ouvriers, or, le potentiel existe sur place</li> </ul>		réalisation des travaux	<p>rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la mise en application des clauses du DAO des entreprises en charge des travaux.</li> </ul>
Population du village de Toega/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes affectées bénéficieront d'un accompagnement de la part du projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les personnes qui perdent des biens dans l'emprise de la piste à aménager, seront compensées selon la nature et l'importance de la perte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les CVD dans le suivi-des travaux ;</li> <li>Recruter la main d'œuvre non qualifiée sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera</li> </ul>

						<p>à livrer des ouvrages finis durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la mise en application des clauses du DAO des entreprises en charge des travaux.</li> </ul>
Population du village de Péyiri/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune préoccupation n'a été soulevée par les participants à la rencontre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager la piste d'accès à l'école de Péyiri;</li> <li>• Réaliser des ponts en lieu et place de radiers à certains endroits :</li> <li>• Impliquer les CVD dans le contrôle des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.</li> </ul>
Population du village de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune préoccupation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les CVD dans le suivi des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi-</li> </ul>

Sigoguen/ Commune de Koudougou		favorable à la réalisation du sous-projet	on n'a été soulevée par les participants à la rencontre		travaux d'aménagement des pistes	contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.
Population du village de Kamedji/ Commune de Koudougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'ouvrage (ponts)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aménagement des pistes sans la construction de pont à certains endroits peut entraîner une dégradation accélérée de la piste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si les études techniques révèlent que la construction de ponts est nécessaire à certains endroits, ces ouvrages seront réalisés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les communautés dans le suivi des travaux</li> <li>Recruter la main d'œuvre sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.</li> </ul>

<p>Population du village de Baonguin/Commune de Nandiala</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des pistes internes ont besoin d'être aménagées, car certaines zones sont difficilement accessibles en hivernage. Souhait d'aménagement d'autres pistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'est pas possible d'aménager des pistes non concernées par le sous-projet, car l'aménagement de ces pistes passent d'abord par des évaluations environnementales et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la réalisation des pistes afin de soulager les populations surtout en hivernage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables.</li> </ul>
<p>Population du village de Tibrela/Commune de Nandiala</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi-contrôle des travaux</li> <li>Emploi des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certaines entreprises exécutent mal les travaux, d'où l'implication et le suivi par les CVD lors des travaux</li> <li>Certains entrepreneurs se déplacent sur le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les COGEP-C mis en place dans le cadre du sous-projet, incluent les CVD, par conséquent, ceux-ci pourront jouer le rôle de veille sur le terrain ;</li> <li>Le recrutement de la main d'œuvre local est une clause du DAO des entrepreneurs en charge des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les CVD dans le suivi des travaux des pistes</li> <li>Recruter les jeunes des villages concernés par l'aménagement des pistes</li> <li>Aménager des pistes supplémentaires pour désenclaver les autres villages de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages</li> </ul>

			chantier avec leurs ouvriers, ce qui n'est pas bénéfique pour les jeunes des villages	d'aménagement des pistes		finis durables. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la mise en application des clauses du DAO des entreprises en charge des travaux.</li> </ul>
Population du village de Nadiolo/Commune de Sabou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des travaux</li> <li>• Recrutement des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le constat fait est que pendant que les travaux de route se réalisent, la même route se détériore pendant que le chantier est en cours ;</li> <li>• Le constat fait est que certains entrepreneurs en charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le recrutement de la main d'œuvre local est une clause du DAO des entrepreneurs en charge des travaux d'aménagement des pistes ;</li> <li>• Les entreprises ont un cahier des charges qu'elles respectent. De même, le suivi-contrôle des travaux dans le cadre du sous-projet sera rigoureux afin d'éviter que les ouvrages construits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les pistes dans les plus brefs délais afin de faciliter la mobilité des populations surtout en saison pluvieuse ;</li> <li>• Impliquer les CVD dans le suivi des travaux ;</li> <li>• Recruter les jeunes lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables ;</li> </ul>

			des travaux de route se déplacent avec leurs ouvriers, ce qui n'est pas à l'avantage des jeunes	soient de moindre qualité ;		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la mise en application des clauses du DAO des entreprises en charge des travaux</li> </ul>
Population du village de Tita/Commune de Pouni	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur les biens bâtis</li> <li>• Suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'entrée du village, on constate l'existence de biens bâtis ; qu'advient-il de ces biens ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipes de terrain auront pour mission de recenser l'ensemble des pertes dans les emprises et c'est à l'issue de cela que les impacts réels seront connus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer le CVD, le chef de village et même les populations dans le suivi des travaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables ;</li> <li>• Veiller à la mise en application</li> </ul>

						des clauses du DAO des entreprises en charge des travaux
Population du village de Tamboassa/Commune de Pouni	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des travaux ;</li> <li>• Recrutement des jeunes du village dans les travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A quand la réalisation de la piste ? La population attend vivement la réalisation de la piste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études sont en cours et c'est après l'approbation des rapports par l'Etat et la Banque mondiale, le paiement des compensations aux PAP et la libération définitive des emprises que les travaux vont véritablement commencer ;</li> <li>• Les populations seront informées du démarrage des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les pistes le plus tôt possible ;</li> <li>• Impliquer les CVD dans le suivi des travaux ;</li> <li>• Recruter les jeunes lors des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables ;</li> <li>• Veiller à la mise en application des clauses du DAO des entreprises</li> </ul>

						en charge des travaux
Population du village de Edié/Commune de Pouni	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrage des travaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population favorable à la réalisation du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune préoccupation soulevée au cours de la rencontre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non applicable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication des CVD dans le suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi-contrôle rigoureux lors de l'exécution des travaux de réalisation des pistes rurales, toute chose qui contribuera à livrer des ouvrages finis durables ;</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR des pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, consultations publiques, mars-avril 2024

## 15. GESTION DES RECLAMATION/PLAINTES/LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'VBG/EAS/HS/VCE signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

### 15.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

### 15.2. Types de plaintes

### **Type 1 : demande d'informations ou doléances**

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

### **Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous-projet**

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans le PAR, les PGES chantiers... ;
- ✓ le processus d'acquisition de terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens ;
- ✓ les cas de désaccord sur des limites de parcelles (perte de terres) ;
- ✓ la mauvaise gestion des questions foncières ;
- ✓ les conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- ✓ le retard de paiement des compensations ;
- ✓ les désaccords sur les mesures de réinstallation ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes locales ;
- ✓ les expropriations sans dédommagement ;
- ✓ les inondations des champs si les travaux accusent un retard et s'étendent en saison des pluies ;
- ✓ les déviations mal signalées (nuisances sonores) ;
- ✓ les excès de vitesses ;
- ✓ les chantiers mal arrosés pendant les travaux ;
- ✓ les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- ✓ la fumée des véhicules...

### **Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les ménages riverains ;
- ✓ l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux...

### **Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Elles regroupent :

- ✓ les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ✓ les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviés sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux) ;
- ✓ les cas de querelles ;

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, notamment pour ce qui concerne les plaintes d'VBG/EAS/HS/VCE/ pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes, en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

### **15.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances**

Les parties prenantes notamment les PAP sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le PUDTR sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du PAR par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (lyélé et mooré) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqués radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau de chaque chef-lieu de commune, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

### **15.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes**

#### **☞ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (point focaux)**

Le Comité Communal de Gestion des Plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) préfet qui en assure la présidence ;
- un (01) rapporteur (Mairie) ;
- un (01) représentant du service domanial (Mairie) ;
- un (01) représentant du service social (Mairie) ;
- un (01) représentant de la Commission de l'aménagement du Territoire et la gestion foncière (Délégation spéciale) ;
- un (01) représentant de la Commission environnement (Délégation spéciale) ;
- un (01) représentant de la Société Civile ;
- un (01) représentant de l'Association de jeunesse ;

- deux (02) représentantes des organisations féminines ;
- un (01) représentant de la chefferie coutumière ;

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

Toutes les plaintes sont recevables auprès du point focal du comité communal qui sera désigné par le préfet qui est le président du COGEP. De même, tout membre du comité départemental peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du président du COGEP, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du COGEP. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le point focal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du PUDTR. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, ainsi que des solutions proposées.

***NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.***

## **☞ Deuxième niveau de règlement des plaintes : Commission Nationale de Gestion des Plaintes (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les trois (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les deux (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Sur ce, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;

- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

***NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens peuvent recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet, les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.***

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes VBG/EAS/HS.VCE ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS/VCE ne devront en aucun cas être gérées par les COGEP-D, même si ce comité est saisi.

#### **15.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS/HS**

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS/HS/VCE.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes de VBG/EAS/HS/VCE ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. De plus, le mode de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

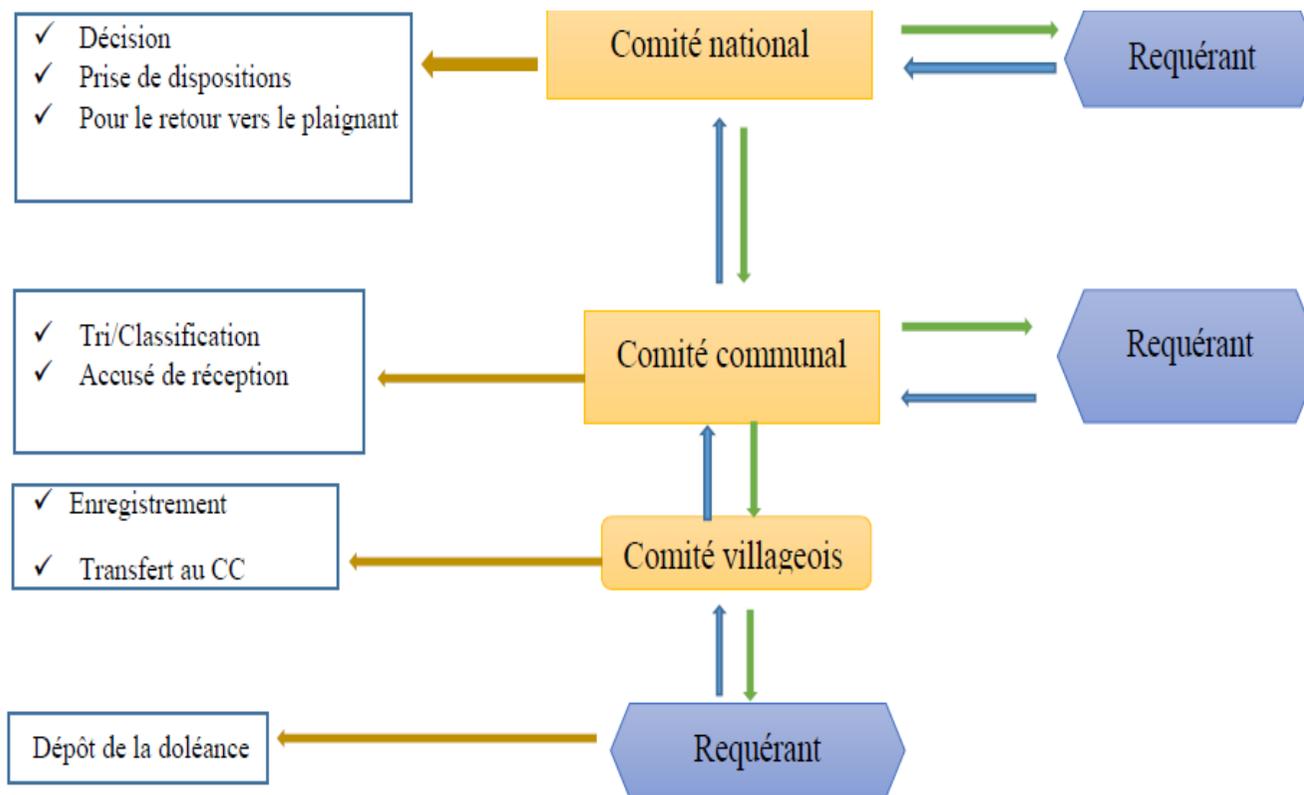
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de gestion des plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS/HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur, ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP

inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité par les structures mandatées.

#### **15.6. Organigramme du MGP**

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions.

Figure 13 : Circuit de réception et de traitement des plaintes et autres doléances dans le cadre du PUDTR

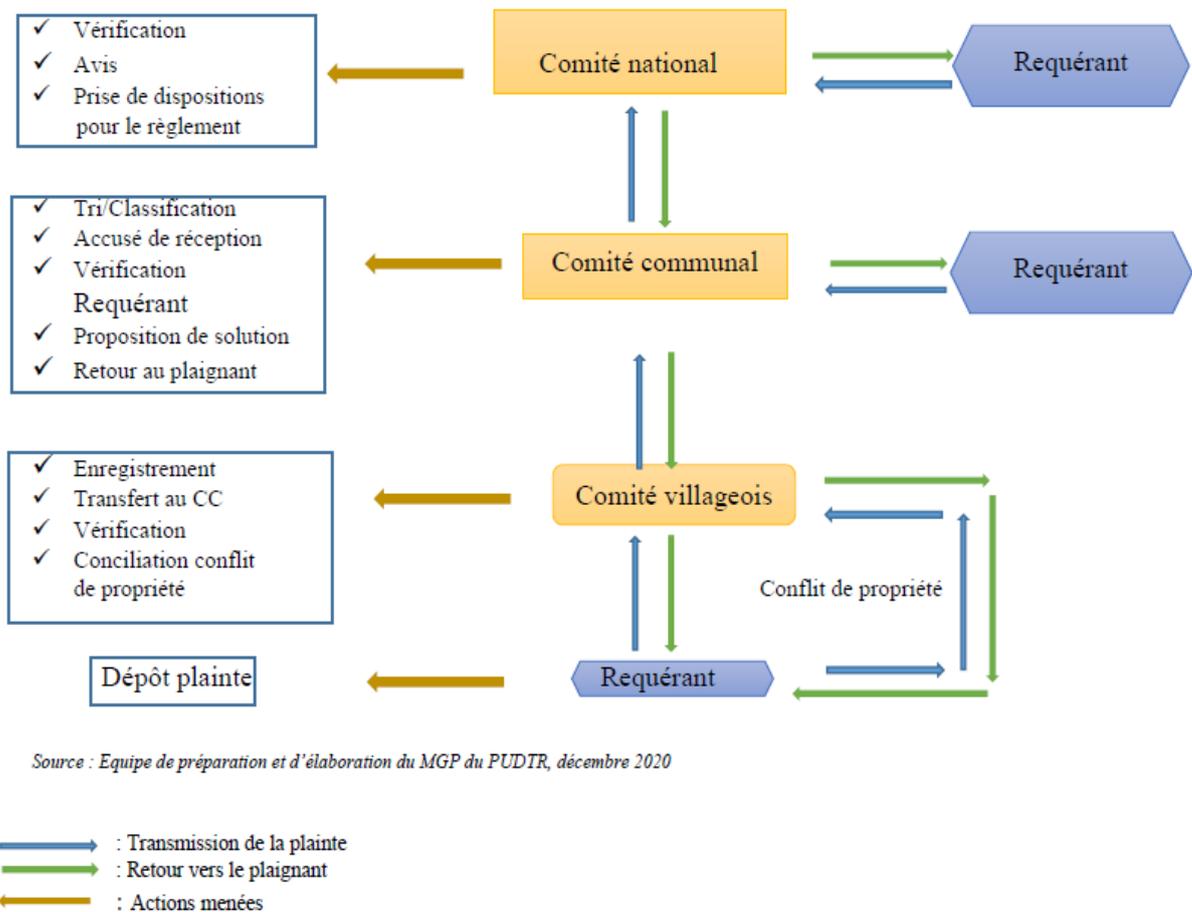


Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- ← : Actions menées

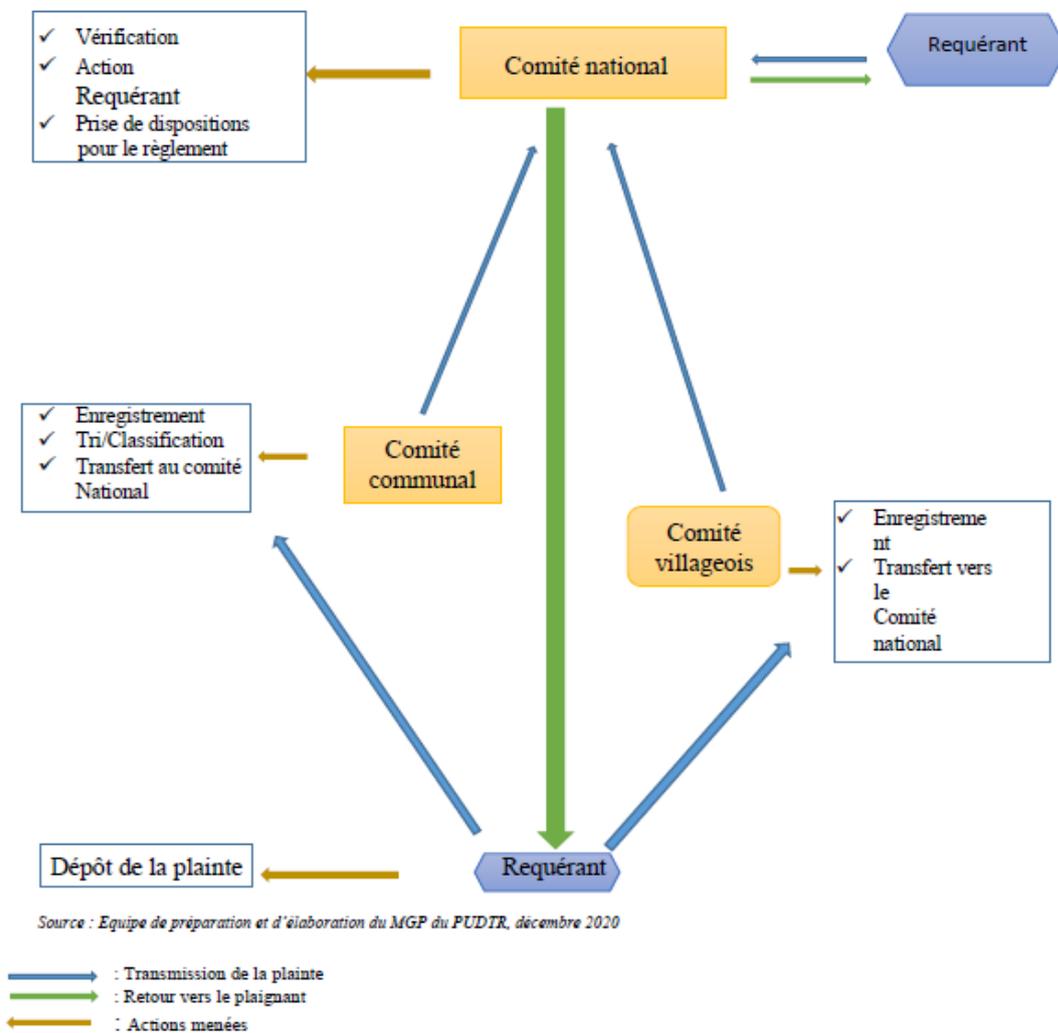
Les plaintes de type 1 sont des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions. La figure ci-dessous nous présente le circuit de réception et de traitement de ce type de plainte.

Figure 14 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



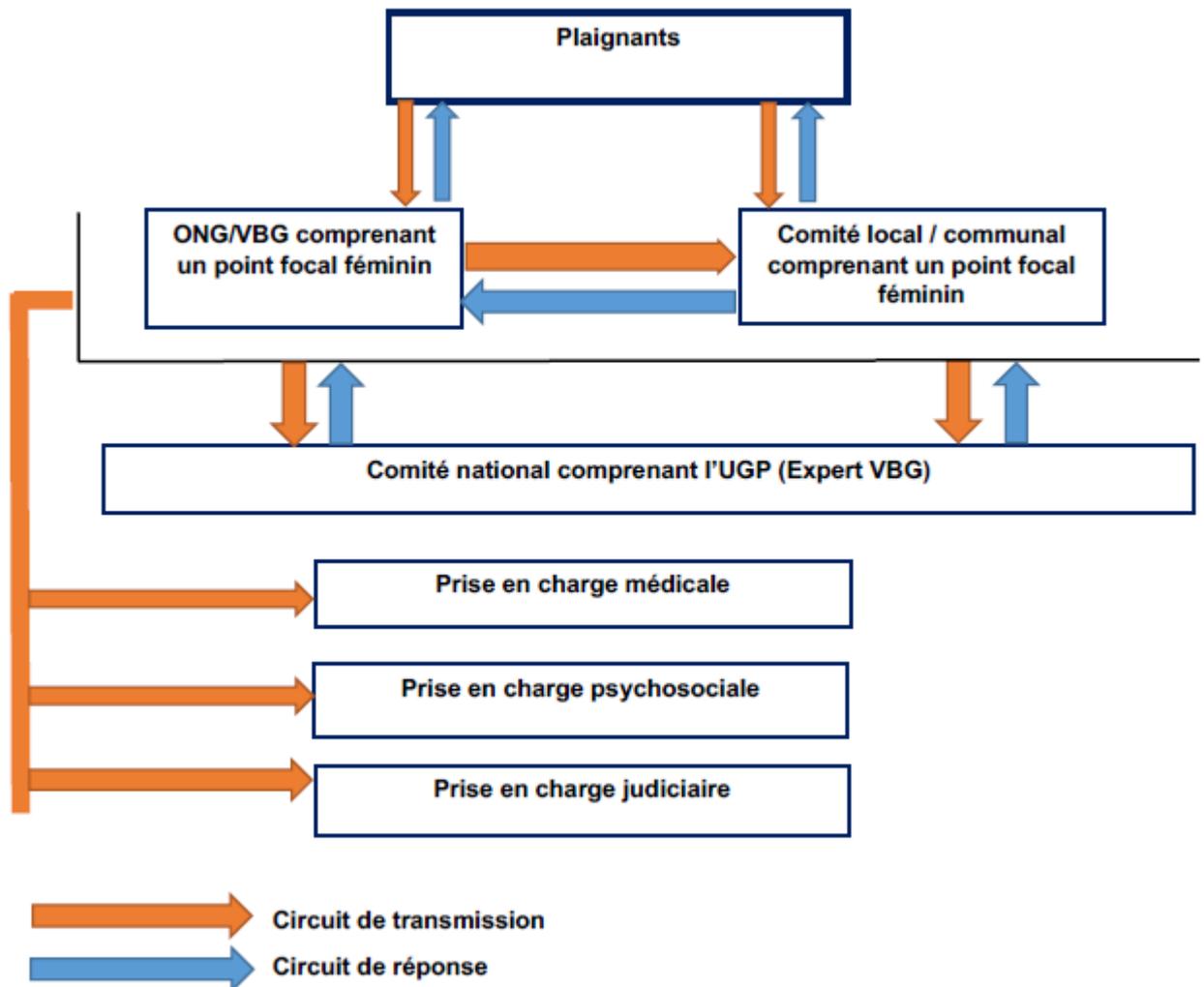
Les plaintes de type 4 notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP. Les figures ci-dessous présentent le circuit, le traitement et l'organigramme de gestion des plaintes de ce type.

Figure 15 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



La gestion des plaintes de VBG/EAS/HS/VCE se fait conformément à l'organigramme ci-dessous.

Figure 16: La gestion des plaintes



### 15.7. Plaintes enregistrées et traitées

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre d'enregistrement et de traitement des plaintes du PUDTR reste ouvert dans les communes impactées par les présents travaux. Les personnes affectées qui souhaiteraient poser des plaintes, exprimer leur mécontentement ou soumettre leurs requêtes au PUDTR, pourront le faire de manière aisée.

## **16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **16.1. Acteurs et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR**

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, les COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), les Mairies des communes de Koudougou, Nandiala, Ramongo, Sabou dans le la province du Boulkiemdé (délégations spéciales) et celles du Pouni et de Réo dans la province du Sanguié, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

### **16.2. Rôle de l'unité de coordination nationale (UCP)**

Au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- diffusion du PAR (information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- mobilisation du financement pour les compensations ;
- mettre en œuvre le PAR (paiement des indemnités/compensations et les mesures d'appui) ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le PAR ;
- réalisation d'un l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et d'examiner les rapports de PAR.

### **16.3. Rôles et responsabilités de la direction régionale de l'Economie et de la Planification**

La Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de la Boucle du Mouhoun qui est l'antenne régionale du PUDTR apportera un appui à la commune. En tant que représentant du ministère de tutelle au niveau régional, elle apportera un appui technique aux communes dans le choix des sites des sous-projets, au suivi de leur mise en œuvre, à la gestion des plaintes.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

#### **16.4. Rôle et responsabilité du Comité de Gestion des plaintes (COGEP-D)**

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

#### **16.5. Rôle et responsabilité des entreprises**

Les entreprises peuvent être regroupées en trois groupes à savoir la Mission de Contrôle (MDC), les entreprises de travaux, et les consultants.

**La mission de contrôle :** est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

**Les entreprises de travaux :** quant à elles, sont chargées de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prescrites dans les DAO. Elles géreront de concert avec l'UCP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

**Les consultants :** seront chargés de la réalisation des PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PUDTR.

#### **Missions de l'ONG OCADES :**

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations

et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS/VCE lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, les rôles des acteurs du dispositif institutionnel pour faciliter la réinstallation des populations sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 42 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
<b>En phase d'élaboration du PAR</b>		
<b>National</b>	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Superviser l'élaboration du PAR ;</li> <li>☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnités ;</li> <li>☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel.</li> </ul>
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR ;</li> <li>☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes.</li> </ul>

Niveau	Acteurs	Responsabilités
<b>Communal/ Département</b>	Président de la Délégation Spéciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Coordination des activités du COGEP</li> <li>☞ Point focal VBG</li> </ul>
	Points focaux  Personnes ressource	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Participation à l'enregistrement des plaintes ;</li> <li>☞ Tenue des registres et des formulaires d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>☞ Gestion des plaintes ;</li> <li>☞ Suivi des activités de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>☞ Prise en charge des plaintes non sensibles de concert avec l'UGP/PMDUV.</li> </ul>
	Organisations Non Gouvernementales (ONG) chargées de la prise en charge des VCE et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Prise en charge des plaintes sensibles de concert avec l'UGP/PUDTR.</li> </ul>
<b>En phase de mise en œuvre du PAR</b>		
<b>National</b>	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Superviser la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel ;</li> <li>☞ Mobiliser le budget d'indemnités et gérer administrativement les compensations ;</li> <li>☞ Payer les compensations financières ;</li> <li>☞ Assurer le suivi-évaluation des mesures de réinstallation.</li> </ul>
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>☞ Préparer les états de paiement des compensations financières ;</li> <li>☞ Assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ;</li> <li>☞ Assister le Projet dans le règlement des litiges ;</li> <li>☞ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>
	L'ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Validation du PAR ;</li> <li>☞ Vérifier le suivi de la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>

Niveau	Acteurs	Responsabilités
Communal/ Département	Président de la Délégation Spéciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Coordination des activités du COGEP</li> <li>☞ Point focal VBG</li> </ul>
	Points focaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Participation à l'enregistrement des plaintes ;</li> <li>☞ Tenue des registres et des formulaires d'enregistrement des plaintes ;</li> </ul>
	Personnes ressource	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Gestion des plaintes ;</li> <li>☞ Suivi des activités de mise en œuvre du PAR.</li> </ul>
	Organisations Non Gouvernementales (ONG) chargées de la prise en charge des VCE et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Sensibiliser et exercer un contrôle en matière de EAS/HS et VBG ;</li> <li>☞ Assurer l'intermédiation sociale et l'engagement des parties à accompagner la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PAR, Consultants 2024

### 16.6 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du sous-projet va impliquer au premier plan un certain nombre d'acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires, ou nécessitent de renforcement des capacités pour assurer les missions qui seront les assignées. Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances suffisantes et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet. Ce sont :

- communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS/VBG pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, de celles en lien avec les cas d'EAS/HS/VBG et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la

sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Une ONG disposant d'une expertise avérée en matière de réinstallation pourra être choisie afin d'assurer la mise en œuvre des enquêtes prévues pour l'élaboration des PAR. Cette ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas sous la coordination de l'OCADES, mandaté à cet effet par le PUDTR, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du PAR du projet d'aménagement des pistes rurales dans les cinq (05) communes de la province du Boukiemé et dans les trois (03) communes de la province du Sanguié.

Tableau 43 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Formation des membres des six COGEP-D et des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et sur l'enregistrement et la gestion des plaintes	<p>Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets</p> <p>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ;</p> <p>Appréciation objective du contenu des rapports PAR ;</p> <p>Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ;</p> <p>Code de bonne conduite</p>	<p>Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux ;</p> <p>Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) ;</p> <p>Associations de femmes et des jeunes ;</p> <p>ONG ;</p> <p>Responsables coutumiers et religieux ;</p> <p>Exploitants /Propriétaires terriens ;</p>	PM	PM	6 500 000
2	Le genre et violence basée sur le genre	Gestion des cas et prise en charge psychosociale ;	Services techniques et administratifs	PM	PM	PM (includ dans le budget de

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
	et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS, COVID 19	Le plaidoyer ; La gestion des conflits ; L'utilisation des supports de communication ; Les textes légaux sur les VBG/EAS/HS ; COVID-19 <sup>2</sup>	départementaux et provinciaux ; Services techniques municipaux ; Associations de femmes et des jeunes ; ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS ; Responsables coutumiers et religieux Exploitants.			l'ONG OCADES
<b>TOTAL</b>						<b>6 500 000</b>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024

<sup>2</sup> L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2<sup>ème</sup> ONG sera recrutée dans le domaine des VBG

## **17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **17.1. Principes de suivi et évaluation**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le spécialiste des questions sociales pour le compte du programme travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UGP-PUDTR, ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, provincial, communal, des villages et secteurs concernés par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE, les Directions régionales en charge de l'Environnement, des Infrastructures et du Désenclavement, de l'Agriculture, de l'Action Sociale.

Le Projet, avec les structures déconcentrées de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

- vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
  - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
  - réadaptation des groupes vulnérables.
  
- interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
- observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus;
- conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels du PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et aux services départementaux ou provinciaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient avant le projet.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent PAR.

## **17.2. Suivi**

### **17.2.1. Indicateurs de suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des pistes rurales, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation est importante. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation économique proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux d'aménagement des pistes doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- le nombre de cas de plaintes en lien avec l'EAS/HS et VBG enregistrés et résolues, ainsi que l'insertion des survivants ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des chefs de ménage vulnérables.

Les travaux d'aménagement des pistes ne doivent pas commencer sur un tronçon avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de suivi du PAR

.  
Tableau 44 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités ; Liste de présence, Photo	La situation sécuritaire du pays pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR ;  S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu aux chefs de ménage affectés ;  Tous les chefs de ménage affectés ont été indemnisés comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	La situation sécuritaire du pays ;  Le manque de carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) chez certains chefs de ménage
Chefs de ménage affectés par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues ;  Toutes les PAP ont été indemnisés et compensés comme prévu	Le registre des plaintes  Les fiches de plainte	L'insécurité ;  Les conflits.  La base des données des plaintes

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, avril 2024

## **17.2.2. Responsables du suivi**

- *Au niveau central (supervision)*

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UGP, qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- *Au niveau décentralisé (suivi de proximité)*

Au niveau des communes concernées par le sous-projet, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des délégations spéciales des différentes mairies concernées ;
- les représentants des populations affectées ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

## **17.3. Evaluation**

### **17.3.1. Objectifs de l'évaluation**

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

### **17.3.2. Processus de l'évaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (deux ans, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

### **17.3.3. Contenu de l'évaluation**

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;

- mise en place des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

#### 17.3.4. Indicateurs de l'évaluation

Les indicateurs ci-après sont retenus pour l'évaluation de la mise en œuvre du PAR :

- niveau de vie des PAP ;
- taux de satisfaction des PAP ;
- taux de satisfaction des personnes vulnérables ;
- nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- nombre total de plaintes enregistrées ;
- nombre total de survivants des cas d'EAS/HS et VBG ayant bénéficié d'accompagnement à travers le référencement ;
- proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs d'évaluation du PAR

Tableau 45 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du sous-projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ;  Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	Les rapports trimestriels	Situation sécuritaire difficile que traverse le pays ;  Mauvaise exploitation des pistes après aménagement
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ;  Insectes ravageurs ;  Risque de sécheresse ;  Risques d'inondation des champs
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées ;	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable ;	Etat de paiement ;	Situation sécuritaire difficile que

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		<p>Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ;</p> <p>Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ;</p> <p>Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)</p>	<p>S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %</p> <p>Aucun litige porté devant la justice</p>	<p>Registre des plaintes ;</p> <p>Base de données des plaintes</p>	<p>traverse le pays ;</p> <p>Retard dans le décaissement</p>

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, avril 2024

#### 17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec les COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires qui seront recrutés par le projet et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale.

Le tableau ci-dessous donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 46 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées par sexe et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie et par sexe de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou engagement des Parties Prenantes	PUDTR/ONG Labo Citoyen/ Consultant/point focaux	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ;  Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels  Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		d'information, de communication, sensibilisation et formation	des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/ point focaux /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées et par sexe en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	points focaux/ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Pourcentage des plaintes qui sont résolues par voie judiciaire Taux de satisfaction des	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			populations Durée de traitement des plaintes		
Réinstallation	Points focaux/ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : Mission d'élaboration du PAR de pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, 2024

### 17.5. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions

Il sera procédé en continu par l'ensemble des membres de l'Equipe terrain à un suivi général de l'avancement des activités et à la conformité des résultats acquis sur la base de critères de suivi et de performances préalablement définis.

### 17.6. Les missions de supervision

En plus du suivi permanent évoqué plus haut par l'équipe du consultant, des missions de supervision générale seront organisées par le projet et le Consultant pour un suivi de la conformité et la qualité des résultats des activités, notamment durant les opérations de compensation aux chefs de ménage affectés par le sous-projet. Au cours de cette période, la fréquence des missions de supervision sera mensuelle.

### 17.7. L'édition de rapports de suivi

Les Experts de l'équipe du Consultant seront chargés chacun dans son domaine de compétence, de la rédaction de rapports sur l'état d'avancement des activités et les principales difficultés rencontrées.

### 17.8. Les indicateurs d'impact et de résultats intermédiaires

La liste des indicateurs est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47 : Les indicateurs d'effets/d'impact

Niveau	N°	Libellés de l'indicateur	Unité	Situation de référence	Cible finale visé
Impact	III1	Taux d'accroissement des revenus moyens (TAR) des PAP bénéficiaires des activités économiques, d'équipements marchands, de l'aide à la réinstallation selon le genre/statut/vulnérabilité	%	+0%	+25%
Résultats intermédiaires	IE1	Proportion des PAP avec un équipement marchand et/ou conduisant une activité économique	%	28,45%	50%
	IE2	Taux de résolution des plaintes enregistrées	%		100%
	IE3	Niveau de satisfaction des PAP sur le mécanisme de gestion des plaintes	%	+0%	100%
	IE4	Proportion des PAP indemnisées par nature de bien impacté	%	0%	100%
	IE5	Proportion des terres agricoles impactées compensées	%	0%	100%
	IE6	Proportion des équipements marchands compensés	%	0%	100%
	IE7	Proportion des activités économiques compensées	%	0%	100%
	IE8	Proportion des pertes de revenus compensées	%	0%	100%
	IE9	Proportion des emprises libérée	%	0%	100%

### **17.9. Les livrables du suivi évaluation**

Les principaux livrables du suivi évaluation du PAR sont :

- Le programme de travail consolidé ;
- Les rapports sur l'état d'avancement des activités ;
- Les rapports des missions de supervision ;
- Le rapport de fin de mission.

### **17.10. Audit final**

Le projet procédera à la conduite d'un audit final au terme de la mise en œuvre du PAR afin de s'assurer que celle-ci a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises et de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du Projet. L'élaboration des termes de référence de l'audit, sa **conduite** et sa supervision sont sous l'autorité du Projet.

Le budget de l'audit d'achèvement est de **Trois millions (3 000 000) francs CFA.**

### **17.11. Budget du suivi-évaluation**

L'opérationnalité du suivi-évaluation du PAR, impose la mobilisation de ressources humaines et matérielles à même de suivre la collecte et le traitement des données sur les PAP pour renseigner les indicateurs de mesure de la performance du PAR.

Le coût du suivi et de l'évaluation est de **1 500 000 FCFA.**

## **18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION**

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est d'une (01) année en tenant compte des activités en continu. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la poursuite de la recherche des PAP absentes ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR ;
- la mise en œuvre des mesures d'appui aux propriétaires exploitants.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel défini dans le tableau ci- après :

Tableau 48 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Etapes /Activités	Année 2024																								Année 2025		
	T1												T2												T1	T2	T3
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre						
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4			
<b>Etape 1</b> : Mobilisation des fonds																											
<b>Etape 2</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP-C, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																											
<b>Etape 3</b> : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																											
<b>Etape 4</b> : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																											
<b>Etape 5</b> : Affichage des listes/Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																											
<b>Etape 6</b> : Gestion des plaintes																											
<b>Etape 7</b> : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																											
<b>Etape 8</b> : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																											
<b>Etape 9</b> : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																											

Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025		
	T1												T2												T1	T2	T3
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre						
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4			
<b>Etape 10</b> : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																											
<b>Etape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																											
<b>Etape 12</b> : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																											
<b>Etape 13</b> : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																											
<b>Etape 14</b> : Audit d'achèvement																											

Source: Mission d'élaboration du PAR des pistes rurales des communes de la province du Boulkiemdé et du Sanguié, SOCREGE, 2024

Il faut noter que les activités 6, 8 et 13 sont des activités qui continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du sous-projet (en continue).

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

## 19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **Cent quatre-vingt-quatre millions cinq mille quatre cent vingt-huit (184 005 428) FCFA soit (\$303 583) dollars américain (au taux de change de 1 dollar américain=606,111 FCFA, 29/07/2024)**

Il couvre les volets suivants :

- la compensation des pertes subies par les PAP : **93 012 599 F CFA ;**
- les mesures d'accompagnement financier aux PAP : **40 457 600 F CFA ;**
- l'assistance aux personnes vulnérables : **5 565 00 F CFA ;**
- le fonctionnement et renforcement des capacités des COGEP-D : **13 000 000FCFA ;**
- le renforcement des capacités des COGEP-D : **6 500 000 F CFA ;**
- l'assistance à la mise en œuvre du PAR : **4 242 464 FCFA ;**
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR : **1 500 000 F CFA ;**
- l'audit d'achèvement : **3 000 000 F CFA.**

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'IDA.

Le tableau suivant récapitule les éléments du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR.

Tableau 49 : Budget du PAR

<b>Catégories de PAP propriétaires de biens affectés</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
PAP propriétaires de terres	408	33 402 640
PAP propriétaires exploitants agricoles	445	27 392 919
PAP propriétaires d'arbres	337	29 669 300
PAP propriétaires de structures annexes	7	951 995
PAP perdant des structures commerciales	2	1 190 745
PAP perdant des revenus économiques	3	405 000
<b>Sous-total 1</b>		<b>93 012 599</b>
<b>Assistance aux personnes vulnérables (en vivres)</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
Personnes vulnérables	53	5 565 000
<b>Sous-total 2</b>		<b>5 565 000</b>
<b>Assistance à la perte de production agricole</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
Assistance aux PAP exploitants agricoles	445	40 457 600
<b>Sous-total 3</b>		<b>40 457 600</b>

<b>Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D</b>		<b>Montant en F CFA</b>
<b>Fonctionnement du COGEP-D</b>		
Appui des six (6) COGEP-D en fournitures de bureaux		3 000 000
Frais de communication des membres des six (6) COGEP-D		2 000 000
Tenue de rencontres bilans semestrielles des six (6) COGEP-D		5 000 000
Gestion courante des plaintes par les six (6) COGEP-D		3 000 000
<b>Sous-total 4</b>		<b>13 000 000</b>
<b>Renforcement des capacités des membres des six COGEP-D</b>		
Formation des membres des six COGEP-D et des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et l'enregistrement et la gestion des plaintes		6 500 000
<b>Sous-total 5</b>		<b>6 500 000</b>
<b>Assistance technique et financière à la mise en œuvre du PAR</b>		
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		400 000
Appui à la communication préalable des PAP au paiement digital		320 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations financières, par les six COGEP-D		400 000
Frais de communiqués radios pour l'appui à la libération des emprises		400 000
Prise en compte des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises		320 000
Coût de la convention pour le paiement digital (Sous-total 1+ sous total 3 * 1,8%		2 402 464
<b>Sous total 6</b>		<b>4 242 464</b>
<b>Suivi-évaluation et audit d'achèvement</b>		
Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR		1 500 000
Audit d'achèvement		3 000 000

<b>Sous total 7</b>		<b>4 500 000</b>
Coût total (1+2+3+4+5+6+7)		<b>167 277 662 FCFA</b>
Imprévis 10%		<b>16 727 766 FCFA</b>
Coût global de mise en œuvre du PAR		<b>184 005 428 FCFA</b>

*Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2024*

## Conclusion

Les travaux de réalisation de 160 km de pistes rurales dans les communes de Koudougou, Ramongo, Nandiala, et Sabou dans la province du Boulkiemdé, ainsi que dans les communes de Réo et Pouni dans la province du Sanguié/Région du Centre-Ouest, auront des impacts positifs en termes d'amélioration du cadre de vie des populations et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que la promotion de l'aménagement des pistes rurales est un facteur capital dans le développement socio-économique des localités, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet. Ce dernier va néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de revenus, la perturbation d'activités économiques, la perte d'infrastructures commerciales, la perte de terres, la perte de spéculations et la perte d'arbres.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 556 PAP ainsi que 01 personne morale (01 eglise catholique) ont des biens ou des revenus qui seront impactés. 53 des PAP sont considérées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **cent quatre-vingt-quatre millions cinq mille quatre cent vingt-huit (184 005 428) FCFA soit (\$303 583) dollars américain (au taux de change de 1 dollar américain=606,111 FCFA, 29/07/2024)**. Ce montant prend en compte les coûts de remplacement des bâtiments inamovibles, de déplacement des infrastructures amovibles affectés des PAP, les perturbations des activités commerciales, les coûts d'indemnisation de pertes de revenus, les mesures d'accompagnement, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que le suivi-évaluation et les imprévus.

## **BIBLIOGRAPHIE**

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO ;
2. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
3. Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004
4. DECRET 2014926/ PRES/ PM/ MATD/ MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles
5. Millennium Challenge Account (MCA), 2010. Cadre de Politique de réinstallation des projets du Millennium Challenge Account -Burkina Faso, 110 p ;
6. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
7. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
8. Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
9. Politique d'aménagement du territoire adoptée en juillet 2006 ;
10. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
11. Politique Nationale d'Hygiène Publique ;
12. Politique Nationale Genre ;
13. Politique Nationale de population
14. Politique Sectorielle, eau, environnement et Assainissement ;
15. PAR des pistes rurales de la région de l'Est/PUDTR, validés par la Banque mondiale en 2023 (consultant SOCREGE) ;
16. PAR des pistes rurales de la région de la Boucle du Mouhoun/PUDTR, validés par la Banque mondiale en 2023 (consultant SOCREGE) ;
17. Plan d'Actions de Réinstallation des personnes affectées par l'exécution des ouvrages d'assainissement urbain et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Bobo-Dioulasso/Province du Houet, décembre 2024 ;
18. Résultats du 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitation, INSD, 2019.
19. Fichier des localités du 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitation, INSD, février 2022,

## **ANNEXES**

## **ANNEXES**

*Les annexes contenant les données à caractères personnelles ont été constituées en annexes séparées confidentielles)*

- Annexe 1 : Termes de Référence de l'étude
- Annexe 2 : Procès-verbal de l'atelier de cadrage avec les CDV des villages concernés par l'aménagement des pistes rurales (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations individuelles et des listes de présence (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 4 : Procès-verbaux de consultations publiques et listes de présence (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 5 : Arrêtés de mise en place des COGEP dans les communes de Koudougou, Sabou, Ramongo, Nandiala, Réo et Pouni (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 6 : Communiqués relatifs à la date butoir dans les communes de Koudougou, Sabou, Ramongo, Nandiala, Réo et Pouni (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 7 : Procès-verbaux de négociations collectives dans les communes de Koudougou, Sabou, Ramongo, Nandiala, Réo et Pouni (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 8 : Dossier complet des PAP de la réalisation des pistes rurales 06 communes de la région du centre ouest (Fiches individuelles d'évaluation de compensation, PV d'accord individuel de négociation, PV de libération d'emprise, CNIB, ces documents sont constitués en annexes séparées confidentielles) (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 9 : Base de données globale des PAP du sous projet de la réalisation des 160 km de pistes rurales dans les 06 communes de la région du centre ouest (Voir dossiers annexes séparées confidentielles) (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 10 : Base de données spécifique des PAP du sous projet de la réalisation des 160 km de pistes rurales dans les 06 communes de la région du centre ouest (Voir dossiers annexes séparées confidentielles) (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 11 : Liste des personnes vulnérables des PAP du sous projet de la réalisation des 160 km de pistes rurales dans les 06 communes de la région du centre ouest (Voir dossiers annexes séparées confidentielles) (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 12 : PV de restitution et de validation des résultats de l'inventaire dans les 06 communes de la région du centre ouest (Voir dossiers annexes séparées confidentielles) (Voir annexes séparées confidentielles)
- Annexe 13 : Liste des personnes vulnérables (Voir annexes séparées confidentielles)